

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 575.62.31 Adm. (1) 578.61.39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

QUESTIONS

remises
à la présidence du Sénat



RÉPONSES

des ministres
aux questions écrites

sommaire

● Questions écrites	1923
● Réponses aux questions écrites	
Premier ministre :	
- relations avec le Parlement.....	1943
- fonction publique et simplifications administratives.....	1943
- prévention des risques naturels et technologiques majeurs	1943
Plan et aménagement du territoire.....	1943
Economie, finances et budget.....	1944
Budget	1946
Consommation	1947
Justice	1947
Défense	1949
Agriculture	1950
Redéploiement industriel et commerce extérieur	1952
P.T.T.....	1952
Education nationale.....	1955
Enseignement technique et technologique.....	1958
Affaires sociales et solidarité nationale.....	1959
Urbanisme, logement et transports.....	1962
Transports.....	1963
Affaires européennes.....	1964
Travail, emploi et formation professionnelle	1964
Environnement	1964
Culture	1964
Erratum	1965
Liste de rappel.....	1965

QUESTIONS ÉCRITES

Désengagement libyen au Tchad

20720. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la défense** quelle est la réalité du désengagement libyen au Tchad. Peut-on considérer que les accords conclus sont respectés.

Politique française au Proche-Orient

20721. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** si les rencontres de Crète et de Syrie marquent une orientation nouvelle dans la politique de la France au Proche-Orient.

Politique de recherche : intégration des programmes sectoriels multi-annuels

20722. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la recherche et de la technologie** comment s'intégreront dans notre politique de recherche les huit programmes sectoriels multi-annuels dont la commission européenne vient d'arrêter le principe pour les années 1984-1987.

Développement des soins et de l'hospitalisation à domicile

20723. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** quelles nouvelles mesures elle va retenir pour favoriser le développement des soins et de l'hospitalisation à domicile.

Agression dans une gare ou un train : responsabilité de la S.N.C.F.

20724. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** si la responsabilité de la S.N.C.F. est engagée en cas d'agression d'un voyageur à l'intérieur d'une gare ou d'un wagon de train. L'obligation de mener les voyageurs dans les meilleures conditions à leur destination est-elle totalement garantie. Une décision récente de justice a provoqué chez les usagers une grande émotion. Il serait utile que les principes contractuels soient réaffirmés.

Emploi des appareils médicaux et accessoires de traitement : simplification

20725. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** quel dispositif satisfaisant elle pense appliquer pour réduire les contraintes excessives qui existent actuellement concernant l'emploi des appareils médicaux et accessoires de traitement susceptibles d'être pris en charge par l'assurance-maladie au titre des prestations légales.

Prise en charge des frais de transports sanitaires

20726. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** quelles dispositions nouvelles, adaptées à l'évolution des techniques médicales et des modes de transports, elle compte prendre en vue d'actualiser les conditions de prise en charge des frais de transports sanitaires, tant par le régime d'assurance-maladie des travailleurs indépendants que par le régime général de sécurité sociale.

Collège Stanislas : autorisation de création de classes préparatoires aux grandes écoles

20727. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pour quelles raisons il refuse de signer avec le collège Stanislas un contrat d'association concernant les classes préparatoires aux grandes écoles.

Etat de la recherche pétrolière

20728. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** si la recherche pétrolière à partir de micro-organismes est définitivement abandonnée. D'autre part, que deviennent les recherches concernant la production de protéines par bio-traitement du pétrole.

Protection des populations en temps de crise : bilan de missions

20729. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** à quel résultat a permis d'aboutir l'étude d'ensemble menée au sujet des missions nouvelles qui pourraient être confiées à la sécurité civile en matière de protection des populations en temps de crise.

Gardiennage de passages à niveau : suppression de postes

20730. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (transports)** combien de postes de gardiennage de passages à niveau seront supprimés en 1985 dans le cadre de la poursuite de la politique de modernisation engagée depuis plusieurs années.

Cumul de ressources : plafond

20731. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** quel sera le montant de la revalorisation du plafond de ressources retenu par le Gouvernement concernant le cumul d'une pension d'invalidité et d'un revenu professionnel non salarié.

*Allocation de chômage partiel
allouée aux aides ménagères : conditions d'attribution*

20732. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** quelles instructions seront données aux commissaires de la République pour préciser les conditions dans lesquelles l'allocation spécifique de chômage partiel pourra être allouée aux aides ménagères.

*C.E.E. : législation sur le poids
et les dimensions des véhicules*

20733. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** quelles répercussions auront sur notre législation les mesures envisagées par la commission européenne, concernant le poids et les dimensions des véhicules à cinq ou six essieux circulant dans la Communauté, en particulier les décisions relatives au poids autorisé par essieu moteur.

Assemblées locales : réglementation des séances

20734. - 6 décembre 1984. - **M. Henri Collette** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de lui préciser si les conseillers municipaux dans les communes, les conseillers généraux dans les départements, les conseillers régionaux dans les régions peuvent être contraints ou empêchés de siéger par groupe politique ou par intergroupe, comprenant des membres de diverses tendances, et si le règlement intérieur ou le président des assemblées locales peuvent assigner des places déterminées aux membres de celles-ci.

Sauvegarde de la filière acrylique

20735. - 6 décembre 1984. - **M. Paul Souffrin** appelle l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur la menace de fermeture qui pèse sur l'unité de production d'acrylonitrile de la société Norsolor, à Saint-Avold (Moselle), consécutive à la décision de la direction de la société Rhône-Poulenc de supprimer, courant 1986, l'unité de crylor de Rhône-Poulenc Textile à Colmar. Si la direction du groupe nationalisé Rhône-Poulenc appliquait son projet, ce serait la mort d'une filière unique en France - la filière acrylique nécessaire à la fabrication des textiles modernes - et inévitablement la récession pour les productions en amont et aval de l'acrylonitrile. Pourtant, les deux pôles de cette filière sont rentables : les comptes de bilan sont positifs pour Rhône-Poulenc Textile Colmar et A.N. Norsolor depuis 1983. Ces deux unités de production ont des débouchés potentiels sur le marché intérieur : Norsolor, qui n'utilise ses capacités qu'à 60 p. 100, produit 55 000 tonnes par an d'acrylonitrile, dont la consommation nationale s'élève à 110 000 tonnes par an ; Rhône-Poulenc Textile Colmar consacre 30 p. 100 de sa production au marché intérieur, dont les besoins s'élèvent à 70 000 tonnes par an. Pourtant, l'évolution du marché de ces productions est positive depuis 1983 en Lorraine, en France et dans la C.E.E. Pourtant, la fermeture de l'unité de Colmar par Rhône-Poulenc ne semble pas être prise en application de la décision de la C.E.E. du 4 juillet 1984 approuvant la réduction massive des capacités de production de fibres textiles synthétiques d'ici au 31 décembre 1985, 89 000 tonnes pour les fibres acryliques. La disparition de cette filière acrylique aggraverait enfin la situation de l'emploi dans les régions concernées, en particulier en Lorraine, déjà durement éprouvée par la récession charbonnière et l'application du plan Unimétal. Ce sont plus de cent emplois directs qui seraient supprimés à Saint-Avold et trois cent trente à Colmar, compte non tenu des emplois induits. La filière française acrylique ne doit pas disparaître mais, au contraire, être renforcée : par la reconquête du marché intérieur afin de limiter le déficit de notre balance commerciale en matière de chimie et de textile par l'exploitation méthodique des débouchés de l'acrylonitrile comme la lysine, l'acrylamide, l'adiponitrile ou les fibres de carbone, porteur d'avenir. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les raisons invoquées par la direction de Rhône-Poulenc pour fermer l'unité de Colmar, et ceci avant la date de la réunion du conseil d'administration de Rhône-Poulenc, et demander à la direction de Rhône-Poulenc de surseoir à sa décision pour permettre d'engager rapidement une concertation tripartite nationale - syndicats, directions (Charbonnages de France, Rhône-Poulenc et autres), pouvoirs publics - sur l'avenir de la filière acrylique,

lui indiquer quelles mesures elle compte prendre pour sauvegarder et développer ces deux unités de production, bases uniques de notre indépendance économique dans ce secteur d'activités.

*Financement des stages de formation professionnelle
destinés aux femmes d'agriculteurs*

20736. - 6 décembre 1984. - **M. Jean-Paul Chambriard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la décision du centre national pour l'aménagement des exploitations agricoles de suspendre la rémunération des stagiaires participant à des stages destinés aux femmes d'agriculteurs, en raison de l'insuffisance des crédits. Cette décision parvient tardivement aux centres de formation et va provoquer des difficultés de fonctionnement réelles et sérieuses. De plus, cette situation provoque une confusion dans la mesure où elle accompagne une procédure de déconcentration, les crédits étant en effet délégués à partir du 1^{er} janvier 1985 aux commissaires de la République, chargés de région, et gérés par référence aux réalisations de 1984. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir reconsidérer le financement de ces actions afin que la rémunération des stagiaires puisse être assurée jusqu'à la fin de l'année 1984, et que les crédits prévus à cet effet dans le projet de loi de finances pour 1985 soient réajustés par rapport aux moyens affectés au fonctionnement des stages.

*Recrutement de personnel auxiliaire
par les communes : législation*

20737. - 6 décembre 1984. - **M. Georges Berchet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la teneur de l'article 3, paragraphes 1 et 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. L'application *stricto sensu* de ces dispositions interdit aux communes de recruter du personnel auxiliaire pour des emplois à temps partiel, tels que pour le nettoyage et l'entretien des cimetières, la fabrication du bois de chauffage pour les écoles, le nettoyage de la mairie, et également les emplois d'appariteurs et de cantonniers, etc. Il ne s'agit pas, en effet, de faire face à un besoin saisonnier, mais à l'accomplissement de tâches temporaires renouvelables périodiquement. Il serait aberrant de contraindre des maires à passer tous les ans des contrats avec les intéressés. La loi ne paraît donc pas adaptée aux besoins des communes rurales en matière de personnel auxiliaire, et il semblerait logique que des dérogations soient prévues. Il lui demande en conséquence s'il envisage de remédier à cette situation.

*Etablissement d'une liste des prénoms
officiellement reconnus*

20738. - 6 décembre 1984. - **M. Georges Berchet** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en application de la loi du 11 germinal an II les noms en usage dans les différents calendriers et ceux des personnes connues dans l'histoire ancienne peuvent seuls être reçus comme prénoms dans les registres de l'état civil destinés à constater la naissance des enfants, et il est interdit aux officiers publics d'en admettre aucun autre dans leurs actes. Ces dispositions répondent essentiellement à la préoccupation d'épargner aux enfants l'attribution de prénoms de pure fantaisie. La coutume a sensiblement élargi ces limites. En fait, les officiers de l'état civil doivent refuser l'inscription de prénoms dont l'usage n'est pas répandu en France. Cette formulation donne lieu néanmoins à des appréciations diverses, soulevant quelquefois des difficultés avec certains parents qui s'obstinent dans leur choix. Le procureur de la République statue alors, et les parents ont toujours la possibilité, s'ils n'obtiennent pas satisfaction, d'en appeler au tribunal de grande instance. La solution pratique consisterait peut-être à établir une liste des prénoms officiellement reconnus, liste qui serait mise à jour chaque année par les soins du ministère de la justice. Il lui demande si cette suggestion pourrait être retenue favorablement.

Italie : achats de viande hors C.E.E.

20739. - 6 décembre 1984. - **M. Marcel Lucotte** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui indiquer s'il est exact que l'Italie procède à des achats de viande hors C.E.E. pour des quantités équivalentes à environ 200 000 têtes de bovins

maigres par an et, dans l'affirmative, quelles mesures il envisagerait de prendre afin de faire respecter la réglementation communautaire à ce sujet.

Automobiles : création d'une vignette-assurance

20740. - 6 décembre 1984. - **M. Guy Malé** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait qu'aussi bien les compagnies d'assurance que les services de police et de la gendarmerie ont constaté une recrudescence du nombre de véhicules à moteur circulant sans assurance. Un tel état de fait est dû à la baisse du pouvoir d'achat des ménages qui se conjugue avec une augmentation sans précédent des primes d'assurance dont les taxes représentent 31 p. 100. Ainsi lui demande-t-il quelle suite il envisage de réserver à la solution envisagée par son prédécesseur qui consisterait à rendre obligatoire l'apposition de manière visible d'une vignette-assurance. Il attire son attention sur le fait qu'un projet référencé sous le n° 51/49 JV O 610 serait sans doute de nature à répondre à cette préoccupation.

Mensualisation des pensions de retraite

20741. - 6 décembre 1984. - **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique et simplifications administratives)** sur la satisfaction qu'il éprouve de constater que les retraités civils et militaires du département du Finistère pourront enfin bénéficier en 1985 du versement mensuel de leurs pensions de retraite, mais regrette, par ailleurs, que plus de 800 000 anciens agents de l'Etat continueront à percevoir trimestriellement une retraite, ce qui concourt, du fait du rythme de l'inflation, à la diminution de leur pouvoir d'achat. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à accélérer le processus de mensualisation des pensions des retraités civils et militaires.

*Régime de retraite de la fonction publique :
mise à l'ordre du jour d'une proposition de loi*

20742. - 6 décembre 1984. - **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique et simplifications administratives)** de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver aux propositions de loi déposées sur le bureau du Sénat, dont une présentée par le groupe de l'Union centriste, visant à élever de 50 à 60 p.100 le taux des pensions de réversion servies aux veuves des anciens fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales. Il lui demande notamment de préciser les raisons pour lesquelles la première étape tendant à faire passer ce taux de 50 à 52 p.100 a bien été réalisée pour les ressortissants au régime général de la sécurité sociale et d'un certain nombre de régimes spéciaux et, malheureusement, non étendue au régime de retraite de la fonction publique.

*Perspectives de mise en exploitation
de l'énergie marémotrice*

20743. - 6 décembre 1984. - **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Energie)** sur l'intérêt nouveau suscité à l'heure actuelle par l'exploitation de l'énergie marémotrice dans de très nombreux pays du monde disposant de sites intéressants. Il lui demande de bien vouloir lui préciser où en est, à l'heure actuelle, le dossier de l'énergie marémotrice dans notre pays, et quel est le degré d'avancement des études de faisabilité et d'impact effectuées par Electricité de France sur les perspectives de mise en exploitation de cette énergie au cours des prochaines années.

*Abolition de la peine de mort :
mise en place d'une peine de substitution*

20744. - 6 décembre 1984. - **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'attention qu'il devrait apporter au sentiment d'insécurité qui se développe dangereusement dans notre pays, à tel point que si un référendum

était possible sur ce sujet, le rétablissement de la peine de mort serait sans doute approuvé par près de 70 p. 100 de la population. La suppression de la peine capitale fut votée aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat par un certain nombre de parlementaires de l'opposition, comme de la majorité, pour des raisons strictement morales, étant entendu qu'il leur avait été indiqué qu'une peine de substitution incompressible serait mise en application. Or, il faut bien se rendre à l'évidence que tel n'est pas le cas aujourd'hui. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir, soit procéder à une nouvelle lecture du projet de loi relatif à la suppression de la peine de mort, soit de prendre toutes dispositions afin de déposer sur le bureau du Sénat ou de l'Assemblée nationale un projet de loi visant à instituer une peine de remplacement qui ne pourrait, en aucun cas, être réduite pour quelque motif que ce soit.

*Promotion des travaux d'utilité publique :
coût financier*

20745. - 6 décembre 1984. - **M. Jacques Mossion** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur l'importance représentée par la campagne de promotion des travaux d'utilité publique. Il lui expose, en effet, que selon certains informateurs, celle-ci atteindrait la somme de 35,9 millions de francs dont 8,7 millions seraient prélevés pour être affectés exclusivement aux opérations de relations publiques. Il lui demande, en conséquence, s'il ne conviendrait pas, dans un contexte d'austérité budgétaire, plutôt que de réserver des fonds de cette importance au lancement d'une opération déjà très discutée, de consacrer ces derniers à la mise en place d'une large structure décentralisée d'information des jeunes sur les possibilités d'emplois existants qui, en associant collectivités locales, pouvoirs publics et intervenants du secteur privé, permettrait d'apporter des réponses personnalisées et localement appropriées aux problèmes du chômage.

Statut de la police municipale

20746. - 6 décembre 1984. - **M. Maurice Blin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les préoccupations exprimées par les membres de la Fédération nationale de la police municipale, lesquels souhaiteraient la mise en œuvre d'un statut particulier au corps de la police municipale et la mise en application des circulaires relatives à l'obligation du port d'armes, à l'uniformisation des tenues et la gestion des timbres-amendes : aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelle suite il envisage de réserver à ces propositions.

*Centre de gestion agréé : déduction fiscale du salaire
du conjoint des artisans et commerçants*

20747. - 6 décembre 1984. - **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme** sur les problèmes relatifs à l'application de la loi du 10 juillet 1982 concernant les conjoints de commerçants et d'artisans. Il lui demande que la déductibilité intégrale du salaire du conjoint soit accordée si l'entreprise adhère à un centre de gestion agréé.

*Taux de la pension de réversion des veuves de policiers
municipaux et ruraux tués dans l'exercice de leurs fonctions*

20748. - 6 décembre 1984. - **M. Maurice Blin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la nécessité d'octroyer une pension de réversion à 100 p. 100 pour les veufs ou veuves des agents de la police municipale et rurale, mortellement blessés à l'occasion ou dans l'exercice de leurs fonctions. Cette mesure est d'ores et déjà entrée en application au sein de la police nationale et de la gendarmerie. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage son extension à la police municipale et rurale.

*Absence du Premier ministre
aux séances de questions d'actualité du Sénat*

20749. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre Vallon** expose à **M. le Premier ministre** la déception de l'opinion publique à l'égard de l'absence réitérée de celui-ci devant la Haute assemblée, notamment lors des questions au Gouvernement qui sont organisées

une fois par mois. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend remédier au plus vite à cet oubli regrettable et parfaitement compréhensible compte tenu de l'importance de ses engagements.

*Echange des permis de conduire
délivrés à l'étranger*

20750. - 6 décembre 1984. - **M. Olivier Roux** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (transports)** sur les difficultés qui surgissent dans l'échange des permis de conduire délivrés à l'étranger contre des permis français. Depuis plusieurs mois les préfetures refusent, sous des prétextes divers, d'appliquer les dispositions de l'arrêté du 2 février 1984 (*Journal officiel* du 10 mars 1984) qui n'a été ni modifié ni abrogé. Il lui demande s'il est exact que les nouvelles mesures, qui n'ont jamais été publiées au *Journal officiel*, subordonnent l'échange à des accords de réciprocité entre la France et les pays étrangers.

Modalités de versement des cotisations sociales

20751. - 6 décembre 1984. - **M. Rémi Herment** tenait à appeler l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences de mesures récentes qui, sous prétexte d'améliorer la trésorerie de la sécurité sociale, risquent singulièrement de retentir sur les moyens des entreprises et partant sur la situation économique et l'emploi. En effet, la modification de la date de paiement des cotisations sociales, les modes nouveaux d'évaluation des effectifs et de nouvelles conditions d'exigibilité représentent une aggravation des charges des entreprises au moment où sont annoncés un important excédent pour la sécurité sociale et la suppression de la contribution exceptionnelle de 1 p. 100. Les incidences de ces mesures - confrontées aux moyens réels d'y répondre - suscitent de vives appréhensions de la part de ceux qui vont y être assujettis. La compatibilité n'apparaît guère avec la volonté de stabiliser les charges des entreprises à un moment surtout où celles-ci enregistrent une forte hausse de la taxe professionnelle. Aussi, aimerait-il recueillir le sentiment ministériel sur les risques et perspectives qui s'attachent à la mise en œuvre des dispositions prescrites ou encore envisagées.

*Enseignants : délai de versement
des indemnités de fonctions*

20752. - 6 décembre 1984. - **M. Etienne Dailly** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les retards importants avec lesquels certains enseignants du secteur primaire et des C.E.S. perçoivent le paiement de leurs diverses indemnités de fonctions. Selon les départements et selon les cas, ces retards varient entre quatre et huit mois. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à cette situation.

*Dates d'exigibilité des cotisations sociales
versées par les entreprises*

20753. - 6 décembre 1984. - **M. Stéphane Bonduel** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur un projet de décret qui viserait à modifier les dates d'exigibilité des cotisations de sécurité sociale et dont l'entrée en application serait envisagée pour le 1^{er} décembre prochain. Ce texte prévoyant, en effet, de fixer le règlement des cotisations au 15 du mois suivant le mois de travail et non plus au 30 ou au 31, risque d'avoir une incidence fâcheuse sur la trésorerie des entreprises qui, comme l'ensemble du secteur bâtiment/travaux publics, pratiquent le décalage de la paie, c'est-à-dire versent les salaires au cours de la première décennie suivant le mois de travail. Il lui fait remarquer qu'une telle disposition, si elle était appliquée, risquerait d'accélérer le processus de dégradation d'un secteur particulièrement touché par la récession et où la perte des effectifs salariés se fait lourdement ressentir depuis plusieurs années.

*Fiscalité des disponibilités en attente de réinvestissement
au regard de l'impôt sur les grandes fortunes*

20754. - 6 décembre 1984. - **M. Marcel Rudloff** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation des contribuables possédant plusieurs biens professionnels qui peuvent être conduits à céder certains

d'entre eux et à réinvestir les disponibilités saisies à cette occasion dans d'autres biens présentant également un caractère professionnel. Ces opérations étant entièrement liées sur le plan professionnel et financier, il lui demande comment les disponibilités dégagées doivent être appréciées au regard de l'I.G.F. dans l'hypothèse où le réinvestissement n'est pas encore intervenu au 1^{er} janvier. Il lui demande si les disponibilités en attente de réinvestissement ne pourraient pas avoir la qualification de biens professionnels dès lors que le désinvestissement et le réinvestissement sont intervenus dans un bref délai avant et après le 1^{er} janvier.

*Nombre de créations de comités consultatifs
à l'initiative du Premier ministre*

20755. - 6 décembre 1984. - **M. Marcel Rudloff** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la création de comités consultatifs dans les régions, à l'initiative du Gouvernement. Ces comités consultatifs dans lesquels des représentants de l'Etat, des collectivités, du monde associatif sont appelés à siéger ensemble posent, outre l'opportunité de leur création, le problème de la prise en charge des frais de fonctionnement qui incombent souvent, en partie au moins, aux collectivités territoriales et singulièrement à la région. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir préciser en ce qui concerne le secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique et des simplifications administratives, le secrétariat d'Etat chargé des techniques de la communication, le secrétariat d'Etat chargé de l'économie sociale, qui lui sont rattachés, le nombre de comités consultatifs créés à son initiative dans les régions depuis 1981, et ceci tant dans le cadre des compétences transférées aux collectivités que dans le cadre des compétences restant du domaine de ces secrétariats d'Etat.

*Conditions d'attribution de la prime à la cessation
de la production laitière*

20756. - 6 décembre 1984. - **M. Michel Sordel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser les conditions d'attribution de la prime à la cessation de la production laitière à des agriculteurs victimes de la destruction accidentelle de leur cheptel. Il attire son attention sur la situation d'un exploitant dont le cheptel a été détruit par un incendie à la fin de l'année 1983 et qui n'a pas reconstitué son troupeau. De fait, cet exploitant participe à la limitation de la production laitière puisque, à la suite du sinistre dont il a été victime, il a renoncé à la reconstitution de son cheptel et a abandonné la production laitière.

Situation des attachés d'administration centrale

20757. - 6 décembre 1984. - **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et simplifications administratives)** sur la situation des attachés d'administration centrale. Malgré les rencontres entre le Gouvernement et les représentants des intéressés, qui ont permis à ces derniers de faire part aux pouvoirs publics de leurs propositions : création d'une C.A.P. interministérielle, élargissement de tour extérieur dans le corps des administrateurs civils, il semble que le dossier soit aujourd'hui en sommeil, alors que les fonctionnaires en cause s'impatientent en faveur de décisions concrètes. Il lui demande donc de bien vouloir lui exposer la position que le Gouvernement a arrêté en cette matière.

Situation des Tsiganes et des gens de voyage

20758. - 6 décembre 1984. - **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la situation des Tsiganes et des gens de voyage. Malgré certaines dispositions (circulaire n° 80-262 du 10 juillet 1980) et les déclarations (de M. François Mitterrand du 28 avril 1981, de Mme le ministre de la solidarité nationale du 22 décembre 1981), il semble que le dossier relatif à la situation de ces administrés soit oublié et le travail des groupes interministériels suspendu. Plus encore, on observe un certain durcissement des pouvoirs publics soit à l'égard de leurs conditions de déplacement (décret n° 84-45 du 18 janvier 1984 augmentant les contraintes du décret du 31 janvier 1970), soit à l'égard de leur droit au stationnement. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser où en est actuellement le dossier concernant les Tsiganes, et dans quelle direction le Gouvernement compte élaborer une politique à leur égard.

*Délai de transmission des actes communaux
par le préfet aux services compétents*

20759. - 6 décembre 1984. - **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les délais de transmission des décisions municipales par le préfet, commissaire de la République. L'article 3 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précise que les délibérations, arrêtés et actes des autorités communales sont transmis au représentant de l'Etat. Celui-ci dispose de deux mois pour les déférer devant le tribunal administratif. Ainsi, en application de ces dispositions, il reçoit en quatre exemplaires les budgets des communes et de leurs établissements publics. Il fait retour immédiatement à la collectivité d'un exemplaire portant la mention de réception et conserve les trois autres pour les répartir ensuite entre les différents services, après avoir effectué le contrôle de légalité qui lui incombe. Aussi, il arrive fréquemment qu'un décalage, de durée variable, se produise entre la date de réception du budget par le maire et celle par le receveur municipal. Celui-ci peut donc être conduit, de ce fait, à opposer un refus de paiement pour défaut de crédit. Il semble donc très souhaitable qu'il existe une simultanéité d'envoi des documents budgétaires, revêtus de la mention de réception, à l'ordonnateur et au comptable de la collectivité. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les instructions qu'il pourrait donner à ses services pour remédier à cet état de fait.

*Droit au respect de la vie privée :
légalisation européenne*

20760. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la justice** si l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme le 2 août 1984 l'incitera à renforcer notre législation pour que soit mieux assuré le droit au respect de la vie privée et davantage limiter les ingérences excessives de l'Etat.

Montant du remboursement des emprunts extérieurs

20761. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** s'il est exact que, dans le cadre du remboursement de nos différents emprunts extérieurs, notre pays devrait payer en 1992 plus de 340 milliards de francs contre 56,7 milliards en 1983, afin de rembourser le capital et les intérêts des montants que nous avons empruntés. A cette date, selon les mêmes sources, notre dette représenterait 754 milliards de francs. Ces chiffres correspondent-ils à la réalité.

*Revendications de la police nationale :
amendements déposés en projet de loi de finances pour 1985*

20762. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** s'il envisage de déposer avant la discussion du budget de son département ministériel devant la Haute Assemblée des amendements qui permettraient de répondre à l'attente de la police nationale.

*Respect des libertés syndicales
dans une entreprise de Saint-Ouen*

20763. - 6 décembre 1984. - **M. Fernand Lefort** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur le comportement de la direction de l'établissement de Saint-Ouen de la société Alsthom-Atlantique (C.G.E.), nationalisée en 1982. Celle-ci maintient, en effet, le procès intenté aux organisations syndicales représentatives par la direction en place avant 1982, procès qu'elle avait engagé lors d'un conflit de six semaines, en octobre et novembre 1979, motivé par le refus obstiné de négocier opposé aux demandes maintes fois réitérées par les sections syndicales C.G.T. et C.F.D.T. de l'entreprise quant aux revendications justifiées des salariés. En agissant de la sorte, la direction d'alors poursuivait un triple objectif : obtenir une jurisprudence favorable en matière de limitation du droit de grève ; affaiblir les organisations syndicales représentatives ; faire pression sur les travailleurs, plusieurs

dizaines d'entre eux ayant été convoqués et interrogés dans les locaux de la police judiciaire dans le cadre de l'instruction. Il est infiniment regrettable que la direction actuelle, faisant fi des droits nouveaux accordés aux salariés dans le cadre de la loi Auroux, perpétue un état de fait, qui, à l'évidence, contrevient aux textes en vigueur. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître les dispositions qu'il entend prendre pour que cessent les poursuites dont sont l'objet les sections syndicales C.G.T. et C.F.D.T. de l'établissement en cause.

*Vente de beurre à l'Union soviétique :
conditions du marché*

20764. - 6 décembre 1984. - **M. Michel Chauty** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui indiquer le montant du marché passé avec l'Union soviétique pour la fourniture de 200 000 tonnes de beurre et les conditions réelles de ce marché. Par ailleurs, peut-il lui indiquer le coût pour le budget communautaire d'une part, et français d'autre part, de l'exportation de ce beurre, en donnant les prix d'acquisition, le coût financier du stockage et des autres interventions. Par ailleurs, est-il possible de connaître le montant de la commission d'Interagra pour cette opération.

*Legs consentis à des établissements d'enseignement privé :
exonération des droits de succession*

20765. - 6 décembre 1984. - **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le cas d'un établissement d'enseignement privé, institué légataire universel par son directeur décédé. Pour être exonéré des droits de succession, l'établissement scolaire en cause doit justifier d'un agrément donné par le commissaire de la République. Or, il semble que le bénéfice de cette mesure devrait être généralement réservé aux établissements constitués en associations reconnues d'utilité publique. Il aimerait être assuré du caractère irréfragable de cette règle, la situation de tels bénéficiaires de legs paraissant également justifier, en toute équité, l'extension du bénéfice d'une exonération de droits.

Dégradation de l'enseignement

20766. - 6 décembre 1984. - **M. Rémi Herment** se réfère pour la présente question à **M. le ministre de l'éducation nationale**, à la place que donnent actuellement les médias à la dégradation de la qualité de l'enseignement, à la nécessité de sa réforme, à la réhabilitation nécessaire de certaines disciplines, et au rétablissement de certains diplômes. Il rappelle à cette occasion que les uns et les autres situent généralement entre 15 et 20 p. cent la proportion d'enfants qui ne sauraient pas lire à l'issue de leur scolarité élémentaire. Il ne peut séparer de cette observation l'un des constats et des commentaires autorisés suscités par le rapport Legrand publié en 1982 : « En 6^e, dix élèves sur vingt-quatre en moyenne n'ont pas atteint le niveau normal du cours moyen et quatre peuvent être qualifiés d'illettrés. » Il aimerait savoir si les causes de cette dégradation ont été analysées en profondeur et à quels facteurs précis cette étude permet aujourd'hui de les imputer.

*Situation du corps des inspecteurs
de l'éducation nationale*

20767. - 6 décembre 1984. - **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les termes de la question écrite qu'il lui a adressée et qui a été enregistrée le 12 janvier 1984 sous le n° 14-884. Il souhaiterait que le temps écoulé depuis le dépôt ait permis de préparer une réponse dont il apprécierait désormais de connaître la teneur.

*Services de prévention des caisses d'assurance maladie
des ingénieurs-conseils*

20768. - 6 décembre 1984. - **M. Rémi Herment** signale à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que son attention a été attirée sur les conditions d'agrément des ingénieurs-conseils intervenant pour les services

de prévention des accidents et maladies professionnelles des caisses d'assurance maladie. Il aimerait que lui soient précisés, de manière exhaustive, les titres auxquels cet agrément est actuellement subordonné et savoir si l'absence de ces titres par les titulaires d'agréments antérieurs peut autoriser le retrait de ceux-ci.

Prêts bonifiés du Crédit Agricole

20769. - 6 décembre 1984. - **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des agriculteurs girondins victimes de sinistres au cours de l'année 1984. Les demandes d'octroi de prêts bonifiés du Crédit Agricole sont plafonnées à 100 000 francs par exploitation. Compte tenu de la situation de ces agriculteurs parfois fortement sinistrés, parfois dans une situation de trésorerie très délicate, il paraîtrait opportun de leur octroyer des prêts complémentaires à taux bonifiés « dits de consolidation ». Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre à ce sujet.

Organisation de la campagne vitivinicole de la région délimitée de Cognac

20770. - 6 décembre 1984. - **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétude de certains milieux professionnels concernant les dispositions d'organisation de la campagne vitivinicole de la région délimitée de Cognac. Cette inquiétude réside dans le fait que les dispositions qui ont été prises, étant identiques à celles de la campagne précédente qui a abouti au maintien avec aggravation du déséquilibre du marché de vin et eaux-de-vie, le présent règlement ne saurait avoir de résultat différent. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Bassin ostréicole de Marennes-Oléron : montant de la redevance domaniale

20771. - 6 décembre 1984. - **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Mer)** sur les problèmes de redevance domaniale concernant le domaine public maritime dans le bassin ostréicole de Marennes-Oléron. Il lui rappelle l'émotion de la profession consécutivement à l'arrêté du 28 décembre 1983, aboutissant au doublement des tarifs pour le seul bassin de Marennes-Oléron, alors que pour les autres bassins l'augmentation n'est que de 50 p. 100, voire nulle pour la Bretagne. Il lui demande, en conséquence, de prendre toutes mesures pour mettre au moins à parité les exploitants ostréicoles du bassin de Marennes-Oléron avec ceux des autres bassins, dans le domaine de la redevance domaniale.

Sécurité des transports scolaires

20772. - 6 décembre 1984. - **M. Roger Husson** s'étonne auprès de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Transports)** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 16512 publiée au *Journal officiel* du 5 avril 1984. En conséquence, il lui en renouvelle les termes et appelle à nouveau son attention sur le problème de la sécurité et des places assises pour les élèves dans le cadre d'un transport scolaire effectué par une ligne régulière d'autocars. Il lui rappelle que la définition du transport en commun d'enfants donnée par l'article 49 de l'arrêté du ministre des transports du 2 juillet 1982 et les obligations qui s'y rattachent sont inapplicables en la matière. Pourtant, force est de constater que bien des lignes régulières d'autocars effectuent, de fait, matin et soir un transport d'enfants sans réunir les conditions de sécurité et de place afférentes à ce genre de transport. Il lui demande s'il ne serait pas judicieux, lorsque l'organisation d'un transport scolaire n'est pas réalisable, de faire en sorte que l'application des dispositions de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 puisse être requise auprès des transporteurs, à qui l'on ne peut rien reprocher au vu de la législation actuelle lorsqu'il y a accident ou incident spécifique au transport d'enfants non surveillés puisque ceux-ci sont véhiculés en nombre par un autocar effectuant une ligne régulière.

Répartition des places dans les autocars de transports scolaires

20773. - 6 décembre 1984. - **M. Roger Husson** s'étonne auprès de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Transports)** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 16513 publiée au *Journal officiel* du 5 avril 1984. En conséquence, il lui en renouvelle les termes et attire à nouveau son attention sur le problème de la répartition des places pour les enfants dans les autocars effectuant un transport scolaire. Dans ce domaine, il faut se référer aux arrêtés ministériels du 2 juillet 1982 et du 29 août 1983. Il est possible de faire asseoir trois enfants de moins de douze ans sur une banquette de deux, en prenant en compte l'âge au 1^{er} janvier de l'année en cours. Or, dans le cas d'un transport scolaire, le critère ainsi retenu pose dans la pratique un vrai problème et il est trop délicat à contrôler quotidiennement. Il lui demande s'il ne serait pas préférable de prendre pour les transports scolaires un critère plus général comme la scolarisation dans le primaire pour asseoir trois enfants sur une banquette de deux et la scolarisation dans le secondaire pour que l'élève, assimilé à un adulte, ait un siège pour lui seul. Ceci éviterait bien des problèmes aux surveillants et transporteurs et éliminerait la question de l'âge de douze ans au 1^{er} janvier de l'année en cours, cette date étant inadaptée car située au milieu de l'année scolaire.

Maintien du pouvoir d'achat des retraités et veuves de la police

20774. - 6 décembre 1984. - **M. Roger Husson** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 16646 publiée au *Journal officiel* du 12 avril 1984. En conséquence, il lui en renouvelle les termes et attire à nouveau son attention sur les problèmes rencontrés par les retraités et veuves de la police. Tout d'abord, il constate une détérioration du pouvoir d'achat pour 1983 et regrette que les retraités et les veuves subissent les conséquences d'une politique d'austérité, après une vie passée au service de l'Etat et du citoyen. Il lui demande que le taux de la pension de réversion pour la veuve soit porté à 75 p. 100 au lieu de 50 p. 100 avec un minimum basé sur le S.M.I.C. et souhaite une modification des articles L. 15 et L. 16 du code des pensions ainsi que l'application intégrale de la concordance gendarmerie-police afin que la parité indiciaire entre retraités et fonctionnaires en activité puisse être instituée. Il l'interroge sur la position du Gouvernement sur chacun de ces points, de même en ce qui concerne toutes mesures pouvant apporter des améliorations matérielles et financières aux retraités et veuves de la police.

Lutte contre le bruit

20775. - 6 décembre 1984. - **M. Roger Husson** s'étonne auprès de **Mme le ministre de l'environnement** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 17200 publiée au *Journal officiel* du 3 mai 1984. En conséquence, il lui en renouvelle les termes et attire à nouveau son attention sur la politique du Gouvernement en matière de bruits, troubles du voisinage. Il lui demande quel est le bilan de son action dans ce domaine et quelles mesures sont envisagées afin de favoriser les conditions d'existence des Français en luttant contre les bruits de tous ordres, inutiles et évitables, et réels fléaux de la vie moderne.

Aide alimentaire : politique française

20776. - 6 décembre 1984. - **M. Roger Husson** s'étonne auprès de **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures chargé de la coopération et du développement** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 17689 publiée au *Journal officiel* du 31 mai 1984. En conséquence, il lui en renouvelle les termes et l'interroge à nouveau sur la politique de la France en matière d'aide alimentaire. Il lui demande si le budget aide alimentaire ne pourrait pas mieux servir en permettant la conquête d'autosuffisance alimentaire des pays en voie de développement, puis en favorisant l'augmentation de la production vivrière et l'organisation du marché des productions locales. Par ailleurs, concernant l'aide alimentaire d'urgence, il attire son attention sur les délais relativement longs pour l'acheminement

de cette aide (environ 3 à 4 mois pour la C.E.E.). Il lui demande ce qui est envisagé afin de réduire ces délais, ce qui rendrait l'aide alimentaire d'urgence plus efficace.

*Lutte contre l'entrée
et la propagation de la drogue*

20777. - 6 décembre 1984. - **M. Roger Husson** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de n'avoir pas obtenu de réponse à ses questions écrites n° 16195 publiée au *Journal officiel* du 22 mars 1984 et n° 17789 publiée au *Journal officiel* du 7 juin 1984. En conséquence, il lui en renouvelle les termes et l'interroge à nouveau sur la lutte contre l'entrée et la propagation de la drogue en France. Il lui demande qu'elle est la situation actuelle en ce domaine et s'il envisage des mesures nouvelles pour accentuer les résultats déjà acquis dans la répression des trafiquants.

Aide aux toxicomanes

20778. - 6 décembre 1984. - **M. Roger Husson** s'étonne auprès de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Santé)** de n'avoir pas obtenu de réponse à ses questions écrites n° 16196 publiée au *Journal officiel* du 22 mars 1984 et n° 17790 publiée au *Journal officiel* du 7 juin 1984. En conséquence, il lui en renouvelle les termes et attire à nouveau son attention sur les problèmes posés par l'aide aux toxicomanes. Il lui demande s'il projette une concertation réelle afin de faciliter l'insertion des jeunes toxicomanes dans la société, en particulier au niveau de l'emploi, première étape de la réadaptation. Il l'interroge sur la politique de la jeunesse suivie en ce domaine pour contrer les rechutes et souhaite savoir si la création de lieux d'accueil et de dialogue est envisagée de façon à ce que les jeunes toxicomanes puissent être soutenus et épaulés dans leur recherche du retour à la vie normale au sein de la société.

*Incorporés de force dans les formations paramilitaires :
attribution de la carte du combattant*

20779. - 6 décembre 1984. - **M. Roger Husson** s'étonne auprès de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (Anciens combattants et victimes de guerre)** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 18210 publiée au *Journal officiel* du 5 juillet 1984. En conséquence, il lui en renouvelle les termes et attire à nouveau son attention sur la situation des « incorporés de force » dans l'armée allemande et en particulier dans les formations dites « paramilitaires ». Il l'interroge sur une possible suppression des mesures restrictives obligeant les incorporés de force dans la police de campagne allemande à apporter la preuve qu'ils ont combattu sous les ordres de la Wehrmacht, fait reconnu par les archives West dès 1969. Il lui demande s'il est envisagé de leur accorder, dans les mêmes conditions que pour les Alsaciens-Lorrains incorporés directement dans la Wehrmacht, la qualité d'incorporés de force et par voie de conséquence la carte du combattant.

Canalisation de la Moselle

20780. - 6 décembre 1984. - **M. Roger Husson** s'étonne auprès de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Transports)** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 18213 publiée au *Journal officiel* du 5 juillet 1984. En conséquence, il lui en renouvelle les termes et l'interroge à nouveau sur la canalisation de la Moselle. Il lui demande la position des pouvoirs publics sur quatre problèmes essentiels en l'espèce : l'information sur les possibilités offertes par la Moselle, l'approfondissement de son lit, la poursuite de la canalisation et le coût des péages.

*Personnes handicapées :
exonération du forfait journalier*

20781. - 6 décembre 1984. - **M. Roger Husson** s'étonne auprès de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 18216 publiée au *Journal officiel* du 5 juillet 1984. En consé-

quence, il lui en renouvelle les termes et attire à nouveau son attention sur la situation des personnes handicapées adultes, bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, qui se trouvent hospitalisées temporairement et qui, de ce fait, doivent s'acquitter du forfait journalier de 21 francs. Alors que les pensionnés d'invalidité de la sécurité sociale voient rétablir l'intégralité de leur pension lorsqu'ils sont hospitalisés, les bénéficiaires de l'A.A.H. supportent une réduction de leur allocation pouvant atteindre trois cinquièmes, en même temps qu'ils doivent payer le forfait journalier. Ces personnes contribuent deux fois aux frais de leur hébergement à l'hôpital, ce qui apparaît comme profondément injuste. Prétendre qu'ainsi les personnes handicapées hospitalisées disposent de ressources d'un niveau analogue à celles perçues par les résidents des établissements sociaux d'hébergement est un argument non recevable, les situations n'étant pas comparables : les uns, hébergés à vie, n'ont plus de charges extérieures, les autres, hospitalisés pour une période de durée limitée, conservent toutes les charges habituelles. Pour ces raisons, il lui demande s'il est envisagé une modification rapide de la réglementation existante, comme la promesse en a été faite à plusieurs reprises, en évoquant l'existence d'un groupe de travail réfléchissant sur ces questions au sein de son ministère.

Fiscalité frappant l'usager de la route : bilan

20782. - 6 décembre 1984. - **M. Roger Husson** s'étonne auprès de **M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (Budget)** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite 18529 publiée au *Journal officiel* du 19 juillet 1984. En conséquence, il lui en renouvelle les termes et l'interroge à nouveau sur la fiscalité qui frappe l'usager de la route. Il souhaiterait connaître les taux de chacune des taxes (taxe sur l'essence, T.V.A. sur les véhicules et pièces détachées, vignette, assurance), ainsi que ce qu'elles rapportent annuellement à l'Etat. Par ailleurs, il lui demande si des allègements de cette fiscalité sont envisagés afin de relancer la vente des automobiles neuves.

*Enseignement supérieur :
classement de l'Ecole centrale*

20783. - 6 décembre 1984. - **M. Roger Husson** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'éducation nationale** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite 18875 publiée au *Journal officiel* du 9 août 1984. En conséquence, il lui en renouvelle les termes et l'interroge à nouveau sur les conséquences de l'application de la loi n° 84-12 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur à l'Ecole centrale des arts et manufactures. Dépendant de son ministère, l'Ecole centrale peut être classée, soit dans la catégorie « Grands établissements », soit dans celle des « Ecoles extérieures aux universités ». Cette dernière semble obtenir la préférence de l'administration. Il attire son attention sur le fait gravissime de cette situation qui entraînerait le rabaissement de l'Ecole centrale au sein d'une université, entraînant des conséquences fâcheuses sur l'orientation de l'enseignement, sur la direction, le corps professoral et le financement de l'école. Il lui demande ce qu'il envisage afin d'éviter la mise en place de contraintes néfastes à l'Ecole centrale.

*Décentralisation : partition des directions départementales
de l'action sanitaire et sociale*

20784. - 6 décembre 1984. - **M. Rémi Herment** signale à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que selon certaines informations, le personnel actuel des D.A.S.S., en vertu de dispositions adoptées par le ministère de tutelle, bénéficierait d'un régime particulier de congés annuels plus avantageux, semblerait-il, que celui accordé aux autres personnels de la fonction publique. Dès lors se pose la question de savoir comment pourra être assurée la compatibilité de cette formule avec les règles applicables aux autres agents avec lesquels ils vont se trouver regroupés, par mise à disposition. Il souhaiterait savoir si le régime général leur sera applicable, ou si le maintien d'un avantage particulier pourra être sollicité par les intéressés au titre de « droits acquis », ce qui ne manquera pas de provoquer le constat de disparités génératrices de difficultés.

Efficacité de l'application des arrêtés de police municipale

20785. - 6 décembre 1984. - **M. Louis de la Forest** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les difficultés rencontrées par les maires pour obtenir le respect des arrêtés municipaux édictant des mesures de police ainsi que l'application des sanctions aux infractions relevées, ce qui a souvent pour effet de rendre les décisions de l'autorité municipale inopérantes. Ces obstacles tiennent d'une part à l'insuffisance des effectifs de police et d'autre part à l'inefficacité des peines en matière d'infractions aux arrêtés municipaux, classées dans la catégorie des contraventions de première classe et dont les montants de 50 F à 150 F sont peu dissuasifs. Aussi bien, si des pouvoirs de réglementation sont bien reconnus en droit aux collectivités locales, force est de constater que le cadre juridique de nos institutions ne leur ouvre guère de moyens de leur donner un contenu réel. Il lui demande en conséquence quelles mesures il lui paraîtrait souhaitable de prendre afin de conférer aux arrêtés de police municipale l'efficacité qu'ils ne possèdent guère à l'heure actuelle.

Statut des attachés d'administration centrale

20786. - 6 décembre 1984. - **M. Albert Voilquin** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique et simplifications administratives)** sur la situation des attachés d'administration centrale qui souhaitent légitimement voir leur statut mis en conformité avec les responsabilités qu'ils assument. Il lui demande quelles mesures il envisage pour rendre à ce corps de fonctionnaires la confiance, la motivation et l'espoir perdus faute d'une suite positive aux négociations engagées depuis plusieurs années avec les départements ministériels concernés.

Retransmission filmée des débats de Cours d'assises

20787. - 6 décembre 1984. - **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la justice** quels enseignements il retire de l'expérience faite dans la salle des assises de Paris en vue, éventuellement, de filmer les débats.

Péages : législation et réglementation

20788. - 6 décembre 1984. - **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** en vertu de quel texte légal ou réglementaire une fédération ou un club sportif peut exiger un péage pour l'utilisation du réseau routier français et particulièrement de celui qui appartient aux départements.

Amélioration de la condition des Tziganes et des gens du voyage

20789. - 6 décembre 1984. - **M. Charles Ornano** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** ce qu'il en est advenu du dossier relatif à l'amélioration de la condition des Tziganes et des gens du voyage car, plus de deux ans après le début des négociations, aucune mesure concrète n'est intervenue.

Éleveurs laitiers : maintien du forfait en cas d'augmentations exceptionnelles du chiffre d'affaires

20790. - 6 décembre 1984. - **M. André-Georges Voisin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation des éleveurs laitiers qui ont demandé et obtenu les primes de cessation de livraisons de lait et qui, de ce fait, vont voir leur chiffre d'affaires augmenter en 1984 et en 1985 suite à l'encaissement de ces aides et à la vente des animaux laitiers. Ces recettes exceptionnelles feront franchir à certains exploitants agricoles le seuil de passage obligatoire au bénéfice réel prévu à l'article 69-A du code général des impôts. En conséquence, il lui demande s'il est possible d'étendre à ces éleveurs la mesure de tempérament prévue en cas d'abattage d'animaux à cycle long, en application

de la réglementation sanitaire BO SE 7-79, le montant des primes de cessation de livraisons de lait et des ventes d'animaux laitiers n'étant alors retenu qu'à concurrence d'un tiers pour l'appréciation des limites du forfait.

Indre-et-Loire : fiscalité des agriculteurs, non-retour au forfait

20791. - 6 décembre 1984. - **M. M. André-Georges Voisin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation particulière de l'Indre-et-Loire où un certain nombre d'agriculteurs n'ont pas pu récolter leur maïs ensilage en raison des très mauvaises conditions climatiques de l'automne. Ce maïs va donc être récolté en grains et vendu comme tel. En revanche, ces éleveurs vont devoir acheter des fourrages ou des aliments dans le commerce, occasionnant par là des dépenses imprévues pour eux. La vente de ce maïs va, en conséquence, augmenter leur chiffre d'affaires 1984 et risque de les faire passer sous le régime du bénéfice réel au 1^{er} janvier 1985, le chiffre d'affaires étant l'unique critère déterminant le passage au bénéfice réel. Compte tenu de l'article 83 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 novembre 1983) qui institue le non-retour au forfait, ces agriculteurs vont donc passer au régime du bénéfice réel jusqu'à la fin de leur activité agricole en raison d'une recette exceptionnelle liée à des conditions climatiques qui les contraindra, en revanche, à des dépenses imprévues et ceci équivaut à les pénaliser doublement. En conséquence, il lui demande s'il est possible d'envisager, pour ces cas tout à fait particuliers, des mesures exceptionnelles excluant de l'obligation de passage au bénéfice réel les agriculteurs victimes des très mauvaises conditions climatiques de l'automne 1984.

Mesures en faveur de Tziganes et gens du voyage

20792. - 6 décembre 1984. - **M. Adolphe Chauvin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des Tziganes et des gens du voyage. Il lui indique que depuis octobre 1984, aucune mesure n'a été prise en faveur de cette catégorie malgré les promesses faites le 28 avril 1981 par le Président de la République alors candidat à l'élection présidentielle, qui affirmait « qu'il mettrait en place des structures de concertation directe avec les gens du voyage eux-mêmes permettant de faire le bilan des difficultés et de proposer les solutions... ». En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser où en est l'étude du dossier et comment il entend réaliser les nombreuses promesses faites depuis 1980.

Utilisation du papier recyclé

20793. - 6 décembre 1984. - **M. Jacques Machet** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'utilisation du papier recyclé en France. Il lui rappelle qu'elle envisageait récemment d'augmenter la part du papier recyclé dans le tonnage total de papier produit en France. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ; 1° si elle entend encourager l'utilisation du papier recyclé par les services de l'Etat et quelles mesures ont déjà été prises dans ce sens ; 2° quels encouragements seront donnés à l'utilisation du papier recyclé par le plus grand nombre.

Venezuela :

contrôle des importations de champagne

20794. - 6 décembre 1984. - **M. Jacques Machet** appelle l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur les mesures restrictives prises par le Gouvernement vénézuélien à l'encontre des importations de champagne. Il lui rappelle que le nombre de bouteilles vendues au Venezuela au cours du premier trimestre 1984 est de 108 000 contre 623 000 au cours de la même période en 1982. Il lui rappelle, d'autre part, qu'en réponse à sa question écrite n° 15357 daté du 2 février 1984 elle lui indiquait le 5 avril 1984 que « la France, présente au sein de cette instance (le F.M.I.), s'efforce de faire prendre en compte les préoccupations de ses producteurs » ; aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quels efforts ont été faits pour améliorer la situation des producteurs champenois sur ce marché.

*Producteurs de vins et eaux-de-vie A.O.C. :
valeur des stocks*

20795. - 6 décembre 1984. - **M. Albert Vecten** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (Budget)** de bien vouloir lui indiquer dans quels délais il compte faire examiner par ses services le chiffrage d'une mesure autorisant les producteurs de vins et eaux-de-vie d'appellation d'origine contrôlée à bloquer la valeur de leur stock à la valeur acquise dès la fin du premier exercice. Il lui rappelle que, sur ce point, il avait déclaré au cours de la séance du 22 novembre 1984 : « Je n'ai pas opposé une fin de non-recevoir... Je crois simplement qu'un chiffrage préalable est nécessaire. »

Inspecteurs départementaux de l'éducation nationale

20796. - 6 décembre 1984. - **M. Yves Goussebaire-Dupin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. En raison de leurs charges croissantes, tant dans le domaine de la formation initiale et continue des enseignants que dans le cadre de la décentralisation des relations avec les élus, parents d'élèves... il apparaît nécessaire de reconsidérer la situation de cette catégorie de personnel afin qu'ils puissent assurer leur mission. Le début de l'année 1984 ayant marqué une ouverture en ce sens, à la suite d'une audience ministérielle le 23 avril 1984, il lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre afin de concrétiser ces négociations.

*Communication audiovisuelle :
constitution des comités régionaux*

20797. - 6 décembre 1984. - **M. Yves Goussebaire-Dupin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication)** sur la constitution des comités régionaux de la communication audiovisuelle prévus au chapitre IV de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 relative à la communication audiovisuelle. Il apparaît, en effet, qu'aucun texte répondant aux dispositions de cette loi n'ait été publié, laissant subsister un vide juridique. Il lui demande donc s'il envisage de constituer prochainement ces comités régionaux ou, si tel n'était pas le cas, les raisons qui motivent cette carence et les solutions de remplacement qu'il préconise.

Remboursement des frais de transport par ambulance

20798. - 6 décembre 1984. - **M. Etienne Dailly** rappelle à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** les termes de sa réponse du 16 août 1984 à la question écrite n° 17603 de M. Jean Amelin sur les conditions de remboursement par la sécurité sociale des frais de transport par ambulance. En conséquence, il lui demande : 1° s'il n'y aurait pas lieu, dans le cadre d'une politique qui vise à diminuer le nombre de journées d'hospitalisation, d'encourager le remboursement des frais de transport des patients traités à l'hôpital mais sans faire l'objet d'une hospitalisation ; 2° de lui indiquer l'état de préparation du projet de loi qui doit consolider l'assise juridique de la matière et l'adapter à l'évolution, tant des techniques médicales que des modes de transport vers l'hôpital ; 3° éventuellement de lui exposer les grandes orientations dudit projet.

*Contribution pour la constitution des droits
à pension des fonctionnaires détachés*

20799. - 6 décembre 1984. - **M. Michel Crucis** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le décret n° 84-971 du 30 octobre 1984 relatif à la contribution pour la constitution des droits à pension des fonctionnaires détachés. Ce texte prévoit le doublement du taux de cette contribution que les collectivités locales ou organismes publics non nationaux auprès desquels sont détachés des fonctionnaires de l'Etat doivent verser aux Trésors. Désormais fixée à 25 p. 100 du traitement brut afférent à l'indice correspondant à l'emploi, au grade et à l'échelon détenus dans son corps d'origine par le fonctionnaire détaché, cette contribution risque, par son

ampleur, de constituer un obstacle financier à la mobilité entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale. Il souhaiterait connaître les raisons qui ont conduit le Gouvernement à fixer un taux aussi élevé à la contribution précitée.

*Suppression du forfait hospitalier
pour les adultes handicapés*

20800. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sa question écrite n° 18576 du 19 juillet 1984, déjà posée le 3 mai 1984 sous le numéro 17157. Il attire de nouveau son attention sur la situation des personnes handicapées adultes, bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, qui se trouvent hospitalisées temporairement et qui, de ce fait, doivent s'acquitter du forfait journalier de 21 F, alors que les pensionnés d'invalidité de la sécurité sociale voient rétablir l'intégralité de leur pension lorsqu'ils sont hospitalisés. Afin de compenser le paiement du forfait journalier, les bénéficiaires de l'A.A.H. supportent une réduction de leur allocation pouvant atteindre trois cinquièmes de son montant, en même temps qu'ils doivent payer le forfait journalier. Ces personnes contribuent donc deux fois aux frais de leur hébergement à l'hôpital, ce qui apparaît comme profondément injuste. Prétendre qu'ainsi les personnes handicapées hospitalisées disposent de ressources d'un niveau analogue à celles perçues par les résidents des établissements sociaux d'hébergement, est un argument non recevable, les situations n'étant pas comparables : les uns, hébergés à vie, n'ont plus de charges extérieures, les autres, hospitalisés pour une période de durée limitée, conservent toutes les charges habituelles tels le loyer, l'abonnement à l'E.D.F., au téléphone, etc. Pour ces raisons, il lui demande de bien vouloir envisager rapidement la modification de la réglementation existante, comme la promesse en a d'ailleurs été faite à plusieurs reprises, en évoquant l'existence d'un groupe de travail réfléchissant sur ces questions au sein de son ministère.

*Entreprise : contrôle de la légalité
du règlement intérieur, autorité saisie*

20801. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** rappelle à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sa question écrite n° 19009 du 16 août dernier, déjà posée le 24 mai 1984 sous le numéro 17531. Il lui en renouvelle les termes et lui rappelle à nouveau que, lors de la discussion, à l'Assemblée nationale, du projet de loi relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise, M. le ministre du travail a précisé « que l'application du règlement intérieur relèvera des tribunaux judiciaires qui seront saisis... », mais que son élaboration et son contenu continueront à relever de l'administration du travail et par conséquent du juge administratif » (cf. J.O. A.N. 1982, page 2196). Ce point de vue a été réitéré au moment de la discussion et du rejet de l'amendement n° 164, tendant à permettre la saisine du tribunal d'instance, pour demander le retrait ou la modification des clauses prohibées du règlement intérieur. A cette occasion, Mme le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour obtenir le rejet de cet amendement, a fait valoir que le contrôle doit rester de la compétence de l'autorité administrative, M. le ministre du travail estimant de son côté non nécessaire d'introduire le recours au juge judiciaire (cf. J.O. A.N. 1982, page 2282). Compte tenu de la volonté, si clairement affirmée par le Parlement, de réserver à l'autorité administrative et au juge administratif le contrôle de la légalité du règlement intérieur, il semble donc que le contrôle des tribunaux judiciaires soit limité à l'hypothèse prévue par l'article L. 122-37, alinéa 3, du code du travail, qui reconnaît au conseil des prud'hommes saisi d'un litige individuel la faculté d'écarter une clause illégale d'un règlement intérieur. En d'autres termes, l'action en nullité exercée à titre principal contre une disposition du règlement intérieur devant le tribunal de grande instance ne saurait être accueillie. Il lui est demandé s'il partage cette conclusion.

*Suppression de l'aide de l'Etat
aux agences financières de bassin*

20802. - 6 décembre 1984. - **M. Guy Malé** demande à **Mme le ministre de l'environnement** de lui exposer les motifs qui ont conduit le Gouvernement à supprimer la ligne budgétaire affectée au financement des barrages et des opérations de protection

contre les eaux. Il souligne les difficultés financières que rencontreront les agences financières de bassin pour prendre en charge les travaux de lutte contre les inondations. Il estime que si les agences de bassin sont techniquement en mesure d'effectuer ces travaux, il convient que la solidarité nationale se manifeste par l'intermédiaire du budget de l'Etat pour assurer le financement d'opérations de prévention des catastrophes naturelles. Il considère enfin que ce désengagement de l'Etat sur les agences financières de bassin ne manquera pas d'occasionner une augmentation du prix de l'eau et constituera de ce fait un élément inflationniste.

Financement des maisons des jeunes et de la culture

20803. - 6 décembre 1984. - **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports** sur les problèmes relatifs au fonctionnement des M.J.C. Malgré différentes mesures en 1982, 1983 et 1984, notamment pour la création de postes Fonjep (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire), l'évolution impressionnante de la taxe sur les salaires n'a en rien été inversée. Depuis 1970, cette taxe devient chaque année plus importante pour atteindre maintenant 10 p. 100 du salaire brut de la F.F.M.J.C. (Fédération française des maisons des jeunes et de la culture), soit 12 853,66 francs par poste. Malgré les subventions de fonctionnement versées à la F.F.M.J.C., celle-ci, par l'intermédiaire de toutes les M.J.C. de France, reversera une taxe sur les salaires équivalente à 193 postes Fonjep. Mieux encore, la fédération régionale des M.J.C. de l'académie de Grenoble a été très pénalisée dans l'attribution de postes Fonjep alors que, sur le plan national, 70 p. 100 des postes de directeurs de M.J.C. bénéficient d'un Fonjep et, sur le plan régional, 40 p. 100 des postes seulement bénéficient d'un Fonjep. Si à cela on ajoute la taxe sur salaires que versent les M.J.C. de l'académie pour les personnels qu'elles gèrent et qui est au moins équivalente à la part versée par la fédération régionale, autant dire que l'aide apportée par l'Etat aux collectivités locales par le biais du Fonjep est doublement annihilée et même remplacée par une lourde taxe que paient les collectivités locales à l'Etat pour le financement des équipements socioculturels qui pèsent déjà, par ailleurs, très lourd dans leurs budgets. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui apporter toute précision sur ce sujet et de tout mettre en œuvre, notamment par des mesures financières, pour pallier ces inconvénients.

Instauration d'un loto sportif

20804. - 6 décembre 1984. - **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports** au sujet de la mise en place prochaine d'un loto spécialement réservé à aider le mouvement sportif. En effet, si la mise en place d'un loto spécialement destiné à aider le mouvement sportif ne peut qu'être approuvée dans son ensemble, il lui demande cependant de bien vouloir prendre en considération le fait que l'essentiel des frais relatifs à la construction, à l'entretien et à la gestion des équipements sportifs incombe aux collectivités locales. Qu'une aide supplémentaire, indispensable, soit apportée au mouvement sportif et, sans aucun doute, une demande importante sera suscitée de sa part pour la création ou le développement des installations existantes. Les collectivités locales ne pourront dès lors, à elles seules, faire face à ce surcroît de charges. C'est pourquoi il lui demande de tout mettre en œuvre afin qu'une fraction de la répartition des sommes recueillies grâce au nouveau loto puisse revenir en aide directe aux communes pour leur permettre de suivre de manière cohérente, au niveau des besoins en équipements sportifs, l'augmentation en qualité et en quantité de ces aides supplémentaires au mouvement sportif.

Classe politique et audiovisuel

20805. - 6 décembre 1984. - **M. Paul Séramy** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Techniques de la communication)** sur la présence, de plus en plus importante, de M. le premier ministre sur les chaînes de télévision et les stations de radio, dans le cadre d'émissions qui n'ont pas de caractère strictement politique. Il lui expose que, se réjouissant de cette présence accrue, il estime néanmoins nécessaire que, en vertu de la règle selon laquelle le Gouvernement, sa majorité et l'opposition doivent disposer chacun d'un tiers de temps de parole à la télévision et à la radio, il serait souhaitable que l'opposition puisse, à son tour, s'exprimer dans le cadre d'émissions de caractère culturel ou musical au même titre que le Premier ministre. Il lui demande de lui indiquer quelles initiatives il entend prendre en ce sens.

Création de comités consultatifs régionaux

20806. - 6 décembre 1984. - **M. Henri Goetschy** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la création de comités consultatifs dans les régions, à l'initiative du Gouvernement. Ces comités consultatifs dans lesquels des représentants de l'Etat, des collectivités, du monde associatif, sont appelés à siéger ensemble, posent, outre l'opportunité de leur création, le problème de la prise en charge des frais de fonctionnement qui incombent souvent, en partie au moins, aux collectivités territoriales et singulièrement à la région. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser, en ce qui concerne son ministère, le nombre de comités consultatifs créés à son initiative dans les régions, depuis 1981, et ceci tant dans le cadre des compétences transférées aux collectivités que dans le cadre des compétences restant du domaine de son ministère.

Création de comités consultatifs régionaux

20807. - 6 décembre 1984. - **M. Louis Jung** attire l'attention de **M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme** sur la création de comités consultatifs dans les régions, à l'initiative du Gouvernement. Ces comités consultatifs dans lesquels des représentants de l'Etat, des collectivités, du monde associatif, sont appelés à siéger ensemble, posent, outre l'opportunité de leur création, le problème de la prise en charge des frais de fonctionnement qui incombent souvent, en partie au moins, aux collectivités territoriales et singulièrement à la région. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser, en ce qui concerne son ministère, le nombre de comités consultatifs créés à son initiative dans les régions, depuis 1981, et ceci tant dans le cadre des compétences transférées aux collectivités que dans le cadre des compétences restant du domaine de son ministère.

Création de comités consultatifs régionaux

20808. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre Schiélé** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur la création de comités consultatifs dans les régions, à l'initiative du Gouvernement. Ces comités consultatifs dans lesquels des représentants de l'Etat, des collectivités, du monde associatif sont appelés à siéger ensemble, posent, outre l'opportunité de leur création, le problème de la prise en charge des frais de fonctionnement qui incombent souvent, en partie au moins, aux collectivités territoriales et singulièrement à la région. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser, en ce qui concerne son ministère, le nombre de comités consultatifs créés à son initiative dans les régions, depuis 1981, et cela tant dans le cadre des compétences transférées aux collectivités que dans le cadre des compétences restant du domaine de son ministère.

Eaux souterraines : protection

20809. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre Lacour** expose à **Mme le ministre de l'environnement** que les prélèvements d'eaux sur les nappes phréatiques risquent de provoquer de graves perturbations, voire un épuisement rapide de ces nappes. Il lui rappelle que la législation en vigueur (art. 40 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 et décret-loi du 8 août 1935) est notoirement insuffisante pour faire face à ce problème. Il lui demande, en conséquence, s'il est envisagé soit de modifier la loi de 1964 dans un sens plus restrictif (ou de mettre en vigueur les dispositions de cette loi relatives aux zones spéciales d'aménagement des eaux), soit d'étendre à l'ensemble des départements le décret-loi de 1935 en l'adaptant aux conditions locales.

Poursuite de la politique de décripation

20810. - 6 décembre 1984. - **M. Alfred Gérin** expose à **M. le Premier ministre** le grand scepticisme des Français sur les objectifs politiques poursuivis actuellement par son Gouvernement. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que l'objectif de rassemblement qu'il s'était fixé et qu'il avait révélé à l'opinion il y a quelques mois demeure bien celui poursuivi par son Gouvernement. Il lui indique que l'effort de tous sera nécessaire pour redresser le pays dans les circonstances difficiles que nous traversons. Il lui demande, en conséquence, s'il entend poursuivre la politique dite de décripation et d'appel au rassemblement qu'il semblait avoir initiée il y a quelques semaines et que le Gouvernement paraît avoir aujourd'hui abandonnée.

Entreprises en difficulté : cautionnement des collectivités locales pour obtenir des crédits bancaires

20811. - 6 décembre 1984. - **M. Claude Huriet** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les interventions des départements en matière économique, suivant les dispositions des articles 48 et 49 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982. Il souhaiterait notamment savoir si le Gouvernement considère comme normal que, en application du texte précité, un département puisse se trouver impliqué dans le montage financier du plan de redressement d'une entreprise lorsque les banques concernées exigent une garantie totale ou partielle d'une collectivité locale, avant d'accorder les crédits nécessaires à la survie de cette entreprise. En effet, si les interventions du département en matière économique sont effectivement autorisées dans les conditions rappelées par la réponse à la question 19475 publiée au *Journal officiel* du 15 novembre 1984, ces compétences ne sont que facultatives et ne devraient pas pouvoir être utilisées par les banques pour transférer des risques financiers qu'elles devraient supporter seules.

Fonds social européen : aide aux artistes français

20812. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** comment se régleront pour notre pays les interventions du fonds social européen au profit des travailleurs culturels et des artistes.

C.E.E. : prime à la brebis non attribuée aux éleveurs français

20813. - 6 décembre 1984. - **M. Jacques Durand** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quelles raisons les éleveurs français de moutons n'ont pas touché la prime à la brebis, prévue par le règlement communautaire, lors de la campagne 1983-1984, alors que les éleveurs belges et hollandais, entre autres, en ont bénéficié. Il aimerait connaître les dispositions prévues pour les éleveurs français pour la présente campagne.

Importations de lièvres : contrôles sanitaires

20814. - 6 décembre 1984. - **M. Jacques Durand** demande quelles mesures compte prendre **M. le ministre de l'agriculture** pour renforcer les mesures sanitaires aux frontières concernant l'importation de lièvres. Chaque année, en effet, nous repeuplons les chasses avec des animaux qui réintroduisent parfois des maladies extrêmement contagieuses pour l'homme et les animaux domestiques, comme la tularémie, la brucellose ou la pseudo-tuberculose.

Contrats et conventions : développement de pratiques incompatibles avec la notion d'accord explicite des parties

20815. - 6 décembre 1984. - **M. Germain Authié** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait que, notamment, des établissements financiers (pour des assurances décès proposées aux titulaires de comptes bancaires) et, récemment, des compagnies d'assurances (pour la couverture des risques « tempête, chutes de neige ou de grêle sur les toitures »), exigent un refus exprès de leurs clients qui désireraient décliner le bénéfice de leur offre de garantie particulière. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur de telles pratiques paraissant en contradiction avec certains principes de base du droit français en matière de contrats et de conventions, principes qui impliquent, en premier lieu, que la formation même du contrat ou de la convention soit subordonnée à l'acceptation effective de l'offre et, en second lieu, que le silence gardé par celui à qui l'offre a été adressée ne puisse être considéré comme une acceptation de sa part. Par ailleurs, il est patent que certains clients des établissements financiers ou des compagnies d'assurances n'accordent pas le minimum d'attention nécessaire aux notices ou avenants qui leur sont adressés ou bien ne possèdent pas les connaissances techniques et juridiques suffisantes pour une parfaite compréhension des propositions soumises (la meilleure preuve en étant que des copropriétaires et des colocataires règlent, au titre de leur assurance personnelle, le montant d'une garantie contre un risque tempête, chutes de neige ou de grêle sur la toiture, déjà couvert par l'assurance d'ensemble de l'immeuble souscrite par la copropriété ou le propriétaire). Dans ces conditions, il semble que non seulement des motifs d'ordre juri-

dique, mais également des motifs d'ordre pratique, conduisent à proscrire dans les relations actuelles toute forme de présomption d'acceptation tacite par défaut de réponse dans le sens indiqué par l'auteur de l'offre.

Riverains d'eaux libres : exercice du droit de pêche

20816. - 6 décembre 1984. - **M. Germain Authié** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la loi n° 84-512 du 29 juin 1984, relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, et plus particulièrement sur les dispositions de cette loi prévoyant que le propriétaire-riverain d'eaux libres, qui abandonne son droit de pêche à une association agréée ou à une fédération départementale, conserve malgré tout le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et descendants. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il peut être admis que ce droit soit étendu au locataire, métayer ou fermier et à leur conjoint, leurs ascendants et descendants et, dans la négative, si le bailleur peut valablement, par convention, céder son droit de pêche au preneur.

T.V.A. : date d'exigibilité dans le cas de certaines transactions internationales

20817. - 6 décembre 1984. - **M. Germain Authié**, se référant à sa question écrite n° 18110 du 28 juin 1984 et à la réponse ministérielle parue au *Journal officiel* débats Sénat (questions) du 4 octobre 1984, page 1603, demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir lui préciser, en fonction de la lettre des textes actuels, quels sont le fait générateur et la date d'exigibilité de la T.V.A. due par une personne physique ou morale constituée, par l'article 289 A du code général des impôts, redevable pour le compte d'une entreprise établie à l'étranger et effectuant des livraisons de biens ou des prestations de services imposables en France.

Taxation d'office du revenu global : cas de défaut de signature de la déclaration

20818. - 6 décembre 1984. - **M. Germain Authié** se référant à sa question écrite n° 17799 du 7 juin 1984 et à la réponse ministérielle parue au *Journal officiel*, débats Sénat (Questions) du 30 août 1984, page 1349, souligne à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que l'objet de la question ne concernait pas, a priori, le problème général de la capacité fiscale des époux, réglé par l'article 2-VIII de la loi de finances pour 1983, ni le caractère rétroactif ou non de cette disposition. L'auteur de la question souhaitait savoir si dans le contexte juridique constitué notamment par la disposition précitée et par la loi modifiée n° 70-459 du 4 juin 1970, contexte dont il doit être tenu compte au titre de la période pendant laquelle peut actuellement s'exercer le droit de reprise de l'administration des impôts, un contribuable peut être taxé d'office en matière de revenu global lorsque la déclaration correspondante est uniquement signée par son épouse.

Indemnité de logement des instituteurs

20819. - 6 décembre 1984. - **M. Guy Allouche** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur certaines difficultés d'application de l'instruction du 1^{er} février 1984, publiée au *Journal officiel* du 10 février 1984, relative à l'indemnité de logement des instituteurs. Il lui expose notamment le cas d'un instituteur qui, à la suite d'une délibération du conseil municipal de sa commune, s'est vu notifier par le maire que le logement de fonctions qu'il occupait depuis quinze ans, réservé aux postes de direction, ne lui était affecté qu'à titre précaire et révocable et qu'il serait dans l'obligation de libérer les lieux si un chef d'établissement désirait habiter ledit logement. Cette interprétation a d'ailleurs été confirmée par les services de la préfecture du Nord en date du 11 août 1982 qui précisait, en outre, que le logement de fonctions avait été désaffecté par le conseil municipal après avis favorable de M. l'inspecteur d'académie. Devant cette situation de précarité, cet enseignant a pris la décision de faire construire une habitation dans la commune. En application de la circulaire susvisée, le maire de la commune refuse l'attribution de l'indemnité de logement. Il lui demande si, devant de tels cas particuliers, il n'est pas possible de verser cette indemnité, notamment dans le cas d'espèce cité où la décision de quitter le logement, mis à disposition par la commune, ne résulte pas de la volonté délibérée de l'enseignant.

*Exonération de la taxe d'habitation
aux veuves non assujetties à l'I.R.P.P.*

20820. - 6 décembre 1984. - **M. André Rouvière** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation des femmes divorcées non assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et qui acquittent les droits de la taxe d'habitation. Il lui demande s'il ne lui semble pas souhaitable d'étendre à cette catégorie de personnes le bénéfice de l'exonération de la taxe d'habitation sur le modèle des femmes veuves non assujetties à l'I.R.P.P.

Statut des professeurs de sport

20821. - 6 décembre 1984. - **M. André Rouvière** appelle l'attention de **M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports** sur le statut des professeurs de sport. Il lui demande dans quel délai s'effectuera la mise en place de ce statut et quel en sera le contenu réel, notamment pour ce qui concerne la proposition adoptée par le comité technique paritaire du 18 mai 1984.

*Développement de la généalogie :
incidences sur les services administratifs des mairies*

20822. - 6 décembre 1984. - **M. Michel Charasse** signale à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que la généalogie tient aujourd'hui une place croissante dans les préoccupations des citoyens qui sont de plus en plus nombreux à entreprendre des recherches pour retrouver trace de leurs ancêtres. Les intéressés sont donc de plus en plus conduits à solliciter les mairies des communes d'origine de leur famille, qui doivent donc fournir un très grand nombre de renseignements. Il en résulte une surcharge qui, passagère voici quelques années, est devenue maintenant quotidienne dans la plupart des communes dont les services administratifs - notamment dans les petites et moyennes communes - souvent polyvalents ne sont manifestement pas équipés pour faire face à une telle augmentation des tâches d'état civil. Depuis plusieurs mois, on constate une accélération notable des demandes quotidiennes, imposant des recherches qui remontent de plus en plus loin dans le temps, pratiquement jusqu'aux premiers registres de la période révolutionnaire et parfois même jusqu'aux registres paroissiaux lorsqu'ils ont été conservés aux archives communales. Sans prétendre interdire aux citoyens d'effectuer ces recherches dont l'intérêt personnel et familial est certain, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° si les communes sont tenues de répondre à ce type de questions d'état civil lorsqu'elles ne sont pas motivées par une obligation administrative ou judiciaire nécessitant une recherche en filiation en vue d'une succession, etc. ; 2° si les communes peuvent inviter les demandeurs à effectuer eux-mêmes de telles recherches, en les autorisant à consulter - ou à faire consulter par un tiers habilité - les registres d'état civil, ce qui dispenserait les services communaux d'effectuer de telles recherches en amputant le temps nécessaire sur leurs autres tâches souvent plus importantes et plus urgentes ; 3° si, dans l'hypothèse où les communes seraient tenues de répondre à ce type de demandes, il envisage d'autoriser les conseils municipaux à établir une redevance pour chaque recherche, afin de compenser en partie les pertes entraînées par les réponses aux questions ainsi posées.

*Aide au stockage des vins
et autorisation préalable de la C.E.E.*

20823. - 6 décembre 1984. - **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans sa réponse à la question écrite n° 19266, concernant les contrats de stockage à court terme des vins de table, il lui indique : « La décision C.E.E. 84-230 du conseil des ministres de l'agriculture des Dix autorisait l'octroi d'une aide au stockage privé à court terme par les Etats membres producteurs, pour la campagne 1984-1985 ; le renouvellement de cette mesure dépendra d'une autorisation préalable de la C.E.E... ». En conséquence, il lui demande si toutes dispositions ont été prises par la France pour que cette autorisation préalable soit accordée.

Produits anti-poux : composition

20824. - 6 décembre 1984. - **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (Consommation)** sur un article paru dans le n° 199 (octobre 1984) de la revue *Que Choisir*

relatif aux « produits anti-poux ». Cet article fait référence à la présence, dans certains de ces produits, de lindane et écrit à ce propos : « La toxicité du lindane fait qu'il est interdit au Japon, « surveillé » dans les pays scandinaves, « en observation » aux Etats-Unis. Pourquoi pas en France ? On n'ose croire que c'est parce que la France est le premier producteur de lindane. » Il lui demande son avis à ce propos.

Hôpital des enfants de Bordeaux

20825. - 6 décembre 1984. - **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales (Santé)** sur l'urgence de la construction de l'hôpital des Enfants de Bordeaux dans l'enceinte du centre hospitalier universitaire de cette ville, pour remplacer l'établissement actuel vétuste et inadapté. L'hôpital des Enfants a une vocation départementale et régionale indéniable. Le personnel et les moyens techniques à la disposition de cet établissement s'avèrent suffisants mais ce sont les locaux eux-mêmes qui sont totalement inadaptés, surtout pour l'hospitalisation infantile et son humanisation. Toutes les familles qui ont eu des enfants hospitalisés à l'hôpital des Enfants de Bordeaux peuvent porter témoignage des conditions extrêmement délicates dans lesquelles le personnel médical est obligé d'exercer, sans compter la difficulté pour les accompagnants de rester au chevet des jeunes enfants malades. En conséquence, il lui demande de lui indiquer si cette situation est conforme à l'intention des pouvoirs publics d'humaniser les établissements publics hospitaliers, et, dans la négative, de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour pallier cette situation.

Difficultés des liaisons Paris et le Sud-Ouest marnais

20826. - 6 décembre 1984. - **M. Jacques Machet** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Transports)** sur la difficulté des échanges entre le Sud-Ouest marnais et Paris. De l'avis de l'ensemble des responsables de cette région, la suppression de la ligne Paris-Sézanne a largement contribué à perturber l'état de ces liaisons. En revanche, le service de substitution mis en place (service de cars réguliers vers La Ferté-Gaucher et Provins) dont la qualité n'est pas contestée, reste cependant bien en deçà des espérances des habitants et des entreprises de cette région. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si d'autres mesures sont à l'étude et, en particulier, un service de cars reliant Sézanne-Esternay-Montmirail à Château-Thierry.

Eventuelle fermeture du centre culturel français

20827. - 6 décembre 1984. - **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le fait qu'au moment où la télévision chinoise inaugure des cours de français le centre culturel français serait contraint de fermer ses portes pour manque de fonds. Il lui demande s'il compte prendre les mesures qui s'imposent, dans le cadre des devoirs et intérêts de notre pays, en évitant une fermeture que l'on ne saurait ni comprendre ni admettre.

*Financement des stages « 16-18 ans »
des permanences d'accueil information et orientation*

20828. - 6 décembre 1984. - **M. Michel Crucis** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les retards enregistrés dans le financement des stages 16-18 ans, organisés à l'initiative des permanences d'accueil information et orientation. C'est ainsi que pour le stage « employé de collectivité » de la campagne 1983-1984, assuré par la section d'éducation spécialisée du collège René-Couzinet de Chantonnay, les deux tiers du contingent seulement ont été versés. En ce qui concerne la campagne 1984-1985, pour le même stage, dans le même établissement, il n'a été, à ce jour, perçu aucun financement. Cette situation risque d'obliger les responsables à interrompre les stages. Il désirerait savoir quelle position adopter vis-à-vis des jeunes qui attendent actuellement l'ouverture de stages et qui ont pris leur inscription sans que les organismes compétents, non assurés d'un financement, soient en mesure de commencer les stages.

Attachés d'administration centrale

20829. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre Sicard** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique et simplifications administratives)** sur le corps des attachés d'administration centrale. Ce corps, dont les responsabilités sont comparables à celles des administrateurs civils, voit sa situation se dégrader tant au regard de son mode de recrutement interministériel suivi de gestions ministérielles, qui aboutit à des disparités de carrières et des problèmes de mobilité, que d'un avancement différencié pour moins de 30 p. 100 d'attachés, résultat d'une sélection professionnelle illusoire, ou du point de vue des débouchés de carrière qui vont s'amenuisant. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin que le statut de ce corps de fonctionnaires, qui compte 4 000 personnes, soit en rapport avec leurs responsabilités.

Classification de l'Ecole centrale des arts et manufactures

20830. - 6 décembre 1984. - **M. Adolphe Chauvin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les préoccupations légitimes exprimées par l'association des anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures à l'égard de l'application éventuelle de certaines dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur à cette école, plus particulièrement sa classification. S'il peut être positif de voir enfin reconnues à l'Ecole centrale des arts et manufactures les responsabilités et prérogatives communes à de nombreux établissements d'enseignement supérieur, il est non moins essentiel que soit préservée l'originalité de cette école, originalité qui conditionne les services éminents rendus par cet établissement à la collectivité nationale. En conséquence, constatant les souplesses prévues par la loi pour la catégorie des grands établissements, il lui demande de prendre toutes dispositions pour que l'Ecole centrale des arts et manufactures, qui répond aux trois critères d'ancienneté, de notoriété et de qualité, soit inscrite dans la catégorie des grands établissements.

CEE : lutte contre la piraterie audiovisuelle

20831. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué à la culture** quelles dispositions ont été arrêtées au niveau de la Communauté européenne pour lutter contre la piraterie audiovisuelle

Système de soutien de l'industrie européenne du film et des programmes de télévision

20832. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué à la culture** quand sera créé le système multilatéral de soutien à l'industrie européenne du film et des programmes de télévision, quels seront ses structures et les moyens mis à sa disposition et quelles missions précises lui seront confiées.

Réunion de la commission consultative des radios locales

20833. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Techniques de la communication)**, pour quelles raisons la Commission consultative des radios locales a été avancée de toute urgence au 30 novembre. Quelles affaires justifiaient cette hâte étonnante. Quelle suspension d'autorisation était envisagée.

Maintien des tétraplégiques à domicile : évolution de la réglementation

20834. - 6 décembre 1984. - **M. Jacques Valade** s'étonne auprès de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de ne pas avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 19692, publiée au *Journal officiel* du 11 octobre 1984. Il lui en renouvelle les termes et attire à nouveau son attention sur les douloureux problèmes auxquels sont confrontées les personnes frappées de tétraplégie. On ne peut rester insensible à la situation de ces malades qui nécessitent des soins constants. Depuis quelques années, de nombreuses mesures ont été prises, destinées à améliorer le sort des tétraplégiques, notamment en multipliant les services hospitaliers spécialisés et en accordant un soutien financier aux associations spécialisées. On comprend cependant que ces personnes ou leur famille souhaitent un maintien à domicile. Mais dans ce cas, et lorsque ces malades ne

vivent pas dans une zone desservie par une association susceptible de mettre des « auxiliaires de vie » à leur chevet, la réglementation en vigueur est insuffisante. En effet, les tétraplégiques perçoivent une pension d'invalidité de troisième catégorie qui leur permet d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour assurer les actes ordinaires de la vie, à raison de quatre séances d'une demi-heure dans la journée, actes infirmiers compris. Il est clair que ces deux heures ne suffisent pas pour faire face aux contraintes innombrables que cette dramatique maladie leur impose. Le handicap physique des tétraplégiques est tel qu'il justifie une augmentation du temps d'intervention des aides médicales à domicile, ou une majoration de pension qui serait destinée à la rémunérer. Il lui rappelle que le coût supporté par la collectivité est bien plus élevé lorsque ces malades sont intégrés dans un centre spécialisé. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui préciser sa position sur ce problème et de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que les personnes frappées aussi inhumainement par le destin, puissent bénéficier d'une réglementation spécifique à leur situation.

Publication des statistiques monétaires

20835. - 6 décembre 1984. - **M. François Collet** constate que les statistiques monétaires n'ont pas été publiées depuis mars dernier, puisque la nouvelle loi bancaire n'a pas défini qui, de la banque ou du conseil national du crédit, serait désormais titulaire du « timbre ». Il demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** quelles mesures il envisage de prendre afin de faire connaître ces statistiques monétaires et dans quel délai.

Financement des services de surveillance maritime

20836. - 6 décembre 1984. - **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Mer)** sur les récentes mesures de régulation budgétaire dont ont fait les frais les services de surveillance maritime, les empêchant ainsi, à plusieurs reprises, de porter assistance à des personnes en danger. Il constate que la prime de frais de mer de 3 000 francs des marins sauveteurs va être diminuée de moitié mais, plus encore, que le budget de ces services n'augmentant que de 3 p. 100 en 1985, les équipages ne peuvent être en mesure de répondre à leur mission. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de restaurer la capacité d'intervention des services de surveillance maritime, dont l'activité conditionne la sauvegarde des vies humaines.

Création des comités consultatifs régionaux

20837. - 6 décembre 1984. - **M. Paul Kauff** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la création de comités consultatifs dans les régions, à l'initiative du Gouvernement. Ces comités consultatifs dans lesquels des représentants de l'Etat, des collectivités, du monde associatif, sont appelés à siéger ensemble, posent, outre l'opportunité de leur création, le problème de la prise en charge des frais de fonctionnement qui incombent souvent, en partie au moins, aux collectivités territoriales et singulièrement à la région. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser, en ce qui concerne son ministère, le nombre de comités consultatifs créés à son initiative dans les régions, depuis 1981, et ceci tant dans le cadre des compétences transférées aux collectivités que dans le cadre des compétences restant du domaine de son ministère.

Création d'un corps d'ingénieurs de l'environnement

20838. - 6 décembre 1984. - **M. Louis Caiveau** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur certaines conséquences liées à la mise en place et au texte d'application de la loi n° 83-481 du 11 juin 1983 sur la fonction publique d'Etat en tant qu'elle tend à supprimer l'auxiliarat dans la fonction publique. Il lui fait remarquer que ces dispositions, louables dans leur principe, risquent d'avoir des effets regrettables au sein des ministères techniques et, en particulier, au sein des administrations dépendant du ministère de l'environnement. Il lui précise, en effet, que le ministère de l'environnement fait appel à de nombreux spécialistes tels que des géographes, paysagistes, géologues ainsi que des écologues, dont les compétences ne sont pas représentées au sein des corps de fonctionnaires existants et qui étaient donc recrutés auparavant par voie contractuelle. Ce mode de recrute-

ment étant pratiquement proscrit par la loi de titularisation et en l'absence d'un corps d'accueil, l'accès des spécialistes de l'environnement dans la fonction publique ne sera donc plus possible et cela alors que la législation française en matière d'environnement est particulièrement importante dans de nombreux domaines. Il lui demande s'il ne juge pas opportun, pour remédier à cette situation nouvelle préjudiciable aux actions du Gouvernement engagées dans le domaine de l'environnement, de faire mettre à l'étude la création d'un nouveau corps de fonctionnaires spécialisés, d'ingénieurs de l'environnement, pour pourvoir au remplacement des 2 500 spécialistes contractuels de l'environnement déjà en poste dans les départements ministériels.

Rétablissement des conférences annuelles agricoles

20839. - 6 décembre 1984. - **M. Louis Caiveau** expose à **M. le Premier ministre** que l'abandon de la tradition des conférences annuelles agricoles semble avoir été préjudiciable à une saine et bonne résolution des problèmes qui se posent au monde rural. Il lui demande s'il entend renouer avec cette tradition qui permettrait chaque année de procéder à un examen contradictoire et attentif de la situation de nos agriculteurs français et permettrait au Gouvernement de prendre les mesures qui s'imposaient avec célérité et efficacité.

Maintien du pouvoir d'achat des allocations chômage

20840. - 6 décembre 1984. - **M. Louis Caiveau** s'inquiète auprès de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de la diminution de 14 p. 100 subie, depuis le 1^{er} avril 1984, par le niveau moyen des allocations chômage. Il lui demande, en conséquence, si elle envisage, afin d'éviter qu'un désengagement trop brusque des pouvoirs publics en matière de protection sociale ne risque de déchirer le tissu social de notre pays, de mettre en œuvre, dans certains cas et pour une période déterminée, des procédures de soutien complémentaires.

Bilan des lois Auroux

20841. - 6 décembre 1984. - **M. Louis Caiveau** expose à **M. le Premier ministre**, qu'après deux ans d'application, les lois Auroux peuvent faire l'objet d'un premier bilan mettant en évidence leurs qualités et leurs faiblesses. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont à son sens les dispositions les plus intéressantes de ces dispositions législatives, ou celles qui lui semblent avoir fait l'objet d'une non-application, et quelles sont les causes de celle-ci. Il lui demande, par ailleurs, de bien vouloir lui faire part de son appréciation globale sur ces deux années de mise en œuvre d'une nouvelle législation, par ailleurs controversée.

Mesures en faveur de la natalité

20842. - 6 décembre 1984. - **M. Louis Caiveau** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le fait que la transformation des conditions de vie au travail peut, dans une certaine mesure, favoriser la natalité. Ainsi, il conviendrait de permettre une très large extension du travail à temps partiel dont la pratique est très en retard à l'heure actuelle en France, et pour lequel existe une forte demande liée à la mise en place d'incitations adaptées. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à répondre à une attente exprimée par de très nombreux travailleurs.

Utilisation des logements inoccupés mis à la disposition des instituteurs par les communes

20843. - 6 décembre 1984. - **M. Louis Caiveau** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les termes de la circulaire émanant de son ministère portant le n° 80-270 en date du 28 juillet 1980 et relative aux logements mis à la disposition des instituteurs par les communes. Il lui indique qu'aux termes de cette circulaire, lorsque ces logements sont inoccupés, les communes peuvent les louer à condition que ce soit à titre précaire et révoquant. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette précarité est conforme à la lettre et à l'esprit de la loi Quilliot. Il lui demande, par ailleurs, constatant que cette disposition a pour effet d'interdire aux communes de louer

des logements inoccupés, de bien vouloir lui préciser s'il entend instaurer plus de souplesse dans l'utilisation par les communes desdits logements inoccupés.

Choix des organisations participant aux colloques sur les monuments historiques

20844. - 6 décembre 1984. - **M. Louis Caiveau** demande à **M. le ministre délégué à la culture** pour quelle raison un certain nombre d'organisations nationales notamment du secteur touristique n'ont pas été invitées à participer tant au colloque national sur les monuments historiques qu'aux colloques régionaux qui ont permis la préparation de ce colloque national. Il lui demande en particulier pourquoi la fédération nationale des comités départementaux de tourisme n'a pas été associée à cette initiative compte tenu de l'effort fait par les conseils généraux, tant pour assurer la protection de notre patrimoine historique que sa mise en valeur sur le plan touristique.

Région : personnels des établissements publics régionaux

20845. - 6 décembre 1984. - **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de lui indiquer pour chaque région et pour les années 1980, 1981, 1982, 1983 et 1984, les effectifs des personnels employés par les établissements publics régionaux.

Région : services de l'Etat

20846. - 6 décembre 1984. - **M. Jean Cluzel** demande à **M. le Premier ministre** de lui indiquer pour chaque région et pour les années 1980, 1981, 1982, 1983 et 1984 les effectifs des personnels employés par les préfetures de région et par les services extérieurs de l'Etat.

Délai de saisine de la chambre régionale des comptes

20847. - 6 décembre 1984. - **M. Auguste Chapin** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** quelle interprétation donner au silence de la chambre régionale des comptes plus d'un mois après sa saisine par le commissaire de la République dans le cadre de l'article 52 de la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982. Y a-t-il lieu de considérer que les arguments du commissaire de la République n'étaient pas fondés. De quel délai dispose le représentant de l'Etat pour saisir la chambre régionale des comptes dans l'hypothèse où il constaterait qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget départemental ou l'a été pour une somme insuffisante.

Effectifs des agences nationales pour l'emploi

20848. - 6 décembre 1984. - **M. Bernard Lemarié** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** l'inquiétude des personnels des A.N.P.E. face à une réduction des effectifs en 1985, alors même que des détachements de personnels des agences pour d'autres activités au service d'organismes municipaux ou départementaux les empêchent d'assurer au mieux leurs missions. Il lui demande, à un moment où l'action pour l'emploi est vraiment prioritaire, de reconsidérer la situation faite aux agences, afin d'améliorer leur fonctionnement.

Gestion interne de la fédération mondiale des villes jumelées

20849. - 6 décembre 1984. - **M. Jean Francou** expose à **M. le Premier ministre** que de nombreux articles de presse ont mis depuis plusieurs mois en cause la gestion interne de la fédération mondiale des villes jumelées. Sans vouloir contester les objectifs poursuivis par cette association, il lui demande : si une enquête de quelque nature que ce soit a été engagée (rapport de la Cour des comptes par exemple) à la diligence des pouvoirs publics ; quel est le montant des subventions accordées par les différents ministères à cette fédération en 1982, 1983 et 1984 ; si, plus particulièrement, l'information relative à l'existence en Suisse d'un compte au nom d'un responsable de cette association, compte alimenté notamment par le Gouvernement libyen, est exacte.

*Présence du Premier ministre
aux questions d'actualité du Sénat*

20850. - 6 décembre 1984. - **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la nécessité pour celui-ci et pour un saine exercice de la démocratie parlementaire d'être davantage présent lors des travaux de la Haute Assemblée et, notamment, lors des séances de questions d'actualité qui se tiennent au Sénat une fois par mois. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend faire en sorte, malgré ses très nombreux engagements, de pouvoir honorer de sa présence les travaux du Sénat dont chacun s'accorde à reconnaître le sérieux et la qualité.

*Respect de la règle du secret de l'instruction
dans les affaires criminelles*

20851. - 6 décembre 1984. - **M. Charles Bosson** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'information relative à plusieurs affaires criminelles récentes. Certes, l'émoi de l'opinion publique est hautement compréhensible lorsqu'il s'agit de crimes de sang et, en particulier, lorsqu'en sont victimes des mineurs. Le problème des publications relatives à l'instruction des affaires judiciaires est un problème très délicat où doivent être conciliés le droit légitime de l'information d'une part et, d'autre part, le souci de limiter les actes regrettables qui pourraient être inspirés du désir du scandale ou de la volonté de diffamation. Toutefois, il paraît hautement choquant que l'information ou la publication de commentaires soit facilitée dès lors que le fond des affaires touche à l'intérêt des familles des victimes ou à la réputation des personnes mises en cause et, ce, tant qu'une décision définitive d'instruction ou de jugement n'est pas intervenue. Il lui fait remarquer qu'en droit français, plusieurs textes réglementent par des dispositions très précises la publication des informations ou des nouvelles relatives aux actes de procédure : l'article 227 du code pénal punit de peines sévères ceux qui auront publié avant l'intervention d'une décision juridictionnelle définitive des commentaires tendant à exercer des prescriptions sur les déclarations des témoins ou sur la décision des juridictions d'instruction ou de jugement ; le principe du secret de l'instruction, posé à l'article 11 du code de procédure pénale, assujettit au secret professionnel toutes les personnes qui concourent à la procédure d'instruction. Il est exact que l'interprétation que donnent les tribunaux de ce dernier texte fait qu'il ne s'impose ni à l'inculpé, à la victime, ni aux témoins, mais y restent soumis en premier lieu les autorités de police judiciaire, les avocats, ainsi que les magistrats. Il lui demande pour quelle raison la haute conception de la démocratie et de la justice dont il s'est toujours réclamé jusqu'ici ne l'a pas incité à prendre des mesures, par voie d'instruction ou de poursuites selon la nature des personnes concernées, afin qu'une plus stricte application des textes concernés soit respectée et, ce, dans l'intérêt d'une meilleure administration de la justice.

Rhône : indemnité de départ des commerçants

20852. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme** sur les préoccupations exprimées par les artisans du Rhône à l'égard des menaces qui pèsent à l'heure actuelle sur l'indemnité de départ. En effet, l'actualisation des plafonds de ressources à prendre en compte et des moyennes à respecter pour l'attribution de cette aide n'est toujours pas intervenue pour l'année 1984 et par ailleurs l'article 83 du projet de loi de finances pour 1985 prévoit que seule la taxe additionnelle à la taxe d'entraide alimentera cette indemnité et risque de poser à terme le problème de son financement. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes dispositions afin que cette indemnité de départ, à laquelle les commerçants et les artisans sont tout particulièrement attachés, puisse faire l'objet d'un texte spécifique prévoyant son maintien sans limitation de durée, ainsi que son actualisation annuelle, de manière à lever toutes les incertitudes qui pèsent sur l'avenir de ce système.

*Centre de gestion agréé
déductibilité fiscale du salaire du conjoint*

20853. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme** de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre tendant à autoriser la déductibilité intégrale du

salaire du conjoint de l'artisan ou du commerçant lorsque son entreprise adhère à un centre de gestion agréé. Il attire en effet son attention sur le fait qu'à l'heure actuelle, contrairement aux autres salariés des entreprises, le salaire du conjoint n'est déductible que dans la limite de douze fois le S.M.I.C. mensuel en cas d'adhésion à un centre de gestion agréé.

*Présence du Premier ministre
aux questions d'actualité du Sénat*

20854. - 6 décembre 1984. - **M. Georges Treille** indique à **M. le Premier ministre** que son refus de venir devant le Sénat, notamment pour répondre aux questions posées par les sénateurs dans le cadre des questions d'actualité mensuelles, ne lui semble pas conforme à un saine exercice de la démocratie parlementaire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend honorer de sa présence la prochaine séance des questions d'actualité au Sénat qui aura lieu le 13 décembre 1984.

*Conditions d'entrée et de séjour
des étrangers en France*

20855. - 6 décembre 1984. - **M. Paul Alduy** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les conséquences fâcheuses qui résultent de la nouvelle réglementation concernant les conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers. En effet, le décret n° 82-442 du 27 mai 1982 donnait compétence au maire pour délivrer un certificat d'hébergement, ce certificat étant établi après vérification, en particulier des conditions d'hébergement. Or, depuis la mise en application du décret n° 84-376 du 18 mai 1984, le certificat d'hébergement est remplacé par une attestation d'accueil dont la signature est simplement certifiée conforme par le maire ou l'autorité compétente consulaire. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de ce nouveau décret, un nombre considérable d'attestations d'accueil pour des ressortissants d'origine maghrébine ont été déposées et acceptées par le service des certifications de nombreuses mairies. Cependant, un contrôle de ces demandes révèle que sur une période de cinq mois plusieurs attestations ont été déposées pour une même personne, alors que la durée de séjour ne peut excéder trois mois. Sous le régime de l'ancienne réglementation, de tels excès ne pouvaient se produire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires qui mettront fin à ces abus qui vont à l'encontre des déclarations du Gouvernement. Dans la situation nouvellement créée par le décret du 18 mai 1984, plus aucun frein n'est apporté à l'immigration clandestine, en particulier des Maghrébins.

Surveillance des enfants à la cantine

20856. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème de la surveillance des enfants entre le moment où les cours prennent fin et le moment où ils doivent se rendre à la cantine. L'article 16 du décret 76-1301 du 28 décembre 1976 précise que la surveillance des enfants, lorsqu'il s'agit d'une cantine municipale, incombe à la commune. Il lui demande si la responsabilité de la commune serait engagée dans le cas où un enfant du primaire, étant inscrit de façon régulière à la cantine, partirait de l'école au lieu d'aller à la cantine, et aurait un accident sur la chaussée. Dans le cas contraire, il lui demande à qui incomberait cette responsabilité.

Essonne : conditions de la rentrée scolaire

20857. - 6 décembre 1984. - **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'éducation nationale** de n'avoir jamais eu de réponse à ses questions écrites : 19010 du 16 août 1984, déjà posée le 12 avril 1984 sous le numéro 16741 ; 18573 du 19 juillet 1984, déjà posée en mai 1984 (n° 17259), novembre 1983 (n° 13954), janvier 1983 (n° 9726), et octobre 1982 (n° 8337). Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les conditions de la rentrée scolaire pour le département de l'Essonne.

*Radio-Alsace :
éventuelle suppression des émissions religieuses*

20858. - 6 décembre 1984. - **M. Daniel Hoeffel** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication)** sur la composition des nouvelles grilles de programme de Radio-France - Radio-Alsace qui

sont en préparation pour 1985 et qui, d'après les informations recueillies par les autorités religieuses au niveau local, supprimeraient les émissions religieuses du dimanche matin sur Radio-Alsace. Cette nouvelle, si elle était confirmée, soulèverait une grande émotion en Alsace car ces émissions, qui concernent les cultes catholique, protestant et juif font partie, tout comme l'émission dialectale pour le 3^e âge également menacée, du patrimoine culturel spécifique de notre région. Créées au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, ces émissions religieuses ont été reconduites et respectées lors de tous les changements de structure de la radio et ont toujours été diffusées à un moment conforme à leur vocation spécifique. Il lui est donc demandé des assurances précises quant au maintien en la forme actuelle de ces émissions dont la suppression constituerait une nouvelle atteinte à notre région et à sa spiritualité.

Création des comités consultatifs régionaux

20859. - 6 décembre 1984. - **M. Daniel Hoeffel** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la création de comités consultatifs dans les régions, à l'initiative du Gouvernement. Ces comités consultatifs dans lesquels des représentants de l'Etat, des collectivités, du monde associatif, sont appelés à siéger ensemble, posent outre l'opportunité de leur création, le problème de la prise en charge des frais de fonctionnement qui incombent souvent, en partie au moins, aux collectivités territoriales et singulièrement à la région. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser en ce qui concerne son ministère, le nombre de comités consultatifs créés à son initiative dans les régions, depuis 1981, et cela tant dans le cadre des compétences transférées aux collectivités que dans le cadre des compétences restant du domaine de son ministère.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Représentation des professions libérales au Conseil économique et social

18649. - 26 juillet 1984. - **M. Christian Bonnet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la question de la représentation des professions libérales au sein du Conseil économique et social. Pour l'instant, en effet, l'Assemblée permanente des chambres des professions libérales ne dispose d'aucun représentant. Or le résultat des élections prud'homales de 1979 et de 1982 ainsi que des élections aux caisses d'assurance maladie de juin 1982 ont confirmé la représentativité de l'Assemblée permanente des chambres des professions libérales. Cette représentativité a d'ailleurs été reconnue par le Gouvernement de M. Mauroy, en particulier par M. Bérégovoy, dans une instruction en date du 13 janvier 1984 ainsi que par le professeur Luhaire, délégué interministériel aux professions libérales. Malgré cela, l'Assemblée permanente des chambres des professions libérales vient de se voir exclue de représentation au sein du Conseil économique et social et ce paradoxalement à un moment où le nombre des personnalités qualifiées est passé de 25 à 40. Il lui demande donc s'il ne lui semble pas équitable de prendre des mesures afin d'assurer une représentation à l'Assemblée permanente des chambres des professions libérales.

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du conseil économique et social

18701. - 26 juillet 1984. - **M. Michel Crucis** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les termes du décret adopté par le Conseil des ministres, le 4 juillet 1984 pris en application de la loi organique relative au conseil économique et social. Alors que cette loi précise que les délégués « sont désignés pour chaque catégorie par les organisations professionnelles les plus représentatives », le décret d'application laisse le soin à une organisation unique de désigner les représentants des professions libérales. Il lui demande pourquoi l'assemblée permanente des chambres des professions libérales (A.P.C.P.L.) n'a pas été habilitée à désigner des délégués au conseil économique et social ; alors que M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, dans une instruction adressée aux commissaires de la République, le 13 janvier 1984, a indiqué avec précision que deux organisations étaient représentatives des professions libérales au plan national, dont l'assemblée permanente des chambres des professions libérales. Le rapprochement de ces textes met en évidence une erreur. Il le prie de bien vouloir lui faire savoir s'il est dans ses intentions de la rectifier.

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du conseil économique et social

18717. - 26 juillet 1984. - **M. Louis Souvet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le décret adopté par le Conseil des ministres le 4 juillet dernier fixant la représentation des professions libérales au Conseil économique et social. Il lui demande les raisons pour lesquelles cette mesure écarte de la Haute Assemblée consultative l'Assemblée permanente des chambres des professions libérales (A.P.C.P.L.) pour ne retenir que l'U.N.A.P.L. alors que le caractère représentatif de l'A.P.C.P.L. a été reconnu aux élections professionnelles prud'homales de 1979 à 1982, aux élections des conseils d'administration des caisses d'assurance maladie de juin 1982 et des caisses d'allocations familiales d'octobre 1983, alors qu'également, en janvier de cette année, le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale adressait une instruction aux préfets, commissaires de la République leur enjoignant de tenir pour représentatives les deux organisations de l'U.N.A.P.L. et de l'A.P.C.P.L.

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du Conseil économique et social

18787. - 2 août 1984. - **M. Jean Arthuis** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'étonnement qu'a suscité une disposition de la récente loi organique relative au Conseil économique et social, ne prévoyant pas la présence de l'assemblée permanente des chambres des professions libérales (A.P.C.P.L.) au sein de cet organe. Il lui rappelle que, dans la circulaire du 13 janvier 1984, le gouvernement précédent, par l'intermédiaire du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale d'alors, indiquait aux préfets que seules deux organisations, dont l'A.P.C.P.L., étaient représentatives des professions libérales sur le plan national. Il lui demande, à la suite de la déclaration de politique générale lue devant chacune des assemblées parlementaires le 24 juillet 1984, quelles mesures susceptibles de faciliter le rassemblement des énergies pourraient intervenir dans ce domaine.

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du Conseil économique et social

18797. - 2 août 1984. - **M. Jacques Genton** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que l'assemblée permanente des chambres des professions libérales soit exclue du Conseil économique et social alors que sa représentativité est incontestable selon les résultats des dernières élections professionnelles. Il lui demande donc s'il ne juge pas équitable de prendre des mesures pour que l'A.P.C.P.L. soit représentée au sein du Conseil économique et social, conformément aux principes démocratiques du pluralisme de représentativité et au mode de désignation des conseillers représentant les autres partenaires économiques et sociaux.

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du conseil économique et social

18798. - 2 août 1984. - **M. Charles Descours** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la nouvelle atteinte aux libertés et à la démocratie qui vient d'être portée par l'exclusion des représentants de l'assemblée permanente des chambres des professions libérales (A.P.C.P.L.) au sein du conseil économique et social. Il lui demande de prendre la décision positive et logique de réintégrer cet organisme représentatif des professionnels libéraux dans les instances délibératives du conseil économique et social.

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du conseil économique et social

18801. - 2 août 1984. - **M. Serge Mathieu** expose à **M. le Premier ministre** que, en son article 7, le décret n° 84-558 du 4 juillet 1984, pris pour l'application de la loi n° 84-499 du 17 juin 1984, dispose que les représentants des professions libérales au sein du conseil économique et social sont désignés par l'union nationale des associations des professions libérales. Appelant son attention sur les résultats obtenus aux dernières élections professionnelles et sociales par les candidats présentés par l'assemblée permanente des chambres des professions libérales, il lui demande quelles raisons ont motivé l'exclusion de celle-ci des organisations habilitées à désigner des représentants.

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du Conseil économique et social

18804. - 2 août 1984. - **M. Henri Portier** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la représentation des professions libérales au Conseil économique et social. L'article 7 du décret du 4 juillet 1984 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique et social précise que les trois représentants des professions libérales sont désignés par l'union nationale des associations des professions libérales. Il lui rappelle que le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale,

le 13 janvier 1984, a envoyé des instructions aux préfets en leur précisant qu'au vu des résultats électoraux du 19 octobre 1984 deux organisations étaient représentatives des professions libérales sur le plan national : l'assemblée permanente des chambres des professions libérales et l'union nationale des associations des professions libérales. La représentativité de l'A.P.C.P.L. lui a été conférée par les professionnels libéraux lors des élections professionnelles : prud'homales de 1979 et 1982 ; aux caisses d'assurance maladie de juin 1982 ; aux caisses d'allocations familiales d'octobre 1983. En octobre 1980, le ministre de la santé a représenté le Gouvernement au premier congrès national de l'A.P.C.P.L. L'actuel Gouvernement s'est également fait représenter au congrès de l'A.P.C.P.L. d'octobre 1983. Il n'apparaît pas normal dans ces conditions que les représentants des professions libérales soient désignés par un seul organisme, ce qui est contraire aux principes démocratiques de pluralisme de représentativité, ainsi qu'à l'esprit de la loi et au mode de désignation des conseillers représentant les autres partenaires économiques et sociaux. L'A.P.C.P.L. est la seule organisation professionnelle représentative au plan national à être exclue du Conseil économique et social. Il lui demande d'envisager une modification du décret du 4 juillet 1984 précité, afin que les représentants des professions libérales soient désignés par l'A.P.C.P.L. et l'U.N.A.P.L., ce qui serait incontestablement plus équitable ou que deux représentants de l'A.P.C.P.L. soient nommés au titre des personnalités qualifiées.

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du Conseil économique et social

18836. - 9 août 1984. - **M. Bernard Laurent** demande à **M. le Premier ministre** les raisons pour lesquelles l'assemblée permanente des chambres des professions libérales (A.P.C.P.L.), pourtant largement représentative, a été exclue, par décret gouvernemental, du Conseil économique et social.

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du conseil économique et social

18855. - 9 août 1984. - **M. Jean-Paul Bataille** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conditions dans lesquelles a été appliquée la loi organique 84-499 du 27 juin 1984, relative au conseil économique et social. En effet, le décret n° 84-558 du 4 juillet 1984, fixant les conditions de désignation des membres du conseil économique et social, se contente en ce qui concerne les représentants des professions libérales, de préciser en son article 7 : « Ils sont désignés par l'Union nationale des associations des professions libérales ». Il est ainsi fait exclusion de l'Assemblée permanente des chambres des professions libérales (A.P.C.P.L.), alors que celle-ci avait obtenu plus de 50 p. 100 des voix lors des élections aux caisses d'assurance maladie de juin 1982 et près de 36,5 p. 100 lors des élections au conseil d'administration des caisses d'allocations familiales d'octobre 1983. De plus, cet organisme a été maintes fois reconnu par les gouvernements de M. Raymond Barre, puis de M. Pierre Mauroy, qui s'étaient fait officiellement représenter lors des congrès de l'A.P.C.P.L. Il lui demande les raisons de cette exclusion.

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du Conseil économique et social

18879. - 9 août 1984. - **M. Roger Husson** interroge **M. le Premier ministre** sur la représentation des professions libérales au sein du Conseil économique et social. Il s'étonne de la répartition concernant ce secteur. Effectivement, l'assemblée permanente des chartes des professions libérales (A.P.C.P.L.) a obtenu aux élections professionnelles entre 36 et 75 p. 100 des voix. Par ailleurs, en janvier 1984, l'A.P.C.P.L. a pu désigner des représentants des professions libérales aux U.R.S.S.A.F., alors qu'en juillet 1984 le même organisme ne s'est pas vu décerner un seul siège au Conseil économique et social. En conséquence, il souhaiterait connaître les raisons qui ont motivé une telle éviction et si des mesures sont envisagées afin de rétablir l'équilibre.

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du conseil économique et social

18883. - 9 août 1984. - **M. Paul Séramy** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui faire connaître les motifs qui l'ont conduit à ne pas mentionner l'assemblée permanente des chambres des professions libérales (A.P.C.P.L.) à l'article 7 du décret n° 84-558 du 4 juillet 1984 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique et social.

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du conseil économique et social

18910. - 9 août 1984. - **M. Henri Belcour** demande à **M. le Premier ministre** les raisons pour lesquelles les représentants de l'assemblée permanente des chambres des professions libérales (A.P.C.P.L.P.) ont été écartés de la représentation des professions libérales au sein du conseil économique et social, alors qu'ils sont considérés par le Gouvernement comme représentatifs des professions libérales sur le plan national, au même titre que l'U.N.A.P.L. (déclaration de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale du 13 janvier 1984).

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du Conseil économique et sociale

18914. - 9 août 1984. - **M. Claude Huriet** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'exclusion de l'assemblée permanente représentative des chambres des professions libérales du Conseil économique et social. Il souligne que la représentativité de l'assemblée permanente des chambres des professions libérales (A.P.C.P.L.) a été largement établie par les professionnels libéraux lors des élections professionnelles de 1979 à 1983 et reconnue par le Gouvernement le 13 janvier 1984, à l'issue des résultats électoraux du 19 octobre. En conséquence, il lui demande de prendre des mesures afin que l'assemblée permanente des chambres des professions libérales retrouve sa place au Conseil économique et social.

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du Conseil économique et social

18916. - 9 août 1984. - **M. Roger Boileau** constate avec étonnement que l'assemblée permanente des chambres des professions libérales n'est pas représentée au Conseil économique et social. Il demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir préciser les raisons pour lesquelles une telle décision a été prise alors que la représentativité de cet organisme a été largement établie, tant par le résultat d'élections professionnelles de 1979 à 1983 que par diverses déclarations gouvernementales.

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du conseil économique et social

18946. - 9 août 1984. - **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conditions injustes dans lesquelles ont été désignés les représentants des professions libérales au conseil économique et social. En effet, l'assemblée permanente des chambres des professions libérales, dont la représentativité est incontestable puisqu'elle l'a prouvée dans les différentes élections professionnelles de 1979 à 1983, ne s'est vu attribuer aucun siège au conseil économique et social. Cependant, en janvier 1984, au vu des résultats électoraux du 19 octobre, le Gouvernement avait reconnu à l'assemblée permanente des chambres des professions libérales le droit de désigner des représentants dans les U.R.S.S.A.F. Pourquoi, dans ces conditions, les avoir injustement éliminés du conseil économique et social. Il lui demande comment il est possible d'expliquer ou de justifier une mesure aussi peu conforme à la raison et à la justice et quelles possibilités permettent d'y remédier.

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du conseil économique et social

18953. - 9 août 1984. - **M. Hubert Martin** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui faire connaître les motifs pour lesquels, malgré sa représentativité, prouvée par les résultats obtenus à l'occasion des dernières élections prud'homales et sociales, l'assemblée permanente des chambres des professions libérales n'est pas admise à désigner de représentant au conseil économique et social.

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du conseil économique et social

18962. - 9 août 1984. - **M. Charles-Edmond Lenglet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que l'assemblée permanente des chambres des professions libérales dont la représentativité a été largement établie à l'occasion des élections professionnelles du 19 octobre 1983 soit exclue du conseil économique et social. Il lui demande en conséquence de bien vouloir réexaminer ce dossier dans un sens favorable à l'A.P.C.P.L. reconnue comme l'une des deux seules organisations représentatives des professions libérales sur le plan national.

*Représentation des professions libérales
au sein du conseil économique et social*

18968. - 16 août 1984. - **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que le Gouvernement a refusé que le mouvement des chambres des professions libérales, bien que fortement représenté au sein de la profession, puisse nommer des membres au conseil économique et social en attribuant cette mission à des syndicats minoritaires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ces dispositions et s'il compte modifier cette position.

*Conseil économique et social :
représentation des professions libérales*

18998. - 16 août 1984. - **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le ressentiment éprouvé par les représentants de l'assemblée permanente des chambres des professions libérales au constat de l'exclusion de cet organisme du conseil économique et social. Les intéressés excipent pourtant d'une représentativité vérifiée à l'occasion des élections professionnelles et supérieure, semble-t-il, à celle d'autres organismes retenus. Il aimerait connaître les considérations objectives qui ont pu conduire à une telle situation ainsi que les mesures correctives qui pourraient être envisagées si elle ne devait être que le résultat d'une erreur d'appréciation.

*Représentation des professions libérales :
au sein du conseil économique et social*

19000. - 16 août 1984. - **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences du décret du 4 juillet 1984 relatif à la représentation des professions libérales au conseil économique et social. Ce décret prévoit qu'une organisation unique, l'U.N.A.P.L., désignera les représentants des professions libérales. Il lui semble que cette décision est contradictoire avec l'instruction ministérielle du 13 janvier 1984 reconnaissant la représentativité de deux organismes professionnels, l'U.N.A.P.L. et l'A.C.P.C.P.L., pour les professions libérales. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre, dans l'esprit de la loi du 12 juin 1984, pour permettre à l'assemblée permanente des chambres de professions libérales d'intervenir selon leur représentativité dans la désignation des représentants de ces professions au conseil économique et social.

*Conseil économique et social :
représentation des professions libérales*

19047. - 16 août 1984. - **M. Raymond Bourguin** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la représentation des professions libérales au Conseil économique et social. L'article 7 du décret du 4 juillet fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique et social précise que les trois représentants des professions libérales sont désignés par l'Union nationale des associations des professions libérales. Il lui rappelle que le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, le 13 janvier 1984, a envoyé des instructions aux préfets en leur précisant qu'au vu des résultats électoraux du 19 octobre, deux organisations étaient représentatives des professions libérales sur le plan national : l'Assemblée permanente des chambres des professions libérales et l'Union nationale des associations des professions libérales. La représentativité de l'A.P.C.P.L. lui a été conférée par les professionnels libéraux lors des élections professionnelles : prud'homales de 1979 et 1982 ; aux caisses d'assurance maladie de juin 1982 aux caisses d'allocations familiales d'octobre 1983. En octobre 1980, le ministre de la santé a représenté le Gouvernement au premier congrès national de l'A.P.C.P.L. Le Gouvernement s'est également fait représenter au congrès d'octobre 1983. Il n'apparaît pas normal dans ces conditions que les représentants des professions libérales soient désignés par un seul organisme, ce qui est contraire aux principes démocratiques de pluralisme de représentativité ainsi qu'à l'esprit de la loi et au mode de désignation des conseillers représentant les autres partenaires économiques et sociaux. L'A.P.C.P.L. est la seule organisation professionnelle représentative au plan national à être exclue du Conseil économique et social. Il lui demande de bien vouloir envisager une modification du décret précité du 4 juillet 1984 afin que les représentants des professions libérales puissent être désignés par l'A.P.C.P.L. et l'U.N.A.P.L., ce qui serait incontestablement plus équitable ou que deux représentants de l'A.P.C.P.L. soient nommés au titre des personnalités qualifiées.

*Représentation des professions libérales
au Conseil économique et social*

19052. - 30 août 1984. - **M. Raymond Brun** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la représentation des professions libérales au Conseil économique et social. L'article 7 du décret du 4 juillet fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique et social précise que les trois représentants des professions libérales sont désignés par l'Union nationale des associations des professions libérales. Il lui rappelle que le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, le 13 janvier 1984, a envoyé des instructions aux préfets en leur précisant qu'au vu des résultats électoraux du 19 octobre deux organisations étaient représentatives des professions libérales sur le plan national : l'assemblée permanente des chambres des professions libérales et l'Union nationale des associations des professions libérales. La représentativité de l'A.P.C.P.L. lui a été conférée par les professionnels libéraux lors des élections professionnelles : prud'homales de 1979 et 1982 ; aux Caisses d'assurance maladie de juin 1982 ; aux Caisses d'allocations familiales d'octobre 1983. En octobre 1980, le ministre de la santé a représenté le Gouvernement au premier congrès national de l'A.P.C.P.L. L'actuel Gouvernement s'est également fait représenter au congrès de l'A.P.C.P.L. d'octobre 1983. Il n'apparaît pas normal dans ces conditions que les représentants des professions libérales soient désignés par un seul organisme, ce qui est contraire aux principes démocratiques de pluralisme de représentativité ainsi qu'à l'esprit de la loi et au mode de désignation des conseillers représentant les autres partenaires économiques et sociaux. L'A.P.C.P.L. est la seule organisation professionnelle représentative au plan national à être exclue du Conseil économique et social. Il lui demande d'envisager une modification du décret précité du 4 juillet 1984 afin que les représentants des professions libérales soient désignés par l'A.P.C.P.L. et l'U.N.A.P.L., ce qui serait incontestablement plus équitable ou que deux représentants de l'A.P.C.P.L. soient nommés au titre des personnalités qualifiées.

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du conseil économique et social

19175. - 6 décembre 1984. - **M. Yves Le Cozannet** constate avec étonnement que l'assemblée permanente des chambres des professions libérales n'est pas représentée au conseil économique et social. Il demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir préciser les raisons pour lesquelles une telle décision a été prise alors que la représentativité de cet organisme a été largement établie, tant par le résultat d'élections professionnelles de 1979 à 1983 que par diverses déclarations gouvernementales.

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du conseil économique et social

19221. - 6 décembre 1984. - **M. André Georges Voisin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la non-représentation de l'assemblée permanente des chambres des professions libérales au sein du conseil économique et social. Il lui rappelle que cette assemblée dont la représentativité a été largement établie par les professionnels au cours des élections professionnelles de 1979 et 1983 avait recueilli plus d'un tiers des suffrages lors des élections aux caisses d'allocations familiales du 19 octobre 1983 alors que la C.G.T. avait obtenu 28,29 p. 100 ; F.O. 24,89 p. 100 ; C.F.D.T. 18,41 p. 100 ; C.F.T.C. 12,46 p. 100 et C.G.C. 15,92 p. 100. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour assurer démocratiquement une représentativité dont la répartition correspondrait à la réalité des résultats.

*Conseil économique et social :
représentation des professions libérales*

19251. - 13 septembre 1984. - **M. Jean Francou** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que le décret d'application de la loi organique n° 84-499 du 27 juin 1984 modifiant l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au conseil économique et social, a exclu la représentation des professions libérales, au plan national, de l'assemblée permanente des chambres des professions libérales, alors que les conseillers représentant les autres partenaires économiques et sociaux sont désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les raisons pour lesquelles le Gouvernement a cru devoir adopter une telle attitude alors que par instructions adressées à tous les commissaires de la République, le 13 janvier 1984, M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale précisait que l'U.N.A.P.L. et l'assemblée permanente des chambres de professions libérales étaient bien les organisations représentatives des professions libérales au plan national.

Conseil économique et social : professions libérales

19290. - 13 septembre 1984. - **M. Hubert d'Andigné** expose à **M. le Premier ministre** son étonnement en ce qui concerne la représentation des professions libérales au Conseil économique et social. Le décret du 4 juillet dernier confie à une seule organisation (l'U.N.A.P.L.) le soin de représenter l'ensemble des professions libérales, alors que les voix de ces professionnels se répartissent entre deux organisations, l'assemblée permanente des chambres des professions libérales (A.P.C.P.L.) étant ainsi délibérément écartée du Conseil économique et social, alors même qu'une circulaire du 13 janvier 1984 de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale précisait que seules deux organisations étaient représentatives des professions libérales sur le plan national : l'A.P.C.P.L. et l'U.N.A.P.L. Il lui demande donc ce qu'il entend faire pour établir une situation plus conforme aux principes démocratiques.

*Représentation des professions libérales
au Conseil économique et social*

19633. - 4 octobre 1984. - **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que le décret d'application de la loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social, a exclu la représentation des professions libérales, au plan national, de l'assemblée permanente des chambres des professions libérales, alors que les conseillers représentant les autres partenaires économiques et sociaux sont désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les raisons pour lesquelles le Gouvernement a cru devoir adopter une telle attitude alors que par instructions adressées à tous les commissaires de la République, le 13 janvier 1984, M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale précisait que l'U.N.A.P.L. et l'assemblée permanente des chambres des professions libérales étaient bien les organisations représentatives des professions libérales au plan national.

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du conseil économique et social

19694. - 11 octobre 1984. - **M. Pierre Salvi** constate avec étonnement que l'assemblée permanente des chambres des professions libérales (A.P.C.P.L.) n'est pas représentée au conseil économique et social. Il demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir préciser les raisons pour lesquelles une telle décision a été prise alors que la représentativité de cet organisme a été largement établie tant par le résultat d'élections professionnelles de 1979 à 1983 que par diverses déclarations gouvernementales.

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du conseil économique et social

19721. - 11 octobre 1984. - **M. Pierre Schiélé** constate avec étonnement que l'Assemblée permanente des chambres des professions libérales (A.P.C.P.L.) n'est pas représentée au conseil économique et social. Il demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui préciser les raisons pour lesquelles une telle décision a été prise alors que la représentativité de cet organisme a été largement établie tant par le résultat d'élections professionnelles de 1979 à 1983 que par diverses déclarations gouvernementales.

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du conseil économique et social

19724. - 11 octobre 1984. - **M. Jacques Moutier** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conditions injustes dans lesquelles ont été désignés les représentants des professions libérales au conseil économique et social. En effet, l'Assemblée permanente des chambres des professions libérales (A.P.C.P.L.) dont la représentativité est incontestable, puisqu'elle l'a prouvé dans différentes élections professionnelles de 1979 à 1983, ne s'est vu attribuer aucun siège au conseil économique et social. Cependant en janvier 1984, au vu des résultats électoraux du 19 octobre, le Gouvernement avait reconnu à l'Assemblée permanente des chambres des professions libérales, le droit de désigner des représentants dans les Ursaaf. Pourquoi, dans ces conditions, les avoir injustement éliminées du conseil économique et social. Il lui demande comment est-il possible d'expliquer ou de justifier une mesure aussi peu conforme à la raison et à la justice et quelles possibilités permettent d'y remédier.

Exclusion de l'A.P.C.P.L. du Conseil économique et social

19826. - 18 octobre 1984. - **M. Jacques Valade** expose à **M. le Premier ministre** que le conseil des ministres a adopté, dans sa séance du 4 juillet 1984, un décret visant à exclure l'assemblée permanente des chambres des professions libérales de la représentation des professionnels libéraux au Conseil économique et social. Il résulte des dernières élections professionnelles de 1979 à 1983, que la représentativité de cet organisme a été très largement établie par les professionnels libéraux. Les gouvernements successifs ont pris acte de cette représentativité et l'ont reconnue, en particulier celui de M. Mauroy, qui, par l'intermédiaire de M. Bérégovoy, a envoyé des instructions aux préfets en leur précisant que seules deux organisations étaient représentatives des professions libérales sur le plan national : l'A.P.C.P.L. et l'U.N.A.P.L. Dans ces conditions, il lui demande comment il peut justifier une telle initiative contraire à l'esprit de la loi et au mode de désignation des conseillers représentant les autres partenaires économiques et sociaux, et qui constitue une grave atteinte aux principes démocratiques de pluralisme de représentativité.

*Représentations des professions libérales
au sein du Conseil économique et social*

19960. - 18 octobre 1984. - **M. Claude Prouvoeur** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la représentation des professions libérales au Conseil économique et social. L'article 7 du décret du 4 juillet fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique et social précise que les trois représentants des professions libérales sont désignés par l'union nationale des associations des professions libérales. Il lui rappelle que le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, le 13 janvier 1984, a envoyé des instructions aux préfets en leur précisant qu'au vu des résultats électoraux du 19 octobre, deux organisations étaient représentatives des professions libérales sur le plan national : l'assemblée permanente des chambres des professions libérales et l'union nationale des associations des professions libérales. La représentativité de l'A.P.C.P.L. lui a été conférée par les professionnels libéraux lors des élections professionnelles : prud'homales de 1979 et 1982 ; aux caisses d'assurance maladie de juin 1982 ; aux caisses d'allocations familiales d'octobre 1983. En octobre 1980, le ministre de la santé a représenté le Gouvernement au premier congrès national de l'A.P.C.P.L. L'actuel Gouvernement s'est également fait représenter au congrès de l'A.P.C.P.L. d'octobre 1983. Il n'apparaît pas normal dans ces conditions que les représentants des professions libérales soient désignés par un seul organisme, ce qui est contraire aux principes démocratiques de pluralisme de représentativité ainsi qu'à l'esprit de la loi et au mode de désignation des conseillers représentant les autres partenaires économiques et sociaux. L'A.P.C.P.L. est la seule organisation professionnelle représentative au plan national à être exclue du Conseil économique et social. Il lui demande d'envisager une modification du décret du 4 juillet 1984 précité afin que les représentants des professions libérales soient désignés par l'A.P.C.P.L. et l'U.N.A.P.L., ce qui serait incontestablement plus équitable, ou que deux représentants de l'A.P.C.P.L. soient nommés au titre des personnalités qualifiées.

*Représentation des professions libérales
au Conseil économique et social*

20185. - 1^{er} novembre 1984. - **M. Philippe François** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la représentation des professions libérales au Conseil économique et social. En effet, jusqu'au 4 juillet 1984, deux organisations étaient représentatives des professions libérales sur le plan national : l'Assemblée permanente des chambres des professions libérales et l'Union nationale des associations des professions libérales, ceci au vu des résultats électoraux du 19 octobre 1983. Or, l'article 7 du décret du 4 juillet 1984 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique et social précise dorénavant que les trois représentants des professions libérales sont désignés par l'U.N.A.P.L. seule. Il n'apparaît pas normal, dans ces conditions, que les représentants des professions libérales soient désignés par un organisme unique contrairement à tous les principes démocratiques du pluralisme de représentativité, à l'esprit de la loi et au mode de désignation des conseillers représentant les autres partenaires économiques et sociaux. L'A.P.C.P.L. est la seule organisation professionnelle représentative au plan national à être exclue du Conseil économique et social. Il lui demande d'envisager une modification du décret précité afin que les représentants des professions libérales soient désignés non par la seule U.N.A.P.L., mais par l'A.P.C.P.L. et l'U.N.A.P.L.

Réponse. - A l'initiative du Gouvernement, le Parlement a adopté la loi organique du 27 juin 1984 qui modifie la composition du Conseil économique et social. Ce texte introduit parmi les membres du Conseil économique et social trois représentants des professions libérales, alors que cette assemblée n'en comptait auparavant aucun. Cette mesure constitue indéniablement un progrès important, qui marque la volonté du Gouvernement comme des parlementaires de permettre à ces professions d'exprimer et de défendre leurs points de vue au sein d'une instance qui regroupe l'ensemble des milieux socio-professionnels. C'est ce même souci de dialogue avec les professions libérales qu'a exprimé le Gouvernement en désignant un délégué interministériel placé auprès du Premier ministre. Le travail effectué par le professeur Luchaire et l'instance de concertation qu'il anime a parfaitement concrétisé les préoccupations du Gouvernement à cet égard. En ce qui concerne la désignation des représentants des professions libérales au Conseil économique et social, le décret n° 84-558 du 4 juillet 1984 a confié cette responsabilité à l'Union nationale des associations des professions libérales (U.N.A.P.L.). Cette organisation est, en effet, la seule qui représente l'ensemble des professions libérales. A la différence de l'Assemblée permanente des chambres des professions libérales (A.P.C.P.L.), dont M. Moutet regrette qu'elle n'ait, elle aussi, été appelée à procéder à des désignations, l'U.N.A.P.L. est, en effet, un organisme syndical qui regroupe les associations ou syndicats nationaux, représentatifs des professions libérales. En revanche, les chambres départementales des professions libérales, qui rassemblent des praticiens libéraux dont l'adhésion a un caractère individuel et qui, par ailleurs, adhèrent également à des organisations membres de l'U.N.A.P.L., ne représentent pas à l'heure actuelle l'ensemble des trois secteurs d'activité que recouvre traditionnellement l'expression « professions libérales », et qui ont chacun un représentant au Conseil économique et social : les professions de santé, les professions juridiques et les autres professions d'ordre technique. Telles sont les raisons qui ont conduit le Gouvernement à confier à l'U.N.A.P.L. la désignation des représentants des professions libérales au Conseil économique et social.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Discussion en urgence du projet de loi sur l'enseignement privé

20233. - 1^{er} novembre 1984. - **M. Albert Vecten** s'étonne auprès de **M. le Premier ministre** que le Gouvernement ait cru bon de déclarer l'urgence sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il lui indique que la querelle scolaire qui a profondément divisé les Français mérite, pour être durablement apaisée, un examen particulièrement attentif par le Parlement des dispositions prévues par ce projet de loi. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les motivations de cette surprenante décision. - *Question transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.*

Réponse. - Le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales fait l'objet d'un examen très attentif dans le cadre des commissions saisies au fond et pour avis qui ont demandé de poursuivre cet examen après le début de la discussion budgétaire alors que le texte a été transmis au Sénat depuis plus d'un mois. Le Gouvernement a été conduit à déclarer l'urgence pour que, malgré ces délais d'examen, ce texte de paix scolaire puisse être adopté définitivement au cours de la session et que les dispositions d'application soient prises sans délai.

Fonction publique et simplifications administratives

Pensions civiles et militaires : réversion exceptionnelle aux ascendants

19580. - 4 octobre 1984. - **M. Alfred Gérin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et simplifications administratives)** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage une modification de l'article L. 46 du code des pensions civiles et militaires de retraite afin qu'un droit à pension puisse être reconnu sous certaines conditions aux ascendants par analogie notamment avec le code des pensions militaires d'invalidité.

Réponse. - Toute comparaison entre les dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et celles du code des pensions militaires d'invalidité est difficile à établir, dans la mesure où ces deux régimes ne répondent pas à la même logique. En effet, la finalité du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est d'assurer aux anciens combattants et à leurs ayants cause des prestations en réparation des préjudices et des infirmités résultant de la guerre. Ces prestations sont également accordées aux veuves, aux orphelins et aux ascendants de ceux qui sont morts pour la France. En revanche, le code des pensions civiles et militaires comme l'ensemble des autres régimes d'assurance vieillesse vise à assurer à leurs affiliés des ressources pécuniaires en rémunération des services qu'ils ont effectués ou des périodes d'assurance. C'est pourquoi il n'est pas actuellement envisagé d'apporter sur ce point un aménagement aux dispositions de l'article L. 46 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Prévention des risques naturels et technologiques majeurs

Difficultés des communes pour engager une véritable politique de débroussaillage

19535. - 27 septembre 1984. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (prévention des risques naturels et technologiques majeurs)** sur les difficultés que rencontrent les communes à engager une véritable politique de débroussaillage. Bien sûr, ces difficultés sont essentiellement d'ordre financier. Le débroussaillage atteint rapidement des coûts élevés. Il n'en demeure pas moins indispensable à la prévention des espaces naturels des risques d'incendie. Aussi, lui demande-t-il quelle initiative il souhaite engager pour aider les communes - et les syndicats de communes - dans la réalisation des actions de débroussaillage. Mais le débroussaillage pose quelquefois le problème de son exécution. Aussi, le questionne-t-il sur l'éventualité de la participation de jeunes chômeurs à ces opérations.

Réponse. - La question écrite n° 19535 attire l'attention sur la difficulté pour les communes et syndicats de communes d'engager une politique de débroussaillage compte tenu de son coût et de difficultés d'exécution. Le sénateur Vidal a été informé le 24 mars 1983, par M. Tazieff, de l'action de la délégation aux risques majeurs et notamment de la mise en place d'opérations pilotes de prévention. Les rapports remis par le délégué au Président de la République en 1983 et 1984 puis publiés au *Journal officiel* sont consacrés à la mise en place de ces opérations qui tendent principalement à prévenir les incendies de forêt par le débroussaillage. En 1983 et 1984, des subventions de l'Etat à niveau de 60 p. 100 ont été accordées à toutes les régions qui envisageaient d'acquérir du matériel performant de débroussaillage. Plusieurs départements méditerranéens sont donc maintenant propriétaires d'engins de débroussaillage qui, pendant une dizaine d'années, pourront être confiés soit aux forestiers sapeurs, soit à des agents du département, soit à des C.U.M.A. prenant en charge l'ensemble des frais de fonctionnement y compris les frais de personnels. L'acquisition groupée d'un nombre important de ces engins (13 pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par exemple) a provoqué une baisse de leur prix de vente et l'apparition de prototypes nouveaux outre les modifications apportées aux engins qui étaient déjà sur le marché. En 1985, la délégation aux risques majeurs sera donc à même de publier les résultats techniques obtenus au travers des opérations pilotes et le Gouvernement pourra alors décider d'une stratégie susceptible de faire chuter le nombre d'hectares qui brûlent chaque année ainsi que la facture payée chaque année par l'Etat et les collectivités. Dans le domaine de la prévention, cette stratégie s'appuiera sur le débroussaillage mais aussi sur le guet terrestre armé qui permet d'éviter que des mises à feu dégèrent en incendies de forêt.

PLAN ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ventilation des crédits Feder hors quota

19198. - 6 septembre 1984. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire**, sur la situation des crédits Feder hors quota. Ces crédits ne sont pas toujours ventilés de la manière la plus

transparente quant aux motivations des décisions et à la prise en compte des éléments qui justifient ces décisions. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il entend prendre pour que la ventilation des crédits Feder hors quota, dans le cadre d'opérations concrètes à réaliser, soit la mieux adaptée aux situations particulières de chacune de ces opérations.

Réponse. - Ce sont les règlements du Conseil des communautés européennes relatifs aux actions du Feder hors quota qui fixent le cadre et les modalités des interventions du fonds. En ce qui concerne l'action en faveur des trois régions du Sud-Ouest, le règlement C.E.E. 2615-80 a prévu que le Feder interviendrait dans quatre domaines différents : développement des P.M.E., promotion de l'innovation, développement de l'artisanat, promotion du tourisme rural. Chacun de ces domaines est lui-même subdivisé en type d'opérations. C'est à l'intérieur de ce cadre réglementaire qu'a été conçu le programme quinquennal dont bénéficie la France. Il reste qu'à partir de 1984 l'exécution du programme sera déconcentrée au niveau des commissaires de la République de région. Ceux-ci pourront donc sélectionner chaque projet et le gérer, ce qui permettra une meilleure adaptation des opérations aux situations locales.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

Chèques bancaires : contrôle

8887. - 12 novembre 1982. - **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur une récente enquête de l'institut national de la consommation faisant apparaître que les chèques bancaires ne font l'objet, semble-t-il, que de contrôles très insuffisants quant à leur signature. Il lui demande la nature des initiatives qu'il a prises ou qu'il envisage de prendre à l'égard d'une telle situation qui ne manque pas d'être préoccupante.

Réponse. - Il est exact que devant la multiplication du nombre de chèques (environ 3,8 milliards en 1981, 4,2 milliards en 1982 et 4,5 milliards en 1983), un certain nombre d'établissements ou réseaux teneurs de comptes de chèques ont été conduits pour des raisons de délai de traitement et de coût de gestion à renoncer à la vérification systématique de la signature de certains chèques, généralement de montant modeste. Cette situation ne peut toutefois porter préjudice au client dont le compte aurait été indûment débité par suite d'une absence de vérification de sa signature par la banque. Dans cette hypothèse, en effet, la responsabilité du banquier est engagée, sous réserve, bien entendu, que le client, détenteur du chéquier n'ait pas lui-même commis des fautes ou négligences en liaison directe avec le préjudice subi, auquel cas la jurisprudence admet un partage de responsabilité entre le banquier tiré et son client. D'une manière générale, la solution aux difficultés de traitement de toutes natures posées par le chèque, compte tenu des volumes en cause, réside essentiellement dans le développement d'autres moyens de paiement, et en particulier des cartes de paiement et de la monnaie électronique, qui devrait entraîner à terme une moindre utilisation du chèque.

Budget 1984 : évaluation des stocks à rotation lente

15139. - 26 janvier 1984. - **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (Budget)** sur l'article 80 de la loi de finances pour 1984 relatif à l'évaluation des stocks à rotation lente. Les exploitants soumis à un régime réel d'imposition doivent normalement comprendre dans leurs résultats impossibles l'accroissement de valeur de leurs stocks en cours d'exercice. Mais cette règle peut pénaliser les exploitants qui gèrent des stocks à rotation lente, comme les gros bovins ou les pépinières, pour lesquels l'augmentation du prix de revient des stocks représente souvent une partie importante des bénéfices. Pour remédier à cet inconvénient, l'article 30 institue un système optionnel de comptabilisation des stocks mais parallèlement l'article 80 supprime la possibilité de constituer des provisions pour hausse de prix, définies à l'article 39-1-5° du C.G.I. Mais dans l'hypothèse où les stocks concernés enregistreraient une baisse de valeur postérieurement au blocage, la question se pose de savoir si la constitution d'une provision pour dépréciation reste possible malgré ledit blocage. La lettre même de l'article 80 semble exclure cette possibilité. Mais le but de la mesure étant exclusivement d'éviter les inconvénients d'une hausse régulière des valeurs

en stock, on devrait pouvoir continuer à constater la dépréciation éventuelle des produits, par rapport à leur valeur à la clôture du deuxième exercice suivant leur entrée en stock, par voie de provision. Il lui demande de bien vouloir apporter les éclaircissements nécessaires sur les possibilités acceptées en la matière. - *Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.*

Réponse. - Contrairement aux craintes exprimées par l'auteur de la question, les exploitants agricoles soumis au régime du bénéfice réel normal qui optent pour le régime des stocks à rotation lente pourront toujours comptabiliser le cas échéant des provisions pour dépréciations des stocks selon la procédure habituelle. En revanche dans le cadre du régime simplifié d'imposition, la dépréciation restera constatée directement, sans provision.

Régime des valeurs mobilières

17844. - 7 juin 1984. - **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le décret n° 83-539 du 2 mai 1983, concernant le régime des valeurs mobilières. L'article 1^{er} du texte précise que dans un délai de dix-huit mois à partir de la date de publication du décret les titres des valeurs mobilières devront être déposés dans une banque. Ce dépôt a conduit les établissements financiers à demander aux dépositaires de payer des frais de gestion qui, ajoutés aux frais de garde et prélèvement obligatoire, diminuent le revenu des valeurs mobilières. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il n'envisage pas de prendre des mesures pour compenser la perte de pouvoir d'achat des petits épargnants concernés.

Réponse. - L'alinéa 1^{er} de l'article 94-II de la loi de finances pour 1982, relatif au régime des valeurs mobilières, prévoit l'obligation d'inscription en comptes tenus par la personne morale émettrice ou par un intermédiaire habilité des valeurs mobilières émises en territoire français et soumises à la législation française. La conservation des actions et des obligations sous leur forme imprimée présente pour leurs possesseurs de nombreux inconvénients dont ceux-ci font régulièrement part au ministère de l'économie, des finances et du budget. C'est ainsi que nombreux sont ceux qui voient leurs titres perdus, détériorés, détruits ou volés, ou encore qui oublient d'encaisser à temps leurs coupons ou de présenter leurs titres au remboursement. C'est notamment pour éviter ces inconvénients que la loi a prévu qu'à partir du 3 novembre 1984 les actions et les obligations cesseront d'être imprimées et que celles qui le sont devront être déposées chez un intermédiaire financier ou auprès de la société qui les a émises. Ceux-ci veilleront alors, pour le compte du propriétaire, à l'exercice de tous les droits attachés aux titres. En ce qui concerne les petits portefeuilles, il convient de signaler à l'honorable parlementaire que les établissements de crédit ont pris l'engagement de ne pas facturer les droits de garde jusqu'en 1986 pour les dépôts nouveaux de titres, dans la limite de 30 000 F, et de réexaminer, par la suite, la structure de leurs droits de garde afin d'éviter que le montant de ces droits ne soit d'un coût trop élevé pour les petits épargnants. Par ailleurs, le Gouvernement entend laisser la concurrence jouer entre les établissements de crédit et inciter à cette fin les particuliers à s'informer sur le niveau des droits de garde pratiqués par ces différents établissements. En outre, les titres déposés en comptes tenus par la personne morale émettrice ne sont pas soumis au paiement d'un droit de garde.

Entreprises de gros : accès aux prêts spéciaux à l'investissement

18595. - 19 juillet 1984. - **M. Louis Souvet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le contenu des circulaires récentes (début 1983 et 1984), prises sous le timbre de la direction du Trésor, restreignant les possibilités d'accès des entreprises de gros aux prêts spéciaux à l'investissement. Il lui demande s'il juge opportunes ces mesures du point de vue économique (mesures qui pénalisent des entreprises qui remplissent dans la chaîne de la production des fonctions importantes de transport, d'entrepôt, et même de transformation légère), et, du point de vue juridique, sachant que les juridictions administratives, d'une part, veillent au respect, par l'administration, du principe d'égalité de traitement des agents de la production, d'autre part, vérifient scrupuleusement le caractère interprétatif et non réglementaire des circulaires.

*Entreprises de gros :
accès aux prêts spéciaux à l'investissement*

20577. - 22 novembre 1984. - **M. Louis Souvet** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sa question écrite n° 18595 du 19 juillet 1984 sur le contenu des circulaires récentes (début 1983 et 1984), prises sous le timbre de la direction du Trésor, restreignant les possibilités d'accès des entreprises de gros aux prêts spéciaux à l'investissement. Il lui demande s'il juge opportunes ces mesures du point de vue économique (mesures qui pénalisent des entreprises qui remplissent dans la chaîne de la production des fonctions importantes de transport, d'entrepôt, et même de transformation légère) et du point de vue juridique, sachant que les juridictions administratives, d'une part, veillent au respect, par l'administration, du principe d'égalité de traitement des agents de la production, d'autre part, vérifient scrupuleusement le caractère interprétatif et non réglementaire des circulaires.

Réponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention du département sur le souhait exprimé par les sociétés de commerce de gros de pouvoir bénéficier des procédures de prêts spéciaux à l'investissement, dans des conditions équivalentes à celles réservées aux entreprises du secteur industriel et d'avoir accès aux prêts participatifs simplifiés, grâce à un relèvement de 20 à 50 millions de francs du plafond de chiffre d'affaires. Cette double revendication ne peut donner lieu à une suite favorable pour les raisons suivantes : 1° si des entreprises de gros assument effectivement, dans de nombreux cas, les trois fonctions de stockage, de transport et de transformation qui, lorsqu'elles sont réalisées par d'autres entreprises, donnent accès aux prêts spéciaux à l'investissement, il est évident que celles-ci restent accessoires à leur activité principale qui est la commercialisation. Ces entreprises, qui sont d'abord commerciales et répertoriées comme telles à l'I.N.S.E.E. (code APE/57-58-59), ont par ailleurs la faculté de filialiser l'une de ces trois activités, lorsque celle-ci prend une certaine importance, ou de demander la modification de leur classement, si elle devient dominante ; 2° l'importance du chiffre d'affaires des entreprises de gros par rapport au nombre de salariés est due à leur fonction d'intermédiaire du commerce et non pas aux activités de stockage, de transport et de transformation. C'est pourquoi il ne peut être envisagé de relever le plafond du chiffre d'affaires ouvrant droit au bénéfice des prêts participatifs simplifiés de 20 à 50 millions de francs des entreprises de gros. Ces prêts ont été essentiellement conçus pour aider au financement des petites entreprises ; 3° les aides apportées au secteur du commerce ont été fortement augmentées depuis le début de l'année 1984. S'agissant du secteur du commerce de gros, celui-ci a accès aux prêts aidés aux entreprises (P.A.E.), consentis aux taux fortement bonifiés de 11,75 p. 100, à raison de 60 000 francs par emploi créé, avec un minimum de quatre, et dans la limite de 50 p. 100 du prêt à long terme, le solde étant accordé sous forme de prêts aux conditions du marché (P.C.M.), qui sont eux-mêmes assortis d'une aide de l'Etat. Les entreprises de gros ayant moins de 20 millions de francs de chiffre d'affaires et moins de 50 salariés peuvent obtenir des prêts participatifs simplifiés. Enfin, le commerce de gros a accès, comme l'ensemble de ce secteur, aux prêts D.I.E. Export distribués par le Crédit national lorsqu'il développe un programme d'investissement porteur d'exportation.

Tarifification des taxis de montagne

18972. - 16 août 1984. - **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation des taxis de montagne. En effet, compte tenu du caractère spécifique des taxis de montagne, il lui demande que leur soit appliqué un tarif dérogatoire saisonnier et ceci au même titre et parallèlement aux exploitations saisonnières privées, communales, intercommunales, voire départementales telles que remontées mécaniques, hôtels et maisons familiales. D'autre part, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour rétablir définitivement le système de tarification forfaitaire agréé par les directions départementales, pour les courses fixes, de gares à stations ou d'aéroports à stations, ceci pour les périodes d'ouverture des stations.

Réponse. - Le taux de relèvement des tarifs de taxi est, chaque année, déterminé au plan national en concertation avec les organisations représentatives de la profession sur la base d'un examen approfondi et contradictoire du compte d'exploitation moyen des entreprises du taxi. Les tarifs sont ensuite fixés dans chaque département par arrêté du commissaire de la République. Cette procédure de réajustement des tarifs nécessite de disposer, au moment de l'étude du dossier, d'éléments statistiques aussi

complets et détaillés que possible pour comparer le compte prévisionnel d'exploitation établi l'année précédente avec les évolutions effectivement constatées, et évaluer avec précision l'évolution des charges des entreprises pour l'année à venir. Or, ces données statistiques ne sont disponibles qu'en fin d'année. A ces contraintes techniques s'ajoutent les délais liés à une concertation satisfaisante avec les représentants de la profession tant au plan national que départemental. La conjonction de ces différents éléments fait que la décision de revalorisation des tarifs de taxi ne peut, en tout état de cause, intervenir au plus tôt que dans les premiers mois de l'année. Néanmoins, le ministre de l'économie, des finances et du budget, eu égard notamment à la situation particulière des chauffeurs de taxi de montagne qui réalisent une part importante de leurs recettes en période hivernale, veille avec la plus grande attention à ce que la décision de relèvement des tarifs et les instructions données aux services pour son application interviennent dans les meilleurs délais. On observe d'ailleurs, depuis deux ans, un raccourcissement de ces délais. En outre, il est tenu compte de la date effective d'application de la hausse pour la détermination du taux. Sur le second point, s'agissant de la méthode de tarification des courses de montagne, les différents textes relatifs à l'exercice du taxi font obligation aux chauffeurs de taxi de faire usage de leur compteur horo-kilométrique. Cette obligation qui fonde la distinction entre le taxiste et l'exploitant d'un véhicule de petite remise fait obstacle à la fixation de tarifications forfaitaires. La tolérance dont avait fait preuve l'administration à l'égard de la tarification forfaitaire n'a pu être maintenue en 1980, compte tenu notamment des mesures réglementaires prises en application de la directive européenne relative aux taximètres. Au demeurant, en raison de leurs conditions d'exercice spécifiques, les taxis de montagne bénéficient d'un tarif « neige-verglas » qui s'applique, dès lors que le taxi s'engage sur route enneigée et verglacée et qu'il utilise des équipements spéciaux. Ce tarif qui figure au compteur horo-kilométrique répond aux conditions réelles de circulation du véhicule et représente le juste prix de la course demandée.

Fiscalité de la rémunération des gérants de S.A.R.L.

19490. - 27 septembre 1984. - **M. Jean Arthuis** a pris acte des propositions de mesures de simplifications administratives tendant à faciliter la création d'entreprises. Il attire l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur le régime fiscal de la rémunération des gérants de sociétés à responsabilité limitée. Une discrimination affecte la gérance majoritaire par rapport à la gérance minoritaire. En effet, le gérant majoritaire est redevable de l'impôt sur le revenu, sur le montant total de sa rémunération, sans aucun abattement, réfaction ou réduction d'impôt prévus en faveur des salariés. Cette situation étant de nature à faire obstacle à la création de sociétés à responsabilité limitée, il demande une modification des textes en vigueur afin d'encourager les créateurs d'entreprises en mettant à leur disposition un type de société commerciale répondant à leurs préoccupations. - *Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.*

Réponse. - Les rémunérations des gérants majoritaires de S.A.R.L. ne sauraient entrer dans la catégorie des traitements et salaires, qui suppose, pour le bénéficiaire, un lien de subordination ou d'étroite dépendance vis-à-vis de l'employeur. En effet, à la différence notamment des gérants minoritaires qui sont dans une situation de dépendance à l'égard du collège des associés, les gérants majoritaires de S.A.R.L. sont les véritables maîtres de l'affaire et travaillent pour leur propre compte. Il n'est donc pas possible d'aligner leur régime fiscal sur celui des salariés - accordé aux gérants minoritaires - sans créer des distorsions à l'égard de l'ensemble des contribuables non salariés. Le montant imposable de leur rémunération est néanmoins déterminé sous déduction des frais inhérents à l'exploitation sociale et qu'ils supportent effectivement dans l'exercice de leurs fonctions. En outre, l'article 2 de la loi n° 84-578 du 9 juillet 1984 sur le développement de l'initiative économique contient une disposition qui va dans le sens souhaité par l'auteur de la question. Ce texte permet, en effet, aux gérants majoritaires de S.A.R.L., tout comme aux salariés, de déduire de leur rémunération, dans certaines limites et sous certaines conditions, les intérêts des emprunts qu'ils contractent pour souscrire au capital d'une société nouvelle.

Droits d'enregistrement (sociétés étrangères)

19573. - 27 septembre 1984. - **M. Joseph Raybaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le régime fiscal des sociétés étrangères qui détiennent des immeubles en France. Il lui rappelle que le paragraphe 2

du I de l'article 4 de la loi n° 82-1126 du 29 décembre 1982 portant loi de finances pour 1983 a complété l'article 750 *ter* du code général des impôts qui fixe les règles de territorialité en matière de droits d'enregistrement par une disposition permettant de considérer comme françaises les actions ou parts de personnes morales étrangères dont l'actif est principalement constitué d'immeubles situés en France. Il lui rappelle, en outre, qu'une instruction de la direction générale des impôts du 13 avril 1983 (7 Q-1-83) a précisé que cette mesure ferait l'objet d'une instruction distincte. Il lui demande dans quel délai peut être envisagée la publication de l'instruction annoncée.

Réponse. - Les dispositions de l'article 4-I-2 de la loi des finances pour 1983 complétant l'article 750 *ter* du code général des impôts qui fixe les règles de territorialité en matière de droits de mutation à titre gratuit ont été commentées par l'instruction en date du 19 avril 1983 publiée au B.O.D.G.I. sous les références 7 G-5-83.

Installation de systèmes de sécurité : déduction fiscale

19775. - 11 octobre 1984. - **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les statistiques établies par les compagnies d'assurances attestant que les cambriolages sans effraction ont augmenté de plus de 20 p. 100 en un an, ce fait tenant essentiellement à une organisation plus rationnelle des cambrioleurs. Devant le coût fort important de la pose de système de sécurité de haut niveau, que les assureurs envisageraient d'exiger de leurs souscripteurs, il lui demande s'il serait éventuellement possible d'envisager que l'installation de tels systèmes puissent donner droit à une réduction d'impôt dans la même proportion que celle, par exemple, afférente à un ravalement. Il lui demande d'examiner s'il serait possible de compléter dans ce sens l'article 156-II du code général des impôts ce qui, de surcroît, pourrait donner lieu à la création de nouveaux emplois par les entreprises artisanales ou industrielles intéressées.

Réponse. - Le Gouvernement partage les préoccupations manifestées par l'auteur de la question. Mais la fiscalité ne paraît pas constituer le moyen le plus approprié pour renforcer la sécurité des biens et des personnes. C'est pourquoi, son action s'est orientée prioritairement dans le sens de la prévention.

Budget

Redevances domaniales des conchyliculteurs

17958. - 14 juin 1984. - **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que l'arrêté du 28 décembre 1983 concernant les redevances domaniales de conchyliculteurs, s'il prévoit une réduction appréciable de 50 p. 100 pour celles-ci lorsque les professionnels ont été victimes de calamités, fixe de nouveaux taux atteignant le septuple des taxes acquittées jusqu'ici. Il lui demande instamment de bien vouloir, par un arrêté complémentaire, prévoir que la première de ces dispositions, favorable aux conchyliculteurs sinistrés, est immédiatement applicable, ce qui représentera déjà un coefficient d'augmentation de 3,5 par rapport à l'état de chose antérieur. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie des finances et du budget (Budget).*

Réponse. - Les hausses de tarifs résultant des dispositions de l'arrêté du 28 décembre 1983 s'appliquent, d'un part, aux concessions conchylicoles elles-mêmes exploitées selon la nomenclature visée à l'article 1^{er}-1 à 8 de l'arrêté et, d'autre part, aux terrepleins et constructions édifiés sur le domaine public maritime et reconnus nécessaires aux exploitations de cultures marines. Dans le premier cas, les redevances, inchangées depuis le 1^{er} janvier 1979 ont été réévaluées de 50 p. 100, sauf en ce qui concerne les exploitations de l'île de Ré et de Marennes-Oléron visées à l'article 1^{er} (I, C) de l'arrêté. Pour celles-ci, la hausse a atteint 85 p. 100 et 103 p. 100 par suite de l'abandon, dans la classification qualitative des zones de ce bassin, de la catégorie « rendement très bon », qui était assujettie au tarif le plus élevé dans l'arrêté du 6 avril 1979 sans que, il faut le souligner, une dégradation corrélative des conditions d'exploitation ait été observée. Toutefois, pour aller dans le sens d'une harmonisation de la majoration tarifaire sur l'ensemble des bassins, il a été décidé de

limiter cette progression à 50 p. 100 par rapport aux tarifs figurant dans l'arrêté du 6 avril 1979. Pour des raisons tenant aux paiements déjà effectués sur la base des tarifs contestés, aux difficultés techniques du recouvrement et aux contraintes budgétaires, cette limitation ne pourra pas être appliquée immédiatement ; mais des réfections correspondant aux sommes payées, au titre de 1984 et 1985, en sus de la majoration limite, seront pratiquées sur les redevances dues au titre de 1985 et 1986. Dans le second cas, une tarification a été instituée par l'article 1^{er}-10 de l'arrêté susvisé, conformément aux articles 2 et 23 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des cultures marines. Alors que les tarifs précédents, fixés à l'échelon départemental dans le cadre d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public distinctes des concessions conchylicoles, étaient marqués par une grande hétérogénéité, les nouveaux tarifs sont uniformes au plan national. L'harmonisation ainsi réalisée qui a pu entraîner localement quelques hausses sensibles, répond à un souci d'équité. En effet, les avantages de toute nature procurés aux concessionnaires, au sens de l'article R. 56 du code du domaine de l'Etat, sont comparables pour l'ensemble de la profession sur la totalité du littoral français dès lors qu'ils résultent de l'occupation de dépendances immobilières (ouvrages ou terrepleins) du domaine public maritime, qui n'ont aucun lien direct avec le rendement quantitatif et qualitatif des exploitations et cultures marines. Enfin, l'article 4 de l'arrêté du 28 décembre 1983 prévoit, en cas de circonstances exceptionnelles tenant par exemple à la survenance d'une épizootie, la possibilité d'une réduction de la redevance pouvant atteindre 90 p. 100 de celle-ci. Cette disposition a été rendue applicable dès la publication de l'arrêté.

Prélèvement sur les recettes des collectivités locales et baisse des prélèvements obligatoires

19415. - 20 septembre 1984. - **M. Paul Girod** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de lui indiquer s'il fait sienne l'appréciation portée par un journaliste d'un grand quotidien du soir, proche des milieux gouvernementaux, selon laquelle le prélèvement par l'Etat de trois milliards de francs sur les recettes des collectivités locales s'effectue « au titre d'une contribution à la baisse des prélèvements obligatoires ». Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir, d'une part, lui préciser les modalités selon lesquelles cette ponction sur les ressources locales se traduirait par une baisse des prélèvements obligatoires et, d'autre part, de lui indiquer si cette opération lui semble conforme à l'esprit de la décentralisation, pourtant présentée par l'ancien Premier ministre comme « la grande affaire du septennat ». - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat, auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (Budget).*

Réponse. - Le projet de loi de finances pour 1985, tel qu'il avait été déposé initialement devant le Parlement, contenait effectivement une disposition visant à prélever, au profit du budget général, 2 p. 100 sur le montant revenant aux collectivités locales et aux établissements publics locaux, au titre des taxes et impositions directes perçues par voie de rôle. Le Gouvernement, après concertation avec l'Assemblée nationale, a cependant renoncé à cette disposition. Il n'en reste pas moins que les conditions actuelles de perception des impôts locaux et de versement de leur produit aux collectivités locales posent un vrai problème qu'il conviendra de résoudre après une large concertation. Il n'est pas sain, en effet, que l'Etat verse aux collectivités locales 100 F de recettes fiscales, correspondant aux émissions de l'exercice, quand il n'en encaisse que 96 F après prise en compte de l'incidence des dégrèvements et non-valeurs. Le problème financier posé à l'Etat prend toute sa dimension quand on constate que celui-ci a, de la sorte, avancé, au fil des ans, 35 milliards de francs. Par ailleurs, il n'est pas sain non plus que le poids réel des dégrèvements et non-valeurs ne soit pas compensé, sauf dans le cas des dégrèvements légalement mis à la charge de l'Etat, par un prélèvement globalement équivalent. Les perspectives ainsi tracées de vérité des coûts et de juste répercussion sur les bénéficiaires ne sauraient aller à l'encontre de la décentralisation, qui exige au contraire que les comptes soient clairs afin que chaque collectivité exerce correctement ses responsabilités, notamment au regard de la baisse des prélèvements obligatoires.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement

19723. - 11 octobre 1984. - **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation difficile qui va être en 1985 celle des collectivités locales. En effet, la dotation globale de fonctionne-

ment n'est prévue que pour une augmentation totale de 5,2 p. 100, c'est-à-dire inférieure pour la deuxième année consécutive à l'évolution des prix. En outre, le projet de budget pour 1985 prévoit une sorte d'impôt spécial collectivités locales, puisque sur les sommes correspondant aux impôts votés par ces dernières l'Etat ne restituera qu'une fraction de ceux-ci en gardant le monopole de la collecte. Une telle situation va réduire de façon considérable les possibilités d'investissement des collectivités locales, et par conséquent en faire des éléments désarmés dans ce qui devrait être une lutte contre le chômage. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne les deux éléments budgétaires évoqués ci-dessus. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (Budget).*

Réponse. - Le projet de loi de finances pour 1985, tel qu'il avait été déposé initialement devant le Parlement, contenait effectivement une disposition visant à prélever, au profit du budget général, 2 p. 100 sur le montant revenant aux collectivités locales et aux établissements publics locaux, au titre des taxes et impositions directes perçues par voie de rôle. Le Gouvernement, après concertation avec l'Assemblée nationale, a cependant renoncé à cette disposition. Il n'en reste pas moins que les conditions actuelles de perception des impôts locaux et de versement de leur produit aux collectivités locales posent un vrai problème qu'il conviendra de résoudre après une large concertation. Il n'est pas sain, en effet, que l'Etat verse aux collectivités locales 100 francs de recettes fiscales correspondant aux émissions de l'exercice, quand il n'en encaisse que 96 francs après prise en compte de l'incidence des dégrèvements et non-valeurs. Le problème financier posé à l'Etat prend sa dimension quand on constate que celui-ci a de la sorte avancé au fil des ans 35 milliards de francs. Par ailleurs, il n'est pas sain non plus que le poids réel des dégrèvements et non-valeurs ne soit pas compensé, sauf dans le cas des dégrèvements légalement mis à la charge de l'Etat, par un prélèvement globalement équivalent. Les perspectives ainsi tracées de vérité des coûts et de juste répercussion sur les bénéficiaires ne sauraient aller à l'encontre de la décentralisation qui exige au contraire que les comptes soient clairs afin que chaque collectivité exerce correctement ses responsabilités, notamment au regard de la baisse des prélèvements obligatoires. S'agissant de la dotation globale de fonctionnement, il est rappelé à l'honorable parlementaire que sa progression prévue pour 1985 (plus 5,18 p. 100) résulte de l'application de la législation en vigueur (loi n° 79-15 du 3 janvier 1979). Au demeurant, les possibilités d'investissement des collectivités locales ne seront en rien réduites l'an prochain. Elles se verront au contraire renforcées par la progression importante des crédits du fonds de compensation pour la T.V.A. (10 808 millions de francs contre 9 529 millions de francs, soit plus 13,4 p. 100) et des crédits de paiement de la dotation globale d'équipement (3 615 millions de francs contre 2 523 millions de francs, soit plus 43,3 p. 100).

Création d'un nouveau jeu en faveur du sport

19789. - 11 octobre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** s'il compte retenir la proposition présentée par le C.N.O.S.F. (Comité national olympique et sportif français) concernant la création d'un nouveau jeu qui serait susceptible d'apporter au budget du sport des ressources indispensables. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (Budget).*

Réponse. - Au conseil des ministres du 23 octobre 1984, le Gouvernement a décidé le principe d'un jeu dénommé « loto sportif », destiné à favoriser le développement du sport.

Contrôle d'identité des acquéreurs de magnétoscopes

20099. - 1^{er} novembre 1984. - **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur quel fondement juridique, les agents des services de la redevance radio-télévision sont habilités à dresser des procès-verbaux aux professionnels radio-électroniciens télévision, électriciens ménagers qui refusent de présenter les documents comptables, permettant le relevé des identités des acquéreurs de magnétoscopes en 1981 et 1982. En effet, d'une part l'article 95 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982, qui habilite ses agents à se faire délivrer des pièces comptables et documents annexes, ne vise que les récepteurs de télévision ; d'autre part, l'article 28 du décret n° 82-971 du 17 novembre 1982 stipule que, pour les appareils achetés avant le 1^{er} janvier 1983, c'est aux détenteurs eux-mêmes,

et non aux revendeurs et professionnels, d'effectuer une déclaration. Ainsi, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cette procédure inquisitoriale, dans la mesure où celle-ci paraît contraire aux lois et règlements en vigueur. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget).*

Réponse. - L'article 65 de la loi n° 82-1126 du 29 décembre 1982 portant loi de finances pour 1983 a complété la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, notamment en ce qui concerne les obligations de déclaration des commerçants en matériel radio-électrique et le droit de communication du service de la redevance auprès des professionnels au regard de la taxe sur les appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision, c'est-à-dire, en l'état actuel des techniques, les magnétoscopes. Il en résulte qu'en application de l'article 95 ainsi modifié de la loi du 29 juillet 1982 précitée, les agents assermentés du service de la redevance de l'audiovisuel sont bien en droit de se faire communiquer par les commerçants, constructeurs, importateurs, réparateurs et bailleurs de magnétoscopes, les livres dont la tenue est prescrite par le titre II du livre 1^{er} du code de commerce ainsi que tous les livres de comptabilité, documents annexes, pièces de recettes et de dépenses. C'est donc tout à fait légalement que le service de la redevance est en droit de procéder, auprès des professionnels, à des recoupements permettant de déceler les personnes qui se seraient abstenues de l'obligation de déclaration spontanée, imposée aux détenteurs de magnétoscopes acquis avant le 1^{er} janvier 1983, par l'article 28 du décret n° 82-971 du 17 novembre 1982 évoqué. Il est d'ailleurs précisé que tout manquement à l'obligation de déclaration décelé à cette occasion par le service de redevance, entraîne l'application de sanctions, en l'occurrence la taxation d'office, conformément à l'article 14 du décret du 17 novembre 1982 précité, non à l'encontre du commerçant, mais à l'encontre du redevable.

Consommation

Compatibilité avec le Traité de Rome de certains décrets tendant à protéger le consommateur

19289. - 13 novembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** si les deux décrets tendant à protéger le consommateur, en améliorant l'étiquetage informatif, concernant le commerce d'ameublement et la qualité des cuirs ont été jugés conformes aux règles du Traité de Rome. - *Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation).*

Réponse. - Les projets de texte relatifs au commerce de l'ameublement et des produits en cuir dont fait état l'honorable parlementaire doivent remplacer les décrets du 29 juin 1950 et du 14 janvier 1955. Les dispositions envisagées ont pour but d'améliorer l'information du consommateur et d'assurer une concurrence loyale. En application de la directive C.E.E. n° 83-189 du 29 mars 1983, les projets ont été soumis pour avis aux services de la commission des communautés européennes. Ceux-ci ont adressé aux autorités françaises une demande d'informations complémentaires sur la portée et la finalité de certaines des dispositions réglementaires envisagées. Les réponses viennent d'être transmises aux instances communautaires. Celles-ci pourront apprécier si les projets de décrets n'induisent pas des mesures d'effet équivalent à des entraves techniques aux échanges et sont conformes au Traité de Rome.

JUSTICE

Reconnaissance juridique de la personne disparue

18281. - 5 juillet 1984. - **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le vide juridique en ce qui concerne les disparitions des mineurs et des majeurs et il lui demande s'il envisage une possibilité de reconnaissance juridique de la personne disparue.

Protection juridique pour les personnes victimes de disparition

18632. – 26 juillet 1984. – **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le vide législatif en matière de disparition de personnes. Aucune information judiciaire pour cause de disparition n'est prévue par les textes : l'autorité judiciaire ne peut intervenir que lorsqu'il y a présomption d'infraction. Compte tenu du nombre non négligeable de disparitions constatées chaque année, et du désarroi consécutif des familles touchées, ne serait-il pas nécessaire de prévoir une protection juridique de la personne victime de disparition (une procédure pourrait être envisagée du type de celle de « recherches des causes de la mort »), – l'extension nationale d'un service compétent (cf. 6^e cabinet de délégations judiciaires à Paris) – et la centralisation et circulation des informations. Il lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine.

Statut juridique de la personne disparue

18681. – 26 juillet 1984. – **M. Jacques Machet** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'absence de statut juridique de la personne disparue. Il lui demande quelles propositions il entend faire pour pallier cette lacune.

Réponse. – Le problème du statut juridique des personnes disparues est réglé, en ce qui concerne le droit civil, par le régime de l'absence qui a été réformé par une loi récente n° 77-1447 du 28 décembre 1977. Dans leur nouvelle rédaction, les articles 112 et suivants du code civil permettent notamment à tout intéressé de saisir le juge des tutelles d'une demande de constatation de la présomption d'absence de la personne qui a cessé de paraître au lieu de son domicile ou de sa résidence sans que l'on en ait eu de nouvelles. La procédure, très allégée, peut être introduite par simple requête, et elle permet de pourvoir dans les meilleurs délais à la représentation des présumés absents ainsi qu'à l'administration de leurs biens. S'agissant plus particulièrement de la recherche des personnes disparues, il convient de souligner que les difficultés en ce domaine tiennent moins à l'existence d'un « vide législatif » qu'aux problèmes pratiques auxquels paraissent confrontés les enquêteurs chargés de retrouver la trace des individus dont la disparition brutale est, *a priori*, inexplicable. Les obstacles que peuvent rencontrer les agents du service de recherche dans l'intérêt des familles dans la conduite de leurs investigations sont actuellement recensés et les moyens qui permettraient de les surmonter font l'objet d'une étude au sein des départements ministériels concernés et en particulier du ministère de l'intérieur dont relèvent les personnes chargées de cette mission spécifique. En tout état de cause, des recherches judiciaires sont immédiatement entreprises lorsque des indices permettent de penser qu'un acte de nature délictuelle ou criminelle pourrait être à l'origine de la disparition d'une personne.

Difficultés des centres régionaux de formation notariale

18415. – 12 juillet 1984. – **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les graves difficultés financières que connaissent les centres régionaux de formation professionnelle notariale, en particulier celui de la région Aquitaine. En effet, ce centre est financé par les droits de scolarité versés par les élèves, dont le montant est fixé par le centre national d'enseignement professionnel notarial après accord de la Chancellerie, ce qui couvre environ 50 p. 100 du budget. Le déficit est comblé par la profession notariale. Or la situation économique actuelle ne permet plus d'alourdir la contribution des notaires, qu'il faudrait au contraire alléger afin de les inciter à embaucher plus facilement. Il lui rappelle que la formation des jeunes avocats est prise en charge pour 50 p. 100 par l'Etat depuis le décret n° 83/210 du 17 mars 1983. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir examiner ce problème et de lui indiquer les mesures qu'il compte mettre en œuvre afin d'alléger le poids financier des structures de formation des centres régionaux de formation professionnelle notariale. – *Question transmise à M. le ministre de la justice.*

Difficultés des centres régionaux de formation notariale

19903. – 18 octobre 1984. – **M. Jacques Valade** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de ne pas avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 18415, publiée au *Journal officiel* du 12 juillet 1984. Il appelle à nouveau son attention sur les graves difficultés financières que connaissent les centres régionaux de formation professionnelle notariale, en particulier celui de la région Aquitaine. En effet, ce centre est financé par les droits de scolarité versés par les élèves, dont le montant est fixé par le centre national d'enseignement professionnel notarial après accord de la chancellerie, ce qui couvre environ 50 p. 100 du budget. Le déficit est comblé par la profession notariale. Or la situation économique actuelle ne permet plus d'aggraver la contribution des notaires, qu'il faudrait au contraire alléger afin de les inciter à embaucher plus facilement. Il lui rappelle que la formation des jeunes avocats est prise en charge pour 50 p. 100 par l'Etat, depuis le décret 83-210 du 17 mars 1982. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir examiner ce problème et de lui indiquer les mesures qu'il compte mettre en œuvre afin d'alléger le poids financier de leurs structures de formation des centres régionaux de formation professionnelle notariale. – *Question transmise à le ministre de la justice*

Réponse. – L'article 105 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 modifié relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire prévoit que les dépenses des centres de formation professionnelle de notaire sont à la charge des compagnies départementales et régionales des notaires, dans la mesure où elles ne sont pas couvertes notamment par les droits de scolarité et d'examen supportés par les élèves et dont le montant est fixé par le centre national d'enseignement professionnel notarial. Ainsi, pour l'année de formation 1982-1983, les droits de scolarité et d'examen ont couvert près de 63 p. 100 des charges supportées par l'ensemble des centres, la participation financière de la profession représentant 37 p. 100 de ces dépenses (source : rapport annuel du centre national d'enseignement professionnel notarial, année 1982-1983). Soucieuse de favoriser le renouvellement de la profession pour satisfaire dans les meilleures conditions possibles les besoins des justiciables et élargir les possibilités d'accès offertes aux aspirants du notariat, sans compromettre l'équilibre de la profession, la Chancellerie examine en collaboration avec le Conseil supérieur du notariat et les autres départements ministériels concernés les solutions financières susceptibles de compléter les efforts accomplis en la matière par la profession. Cette recherche porte notamment sur le point de savoir si la taxe d'apprentissage versée par les notaires au titre des opérations qu'ils réalisent en qualité d'intermédiaires, pour l'achat, la souscription ou la vente de certains biens, pourrait bénéficier aux établissements de formation financés par le notariat. Cette étude qui s'inscrit dans le cadre des préoccupations de l'auteur de la question se poursuit actuellement afin de rechercher les modalités d'application et de mise en œuvre les mieux adaptées à la profession.

Communes : délivrance de justificatifs d'identité à des tierces personnes

18930. – 9 août 1984. – **M. Luc Dejoie** demande à **M. le ministre de la justice** si les communes sont autorisées à fournir à des tiers les noms et adresses des enfants nés sur leur territoire. Dans l'affirmative, convient-il de faire remplir aux personnes qui lui en font la demande un document par lequel elles s'engagent à ne pas faire un usage purement commercial de ces renseignements comme cela est le cas pour la copie des listes électorales.

*Communes :
délivrance de justificatifs d'identité à des tierces personnes*

20533. – 22 novembre 1984. – **M. Luc Dejoie** signale à **M. le ministre de la justice** qu'il n'a pas répondu à sa question n° 18930 du 9 août 1984 et lui demande à nouveau si les communes sont autorisées à fournir à des tiers les noms et adresses des enfants nés sur leur territoire. Dans l'affirmative, convient-il de faire remplir aux personnes qui lui en font la demande un document par lequel elles s'engagent à ne pas faire un usage purement commercial de ces renseignements comme cela est le cas pour la copie des listes électorales.

Réponse. - La jurisprudence considère que l'adresse d'une personne relève du secret de la vie privée et sanctionne sa divulgation à des tiers sans l'accord de l'intéressé (Paris, 15 mai 1970, D. 70.466, note H.M.). Il en résulte que, sauf dispositions légales contraires, les autorités municipales ne sauraient révéler à quiconque un élément de la vie privée d'un de leurs administrés, son adresse en particulier. S'agissant plus spécialement d'énonciations contenues dans des actes de l'état civil de moins de cent ans, notamment dans des actes de naissance, il convient de rappeler que, selon le décret modifié n° 62-921 du 3 août 1962, modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, seules les personnes limitativement énumérées peuvent en obtenir la copie intégrale, les tiers n'étant autorisés à recevoir que des extraits qui ne mentionnent pas l'adresse de l'intéressé.

Clarification du vocabulaire juridique

19709. - 11 octobre 1984. - **Mme Cécile Goldot** demande à **M. le ministre de la justice** si le projet de clarifier le vocabulaire juridique français a été mené à bien. Nombre de lettres nous parviennent se plaignant de ne rien comprendre aux formules du droit. Telle celle-ci envoyée par un syndic à une locataire qui demandait pourquoi elle ne pouvait récupérer sa caution : « Madame, je viens d'apprendre que vous n'aviez pas compris le sens de la lettre que je vous avais adressée le ... vous informant que les opérations de la liquidation des biens de la société I se termineraient par une clôture d'insuffisance d'actif. J'ai le regret de vous informer que cette formule signifie que les créanciers chirographaires, dont vous faites partie, ne pourront percevoir aucun dividende ; ainsi donc, il ne sera pas possible de vous restituer la caution de ...francs que vous aviez versée en ...à la société I ».

Réponse. - Une commission de modernisation du langage judiciaire s'est réunie à la Chancellerie de 1974 à 1979. L'optique des travaux de la commission a été de rendre compréhensibles pour le public les documents judiciaires, d'une part, en remplaçant les mots ou expressions archaïques, ésotériques ou étrangers par des mots modernes et, d'autre part, en donnant aux intéressés le maximum de renseignements sur ce qu'ils doivent faire lorsqu'ils reçoivent le document (exercer un recours, demander l'aide judiciaire). Ces travaux ont été publiés par cinq circulaires : trois (2 mai 1974, *Journal officiel* du 11 mai, 18 juin 1976, *Journal officiel*, N.C. du 6 juillet, et 27 juin 1979, *Journal officiel*, N.C. du 26 octobre) ont trait à la rédaction des actes d'huissier de justice en matière civile, en matière pénale et en matière de baux d'habitation, de baux commerciaux et de baux ruraux ; une (31 janvier 1977, *Journal officiel*, N.C. du 11 février) est relative à la présentation des jugements, une autre (15 septembre 1977, *Journal officiel*, N.C. du 24 septembre) au vocabulaire judiciaire. Mais il convient de noter que les recommandations de la commission, adressées aux magistrats et aux auxiliaires de justice, ne peuvent avoir un caractère contraignant. Par ailleurs, le langage juridique comporte des termes techniques ayant un sens très précis qui de ce fait ne peuvent être simplifiés. Toutefois, la Chancellerie a élaboré un certain nombre de documents qui contiennent les définitions des termes juridiques usuels. Il en est ainsi du fascicule intitulé "La Justice en 100 mots", du guide des droits des victimes qui comporte un lexique et des fiches d'information établies sur des thèmes divers. En outre, un guide pratique de la justice contenant un lexique et un petit dictionnaire de la justice seront prochainement publiés.

Maison d'arrêt de la Marne : bilan

19931. - 18 octobre 1984. - **M. Jacques Machet** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui indiquer la capacité d'accueil des différentes maisons d'arrêt du département de la Marne et le nombre de détenus dans chacune de ces maisons au cours des cinq dernières années. - *Question transmise à M. le ministre de la justice.*

Réponse. - La capacité d'accueil (ou capacité théorique) des maisons d'arrêt de Reims et de Châlons-sur-Marne ainsi que l'effectif des détenus dans ces deux établissements ont évolué, de 1980 à 1984, comme il est indiqué dans le tableau ci-après :

Evolution de la population pénale (hommes et femmes) des deux établissements (maisons d'arrêt) du département de la Marne depuis le 1^{er} janvier 1980

Etablissement	E (1)	CT (2)	TO (3)
<i>1^{er} janvier 1980</i>			
Châlons-sur-Marne	295	320	92,2
Reims	58	70	82,9
Total	353	390	90,5
<i>1^{er} janvier 1981</i>			
Châlons-sur-Marne	347	320	108,4
Reims	81	70	115,7
Total	428	390	109,7
<i>1^{er} janvier 1982</i>			
Châlons-sur-Marne	264	320	82,5
Reims	43	70	61,4
Total	307	390	78,7
<i>1^{er} janvier 1983</i>			
Châlons-sur-Marne	275	320	85,9
Reims	47	70	67,1
Total	322	390	82,5
<i>1^{er} janvier 1984</i>			
Châlons-sur-Marne	253	323	78,3
Reims	128	(4) 140	91,4
Total	381	463	82,1
<i>1^{er} octobre 1984</i>			
Châlons-sur-Marne	305	323	94,4
Reims	118	140	84,3
Total	423	463	91,3

(1) Effectif des détenus présents au 1^{er} janvier.

(2) Capacité théorique.

(3) Taux d'occupation, c'est-à-dire rapport entre l'effectif réel et la capacité théorique.

(4) Les travaux de restructuration de la maison d'arrêt de Reims, qui ont duré presque 5 ans, ont permis de doubler la capacité de cet établissement à compter du 1^{er} janvier 1984.

DÉFENSE

Rémunération des artisans réservistes en périodes d'instruction

20275. - 8 novembre 1984. - **M. Luc Dejoie** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le cas des réservistes qui sont régulièrement appelés à effectuer des périodes d'instruction destinées à les réadapter en quelques jours à la condition militaire. Cette mesure, qui ne pose guère de problèmes aux salariés du public ou du privé - elle en pose néanmoins aux employeurs - constitue une gêne importante pour les artisans. En effet, bon nombre d'entre eux sont seuls ou presque à faire fonctionner leur entreprise et leur présence est donc indispensable à la survie de cette dernière, surtout les premières années et dans la conjoncture actuelle, particulièrement difficile. L'indemnisation versée par l'armée ne suffit pas généralement à compenser les pertes de revenus subies et, de plus, ne peut naturellement compenser les pertes éventuelles dues par exemple à des ruptures de contrat pour délais non tenus. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cette situation qui inquiète beaucoup les artisans et leurs organisations représentatives, de manière à concilier les impératifs de défense nationale avec ceux du secteur économique non négligeable que constitue l'artisanat.

Réponse. - L'article L. 84 du code du service national prévoit l'assujettissement à des périodes d'exercice pour les jeunes gens appartenant à la disponibilité et à la réserve, et détermine les principales règles relatives aux convocations pour ces périodes

qui, garantes de l'efficacité de la défense nationale, incombent à l'ensemble du personnel de réserve, quel que soit son grade. Au demeurant, le législateur a entendu limiter au mieux le trouble que ces périodes causent dans la vie professionnelle de chaque réserviste. Le ministre de la défense, pour sa part, a le souci d'aménager ces exercices en en limitant la durée et en accordant des dérogations individuelles sur justification. Cependant, il n'apparaît pas possible, sous peine de réduire à néant l'effort d'instruction des réserves et de mettre en cause l'universalité du service national, de prévoir des dérogations générales par grandes catégories socioprofessionnelles.

AGRICULTURE

Suppression des montants compensatoires monétaires

14530. - 15 décembre 1983. - **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement entend prendre en vue de la suppression des montants compensatoires monétaires négatifs et positifs.

Réponse. - Lors des négociations du mois de mars dernier, concernant la fixation des prix agricoles pour la campagne 1984-1985 et les aménagements à apporter à la politique agricole commune, l'un des problèmes les plus difficiles à traiter fut celui du démantèlement des montants compensatoires monétaires (M.C.M.). Le conseil des ministres de l'agriculture de la C.E.E. s'est trouvé confronté à ce sujet à différentes suggestions de compromis, qui ont pu donner lieu à des informations contradictoires. Il n'en demeure pas moins que le 31 mars un accord est intervenu qui doit satisfaire les intérêts de l'agriculture française. Dans le cadre des échanges de produits agricoles, les M.C.M. positifs appliqués dans les pays dont les monnaies ont été réévaluées, constituent une taxe à l'importation et une subvention à l'exportation ; à l'inverse, les M.C.M. négatifs, appliqués dans les pays dont les monnaies ont été dévaluées, constituent une subvention à l'importation et une taxe à l'exportation. De ce fait, depuis l'instauration de ce système, en 1969, les exportations de produits agricoles français se sont trouvées pénalisées, alors que les exportations allemandes et néerlandaises ont été favorisées. L'accord du 31 mars dernier tend à faire disparaître cette distorsion de concurrence dans les échanges. En effet, dans chaque secteur agricole, au début de la campagne 1984-1985, la R.F.A. et les Pays-Bas ont dû réduire de trois points leurs M.C.M. positifs, qui ont été transférés vers les autres Etats membres et ont été immédiatement désarmés, ce qui a entraîné pour ces pays, et notamment pour la France, une augmentation de prix de 3,5 p. 100 en monnaie nationale ; la France, dans le même temps, a réduit une partie de ses propres M.C.M. négatifs, obtenant ainsi une augmentation moyenne des prix de 5 p. 100. Dès le 1^{er} janvier 1985, la R.F.A. procédera à une deuxième étape de démantèlement de ses M.C.M., qui seront diminués de cinq points ; le solde des M.C.M. allemands devra être éliminé au plus tard au début des campagnes 1987-1988. Les M.C.M. néerlandais seront démantelés selon le même calendrier. Les M.C.M. négatifs demeurant après la campagne 1984-1985 seront démantelés sur proposition de la commission, à l'occasion notamment de la fixation des prix de la campagne 1985-1986. Globalement, l'accord du 31 mars aboutit à supprimer dès le 1^{er} janvier 1985 80 p. 100 des M.C.M. positifs qui existent en R.F.A. et aux Pays-Bas, et qui donnaient lieu aux principales distorsions de concurrence dans les échanges.

Orne : financement des investissements dans le secteur laitier

16757. - 12 avril 1984. - **M. M. Hubert d'Andigné** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les graves conséquences économiques et sociales qu'aurait, dans le département de l'Orne, la suppression définitive des prêts de modernisation et des prêts spéciaux d'élevage, décidée dans le cadre de la politique européenne d'assainissement du marché du lait. Il lui demande, en conséquence, quelles décisions il envisage de prendre, de concert avec son collègue de l'économie, des finances et du budget pour établir de nouvelles modalités de financement des investissements dans le secteur laitier.

Réponse. - La suspension des aides au secteur laitier décidée par les instances communautaires a pris fin à compter de l'accord intervenu le 31 mars 1984 sur la politique de la maîtrise de la production laitière. Cependant, le projet de règlement communautaire, en cours de négociation, relatif à l'amélioration des

structures agricoles, appelé à se substituer aux directives socio-structurelles de 1972, prévoyait d'interdire les aides aux investissements laitiers. Ce projet d'interdiction des aides à ce secteur a rencontré une vive opposition de la part des autorités françaises. C'est ainsi que la délégation française a systématiquement contesté cette proposition, en raison des dispositions prises en matière de contrôle du marché, qui rendaient superflue toute autre mesure à caractère restrictif visant les investissements laitiers. Finalement, la position soutenue par la France a été adoptée par les Etats membres et la commission elle-même. En pratique, le nouveau texte de la commission reprend, à l'identique, les dispositions du règlement 81-1946 qui maintient le cadre réglementaire existant en matière d'aides aux investissements dans le secteur laitier.

Réduction des charges sociales des horticulteurs

18206. - 5 juillet 1984. - **M. Kléber Malécot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le fait que les frais de personnel et notamment les charges sociales ne font qu'augmenter sans que ces hausses soient compensées par des augmentations parallèles des prix de vente des végétaux. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes dispositions afin d'aboutir à la réduction ou à tout le moins l'arrêt immédiat des augmentations des cotisations sociales pesant sur les productions horticoles. - *Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*

Réduction des charges sociales des horticulteurs

18703. - 26 juillet 1984. - **M. Raymond Soucaret** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** quelles mesures concrètes elle compte prendre pour réduire les charges sociales des horticulteurs français. - *Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*

Réponse. - Le problème des charges sociales supportées par les producteurs de fleurs qui emploient des travailleurs occasionnels se pose dans les mêmes termes que celui, plus général, des charges dues par toutes les entreprises de main-d'œuvre. Conscient des difficultés de ces entreprises et soucieux de favoriser l'emploi, le Gouvernement a déjà pris des mesures tendant à limiter et à alléger ces charges à travers une diversification des recettes de la sécurité sociale. En outre, depuis le 1^{er} janvier 1984, le déplaçonnement intégral de la part patronale des cotisations d'assurance maladie s'est traduit par une réduction du taux de cette cotisation. Il faut par ailleurs souligner que pour certaines catégories de travailleurs occasionnels, des mesures favorables aux employeurs agricoles permettent de réduire les charges qui leur sont imposées. L'arrêté du 3 juillet 1973 leur accorde, en effet, la possibilité de cotiser, en assurances sociales et en accidents du travail, pour les salariés recrutés pour une période maximale de dix jours, sur une assiette forfaitaire journalière égale à huit fois le S.M.I.C., ce qui représente une assiette minorée par rapport à la rémunération perçue par ces salariés qui travaillent généralement plus de huit heures par jour et bénéficient d'un salaire parfois supérieur au S.M.I.C. En outre, une amélioration éventuelle de ce dispositif fait actuellement l'objet d'études de la part des services du ministère de l'agriculture.

Bilan de l'activité de l'office des vins

19531. - 27 septembre 1984. - **M. Marcel Vidal** questionne **M. le ministre de l'agriculture** au sujet de l'office des vins. Il lui demande le premier bilan que ses services peuvent dresser de l'activité de l'office. Il lui demande notamment si les premiers résultats de l'office confirment les objectifs qui ont conduit à sa création.

Réponse. - L'Office national interprofessionnel des vins a été créé par le décret du 18 mars 1983. La première réunion du conseil de direction a eu lieu le 8 septembre 1983. Le premier résultat à mettre à l'actif de l'Onivins c'est d'avoir pleinement réussi à assurer la cohabitation, dans une même institution, de l'ensemble des familles professionnelles du secteur viticole. Le rôle de l'office comme organisme de conseil et d'orientation auprès des pouvoirs publics en a été renforcé. La composition du conseil de direction qui inclut l'ensemble des familles professionnelles de la filière et des régions viticoles permet en effet à l'of-

office de mener une réflexion globale sur les principales orientations de la politique viticole. Ainsi une étude précise a été menée sur les interférences entre les marchés des vins d'appellation d'origine et des vins de table dont les conclusions ont inspiré les propositions de modifications réglementaires qui sont actuellement examinées à l'Institut national des appellations d'origine (INAO). Cette fonction de proposition sera élargie par l'activité des deux conseils spécialisés qui ont été créés : sur les bois et plants d'une part, sur la recherche, l'innovation et le développement d'autre part. L'Onivins a par ailleurs approfondi le suivi des transactions. En effet, en application de l'article 22 de la loi du 6 octobre 1982 sur les offices d'intervention dans le secteur agricole, les transactions portant sur tous les produits issus de la vigne sont soumise, depuis le 1^{er} août 1984, au visa de l'office des vins, le non-respect de cette procédure entraînant l'interdiction de la circulation des produits. L'exploitation des données qui en résulte permettra d'approfondir le suivi de la conjoncture et d'avoir une connaissance plus fine des circuits commerciaux. Par ailleurs, lors de sa création, l'office s'est vu doter d'un crédit de 200 millions de francs lui permettant de financer des actions nouvelles d'orientation dans le cadre des contrats de plan. Au cours des discussions menées avec les différentes régions, l'office s'est attaché à la structuration économique et commerciale permettant de répondre efficacement aux besoins du marché tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Malgré cet accroissement des tâches, l'Onivins a tout mis en œuvre pour que l'ensemble des aides communautaires et nationales dont il a la gestion parviennent aux viticulteurs dans les meilleurs délais. En plus des aides dont l'Onivins assure déjà la gestion, l'Onivins a dû prendre en charge les actions antérieurement menées par le Forma (aide aux groupements de producteurs et aux entreprises du secteur des vins d'appellation, d'aides aux producteurs d'eaux-de-vie, actions relatives aux produits issus du verger cidricole). L'office a été amené par ailleurs à assurer, en liaison avec les conseils régionaux intéressés, le paiement de l'aide à la trésorerie des viticulteurs décidée par le Gouvernement en février 1984. Il est également chargé pour la campagne 1984-1985 de la gestion de la mesure nationale d'aide au stockage privé à court terme des vins et moûts décidée par le Gouvernement pour remplacer l'aide communautaire au stockage qui a été supprimée.

*Mise au point du projet d'assurance
des risques climatiques sur les récoltes*

19675. - 4 octobre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'agriculture** comment évolue la mise au point du projet d'assurance des risques climatiques sur les récoltes. Après les travaux du Conseil économique et social et les réflexions du groupe de travail qui avait été mis en place concernant ce dossier, quelle est aujourd'hui la position du Gouvernement.

Réponse. - A la suite des réflexions menées au sujet d'une éventuelle réforme du régime de garantie des calamités agricoles, certains organismes d'assurances ont envisagé de développer la garantie de différents risques climatiques pouvant frapper les récoltes, notamment la tempête et le gel. Ainsi, en 1984 des contrats d'assurance gel ont été proposés à titre expérimental aux viticulteurs du Beaujolais et de Châteauneuf-du-Pape, la garantie étant limitée aux pertes supérieures à un seuil de récolte commercialisable. En ce qui concerne le risque tempête, des études ponctuelles sont menées sur des productions spécifiques telles que le maïs de semence et le tournesol. Toutefois, la mise au point d'une garantie tempête se heurte à des problèmes complexes, en raison, d'une part, de la sensibilité à ce risque de certaines récoltes et, d'autre part, de difficultés d'expertise. Enfin, il convient d'ajouter que, depuis le 1^{er} janvier 1984, une assurance tempête en forêt est offerte dans le cadre d'un contrat multi-risque.

Tatouage des chiens et chats

19822. - 18 octobre 1984. - **M. Louis Mercier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il envisage de rendre obligatoire le tatouage des chiens et chats sur l'ensemble du territoire national, ce qui permettrait un contrôle, et faciliterait la recherche des responsabilités en cas de dégâts ou d'accidents. En effet, le nombre de chiens et de chats errants, augmente sans cesse, et ces animaux portent préjudice à l'agriculture (volailles et ovins) et à la faune sauvage (gibier) et sont également des vecteurs potentiels du virus de la rage.

Réponse. - Le développement de la population canine et féline et les conséquences qui en résultent aux plans socio-économique, humanitaire, hygiénique et sanitaire, constituent un problème majeur. L'identification par tatouage de tous les animaux de compagnie pourrait certes apporter une solution à ces problèmes mais la généralisation d'une telle mesure se heurte pour l'instant à des difficultés certaines. Il convient néanmoins de noter que cette identification est déjà obligatoire pour les chiens inscrits au livre des origines français, pour ceux transitant par les établissements spécialisés dans le transit et la vente de chiens ou de chats, y compris les foires et marchés et les refuges d'associations de protection des animaux et pour ceux faisant l'objet d'une vaccination antirabique rendue obligatoire en application des textes spécifiques à la lutte contre cette maladie. Dans le cadre de la révision de la loi n° 71-1017 du 22 décembre 1971 tendant à la protection des jeunes animaux et à la défense de leurs acheteurs, il est envisagé d'étendre cette obligation d'identification à tous les chats et chiens faisant l'objet d'une transaction à titre gratuit ou onéreux. Les études sur ce projet sont déjà fort avancées. Néanmoins, il reste certain que toute mesure d'ordre législatif ou réglementaire ne peut être réellement efficace que si les propriétaires d'animaux familiers sont pleinement conscients des engagements et des responsabilités qui découlent de leur possession.

Éleveurs de chevaux lourds

19868. - 18 octobre 1984. - **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que rencontrent les éleveurs de chevaux lourds du fait de la baisse des prix de vente constatée à la production. Il rappelle que la France importe 80 p. 100 de la viande de cheval consommée, celle-ci provenant essentiellement des pays de l'Est et plus particulièrement de la Pologne. Il serait souhaitable, afin que les cours à la production retrouvent un niveau acceptable, de limiter ne serait-ce que de 5 p. 100 le tonnage importé. Les éleveurs de chevaux lourds font part de leur découragement à poursuivre cet élevage et de leur inquiétude au sujet de leurs revenus si des mesures ne sont pas prises pour améliorer leur situation, surtout depuis ces derniers jours où le prix de vente au détail n'a pas cessé de croître. Il attire de plus son attention sur le fait qu'environ un tiers de la production chevaline française est produite dans les départements du Massif central. L'élevage du cheval lourd constitue pour nombre d'éleveurs de cette région de montagne un complément de ressources non négligeable. La baisse des cours de la viande s'ajoutant au marasme que connaissent les productions bovines et ovines rend leur situation de plus en plus difficile. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer aux éleveurs de chevaux lourds une meilleure rentabilité de leur élevage par une réorganisation de la concurrence et une réduction des importations.

Réponse. - La Pologne pour les animaux vivants, les Etats-Unis, le Canada et l'Argentine pour les viandes sont nos principaux fournisseurs, les importations totales représentant environ 80 p. 100 de la consommation. Dans la production nationale (14 500 tonnes en 1983) la part revenant aux animaux de races lourdes équilibre celle provenant de la réforme des animaux de sang et de selle. Le commerce international du cheval de boucherie et de la viande de cheval est soumis au respect d'un accord international (G.A.T.T. : accord général sur les tarifs douaniers) qui prévoit la liberté des échanges entre les différents Etats signataires, dont font partie les principaux pays exportateurs de viande et d'animaux vivants, ce qui exclut toute mesure de limitation des importations. D'une manière générale le marché des viandes connaît actuellement des cours déprimés, le niveau des prix de la viande bovine affectant naturellement le prix de marché des autres viandes. Cette concurrence entre viandes est, en ce qui concerne le cheval, accompagnée par une baisse continue de la consommation depuis les années 1977-1979 passant de 97 000 tonnes à 73 500 tonnes en 1983, la consommation par tête ayant régressé de 1,8 kilogramme à 1,3 kilogramme par an au cours de cette période. Pour faire face à notre déficit en viande qui demeure important (1,3 milliard de francs en 1983) et préserver le patrimoine génétique unique au monde représenté par nos neuf races lourdes reconnues, les pouvoirs publics ont mis en place depuis plusieurs années des mesures spécifiques en faveur du cheval lourd qui viennent compléter les aides classiques attribuées par le service des haras. Actuellement développées par l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviciculture (Ofival), elles ont pour objet d'augmenter l'effectif des poulinières, d'améliorer leur fertilité, de conforter l'organisation économique des producteurs et de leur apporter un appui technique spécialisé. Depuis la mise en œuvre de ce plan de relance on assiste à un renversement de la tendance de l'effectif des poulinières saillies qui est en constante progression depuis 1979, le nombre des saillies contrôlées passant de 35 394 à 39 254 en 1983. Cette évolution est surtout sensible

dans les circonscriptions du service des haras qui recouvrent les zones de montagne et les zones défavorisées qui ont enregistré une progression de 29 p. 100 contre 7 p. 100 pour la France entière. Compte tenu de l'intérêt de développer cette production qui peut procurer un revenu complémentaire appréciable aux éleveurs des zones de montagne et des régions herbagères, toutes les mesures en faveur de l'élevage du cheval lourd seront poursuivies et il est à noter que quatre régions ont inclu le cheval dans les contrats de plan Etat-régions, trois de ces régions recouvrant des zones de montagne. Pour les régions du Limousin et de l'Auvergne les actions sont conduites par l'union régionale chevaux lourds du Massif central, maître d'œuvre unique agréé par les pouvoirs publics.

*Calcul de la retraite
des assurés sociaux du régime agricole*

19956. - 18 octobre 1984. - **M. Michel Alloncle** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que les assurés sociaux du régime général bénéficient, pour le calcul de leurs retraites, des trimestres qu'ils ont effectués sous les drapeaux. Or les assurés sociaux du régime agricole ne bénéficient pas des mêmes dispositions pour le calcul de leurs retraites. Ces dispositions pénalisent les assujettis au régime agricole et, en particulier, les agriculteurs. Devant cette situation d'inégalité préjudiciable à une catégorie importante de la population française, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour harmoniser la situation des retraités et futurs retraités qui dépendent de son ministère.

Réponse. - Tout comme dans le régime général de la sécurité sociale et les régimes alignés, les périodes d'interruption de l'activité non salariée agricole dues aux obligations militaires en temps de paix sont validées en tant que périodes assimilées et prises en compte pour le calcul de la retraite de vieillesse agricole. Cette validation ne porte toutefois que sur les périodes durant lesquelles l'intéressé était majeur. En effet, l'activité non salariée agricole n'est prise en compte par le régime d'assurance vieillesse agricole qu'à compter de la majorité.

Baisse constante du cours de la viande ovine.

20015. - 25 octobre 1984. - **M. Jean Cluzel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les profondes inquiétudes des éleveurs de moutons devant la baisse constante du cours de la viande ovine. Il lui expose que cette situation devrait faire l'objet d'un examen particulièrement attentif de la part de ses services en vue de préparer des mesures permettant le soutien des cours. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les propositions qu'il entend faire au plus vite pour éviter le désespoir des jeunes éleveurs de moutons nouvellement installés, dont le revenu est parfois inférieur au salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Réponse. - La baisse des cours enregistrée depuis l'été sur le marché de la viande ovine est préoccupante et elle s'inscrit dans un contexte général peu favorable pour les productions animales dans leur entier. L'organisation commune du marché de la viande ovine comporte néanmoins un mécanisme spécifique de compensation par le jeu de la prime à la brebis qui permet de garantir, en moyenne sur la campagne, un niveau de recette équivalent au prix de base fixé pour cette campagne. Compte tenu de la situation actuelle, il paraît probable que cette garantie aura à jouer pour la campagne en cours et se traduira par le versement d'une prime compensatrice à la brebis.

*Réglementation du commerce des chiens :
modifications*

20035. - 25 octobre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles modifications entend-il apporter à la loi n° 71-1017 du 22 décembre 1971 relative à la protection des jeunes animaux et à la défense de leurs acheteurs, afin d'améliorer le dispositif législatif et réglementaire relatif au commerce des chiens.

Réponse. - La loi n° 71-1017 du 22 décembre 1971 tendant à la protection des jeunes animaux et à la défense de leurs acheteurs se révèle à l'usage inadéquate face à la situation existante. Plutôt que d'apporter des modifications trop difficiles à introduire au

texte primitif, il a été jugé préférable d'envisager l'abrogation de la loi du 22 décembre 1971 dans son ensemble et de la remplacer par un nouveau texte qui concernerait : la garantie légale à apporter aux acheteurs pour plusieurs maladies et tares du chien et du chat en suivant la procédure des vices rédhibitoires ; les mesures administratives à mettre en place pour l'importation des chiens et des chats ; les mesures réglementaires applicables aux locaux utilisés de façon habituelle pour l'élevage, la commercialisation, le transit, la garde de chiens et/ou de chats et la formation des responsables de ces locaux ; l'identification obligatoire des chiens et des chats faisant l'objet de transactions à titre gratuit ou onéreux. Cet avant-projet sera prochainement soumis à l'examen des diverses parties et des départements ministériels concernés.

**REDÉPLOIEMENT INDUSTRIEL
ET COMMERCE EXTÉRIEUR**

Utilisation et avenir de la carte à mémoire

19173. - 6 septembre 1984. - **M. Jean-Marie Rausch** demande à **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** de bien vouloir lui faire le point sur l'utilisation et l'avenir de la carte à mémoire. Beaucoup de dirigeants (industrie, P.T.T., etc.) avaient fondé de grands espoirs sur cette invention française. Mais il semble que la société Innovatron, détentrice des brevets en question, soit sur le point de négocier avec des sociétés américaines et japonaises, ce qui nous priverait d'un bel outil de parade.

Réponse. - la carte à mémoire actuellement utilisée en France a été adoptée par la communauté bancaire et les commerçants français comme nouveau moyen de paiement électronique. Ainsi, les 23 000 cartes bancaires à mémoire qui avaient été distribuées lors d'expériences monétiques à Blois, Lyon et Caen peuvent désormais être utilisées dans ces trois villes de manière opérationnelle, dans les distributeurs automatiques de billets, chez certains commerçants et dans les publiphones installés par la direction générale des télécommunications. Grâce à sa mémoire, cette carte peut également tenir lieu de dossier portable. Il est prévu qu'elle soit employée comme dossier universitaire, par la moitié des étudiants de l'université de Paris VII. Des applications utilisant la carte à mémoire comme dossier médical portable sont par ailleurs envisagées. Pour l'avenir, il est à prévoir que les applications actuelles de la carte à mémoire se généraliseront, et que d'autres apparaîtront. Le rapprochement des réseaux de cartes de paiement intervenu à la fin du mois de juillet 1984 entre le G.I.E. carte bleue et le Crédit agricole aura pour conséquences une généralisation rapide et massive de l'utilisation de la carte bancaire à mémoire. Par ailleurs, ses applications comme dossier portable se multiplieront certainement dans des domaines aussi variés que la distribution d'essence, les transports. Au cas où la société Innovatron céderait les brevets qu'elle détient sur la carte à mémoire à des sociétés étrangères, les espoirs portant sur cette invention française ne disparaîtraient pas pour autant. En effet, les constructeurs français de matériels utilisant la carte à mémoire (distributeurs automatiques de billets, guichets automatiques de banque, terminaux de paiement électronique, terminaux points de vente), ayant été en mesure de connaître très tôt les spécifications des matériels destinés aux expériences monétiques de Blois, Lyon et Caen et de bénéficier par la suite des observations tirées de ces expériences, ont pris une avance certaine sur leurs concurrents étrangers. Actuellement, les commandes de ces matériels par les banques échoient en totalité à des constructeurs français.

P.T.T.

Reclassement des receveurs-distributeurs

18722. - 26 juillet. - **M. Luc Dejoie** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur chargé des P.T.T.** s'il compte prendre des mesures pour le reclassement des receveurs-distributeurs dans le grade de receveur rural.

Reclassement des receveurs-distributeurs

19470. - 27 septembre 1984. - **M. Raymond Poirier** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur chargé des P.T.T.** sur la situation des receveurs-distributeurs des P.T.T. Il lui

indique que le projet de reclassement dans le grade de receveur rural, discuté et défendu lors des budgets de 1982, 1983 et 1984, n'a pu aboutir à cause du blocage de toutes mesures catégorielles. Il lui demande si le budget de 1985 prévoit enfin le reclassement des receveurs-distributeurs dans le grade de receveur rural.

P.T.T. : reclassement des receveurs-distributeurs.

19521. - 27 septembre 1984. - **M. Pierre Gamboa** prie **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.** de bien vouloir porter à sa connaissance les mesures qu'il envisage de prendre à l'égard des receveurs-distributeurs et, plus précisément, au sujet de leur revendication essentielle, le reclassement catégoriel au grade de receveur rural. Il se permet de souhaiter que des dispositions allant dans ce sens soient retenues au budget 1985, afin de préserver l'image d'un service public en zone rurale et de satisfaire à une longue et légitime revendication.

Reclassement des receveurs-distributeurs

19580. - 27 septembre 1984. - **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.**, sur la situation des receveurs-distributeurs des P.T.T. Leur revendication, fort légitime, d'être reclassés dans le grade de receveur rural, en attente depuis 1982, n'a toujours pas été satisfaite, ce en raison du blocage de toutes mesures catégorielles. Les receveurs distributeurs assurent un service indispensable en zone rurale dont la qualité est reconnue par tous. Il lui demande en conséquence s'il envisage de retenir favorablement la première phase de leur réforme catégorielle lors de la discussion du budget de 1985.

Situation des receveurs-distributeurs des P.T.T.

19592. - 4 octobre 1984. - **M. Philippe François** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation des receveurs-distributeurs des P.T.T. Il lui fait observer que le projet de reclassement dans le grade de receveur rural, discuté et défendu lors des budgets de 1982, 1983 et 1984, n'a pu aboutir en raison du blocage de toutes mesures catégorielles. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires tendant à préserver l'image de marque du service public en zone rurale. - *Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.*

P.T.T. : restructuration du corps des receveurs-distributeurs

19659. - 4 octobre 1984. - **M. Charles Pasqua** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.**, que la restructuration du corps des receveurs-distributeurs a été une nouvelle fois reportée à une date ultérieure, repoussant ainsi la concrétisation des assurances que les 6 000 fonctionnaires concernés avaient reçus quant à leur reclassement. Seules jusqu'à présent ont été accordées des mesures indemnitaires partielles qui montrent que le Gouvernement est conscient de la nécessité de ce reclassement, mais qui ne répondent en rien à leur aspirations. Il lui demande en conséquence quand il compte prendre les mesures de reclassement dans le grade de receveur rural, conférant ainsi aux intéressés la qualité de comptable public et les intégrant dans le corps des recettes.

Reclassement des receveurs - distributeurs

19782. - 11 octobre 1984. - **M. Bernard-Charles Hugo** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur chargé des P.T.T.** sur le problème de reclassement des receveurs-distributeurs dans le grade de receveur rural. Malgré les déclarations de **M. le ministre des P.T.T.** en 1982 qui disait « qu'il ne faudrait pas que 1982 se passe sans qu'un engagement ne soit pris concernant le reclassement des receveurs-distributeurs », on constate que ce projet de reclassement n'a pas abouti. Or, ces catégories de fonctionnaires accomplissent un travail remarquable et préservent l'image de marque du service public en milieu rural.

Il contribue notamment au recul de la désertification de nos communes rurales. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre à ce sujet dans le cadre du prochain budget.

Reclassement des receveurs-distributeurs

19994. - 25 octobre 1984. - **M. Guy Malé** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.**, à quelle date est fixé le début de la réforme des receveurs-distributeurs P.T.T. ? Quel en sera le dispositif ?

Réponse. - Le reclassement des receveurs-distributeurs, fonctionnaires des P.T.T., qui jouent un rôle essentiel dans les zones rurales, constitue depuis plusieurs années l'un des objectifs prioritaires de l'administration des P.T.T. en matière de personnel. Les démarches qui ont été entreprises pour faire avancer ce dossier ont abouti à l'inscription dans le projet de budget de 1985 d'un crédit provisionnel de 6,4 millions de francs, pour un reclassement progressif des receveurs-distributeurs dans un grade à créer de receveur rural. L'inscription de ce crédit qui témoigne de la considération toute particulière dans laquelle le Gouvernement tient les receveurs-distributeurs va permettre d'amorcer l'amélioration de la situation indicielle des intéressés.

Fonctionnement du service des renseignements téléphoniques

19114. - 30 août 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.**, comment il entend, en 1985, améliorer le fonctionnement du service des renseignements téléphoniques qui reste toujours une préoccupation pour les usagers.

Réponse. - L'administration des P.T.T. s'efforce d'obtenir à chaque instant la meilleure adéquation possible des moyens mis en œuvre aux besoins à satisfaire. En ce qui concerne le service des renseignements téléphoniques (12), ce souci l'a conduit, d'une part, à améliorer progressivement l'efficacité du personnel en mettant à sa disposition des matériels de plus en plus performants et, d'autre part, à adopter les effectifs en fonction du trafic prévisible en modulant les tableaux de service. L'ensemble des mesures déjà prises, ou en cours de mise au point, vise à améliorer globalement, tant la qualité du service rendu aux usagers que les conditions de travail du personnel des services de renseignements. En particulier, la mise en place dans tous les centres de renseignements de nouvelles visionneuses permettant une recherche rapide, vient de se terminer. Parallèlement, se poursuit en région parisienne une expérimentation de deux systèmes informatisés de renseignements qui devraient apporter une amélioration notable du service rendu. En effet, les opérateurs auront accès à une documentation complète et récente par l'intermédiaire d'équipements très performants donnant une réponse dans un délai très court. Enfin, l'introduction progressive du service d'annuaire électronique directement offert aux usagers devrait permettre, dans les années à venir, d'alléger la charge du « 12 », et d'améliorer la qualité de ce service.

Pages professionnelles de l'annuaire : révision de la nomenclature

19610. - 4 octobre 1984. - **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.**, sur l'émotion légitime et la réprobation unanime suscitées au sein des producteurs de pineau et de cognac par la réforme et la révision de la nomenclature des rubriques professionnelles figurant dans les pages jaunes de l'annuaire officiel des abonnés au téléphone, préparées actuellement par son administration. Celle-ci projette, semble-t-il, de fondre la catégorie des Cognac dans celle, plus générale, Eaux-de-vie et liqueurs et d'assimiler le pineau des Charentes soit à la catégorie apéritifs, soit à celle Vins et spiritueux. Outre le fait que les professionnels concernés n'ont jamais été consultés sur ces modifications, il paraît indispensable que l'originalité de ces produits soit maintenue dans l'annuaire du téléphone, dans la mesure où ce dernier constitue

un instrument commercial de première utilité. Aussi lui demandait-il de bien vouloir prendre toutes dispositions afin que son administration maintienne les deux rubriques actuelles, Cognac et eaux-de-vie, d'une part, et Pineau des Charentes, d'autre part, ou, à l'extrême rigueur, regroupe ces deux catégories en une seule en conservant néanmoins les appellations d'origine de ces produits.

Réponse. - Une refonte de la nomenclature professionnelle des pages jaunes de l'annuaire a été entreprise depuis plusieurs années, afin que cette nomenclature réponde mieux au but qui lui est assigné : permettre la recherche des abonnés à partir de l'activité qu'ils exercent. La coexistence de rubriques énumérant simplement des produits avec des rubriques plus larges, englobant l'activité de production ou de distribution de ces mêmes produits, pouvait être source de confusion. En effet, les abonnés concernés pouvant se classer au choix dans ces différentes rubriques, l'utilisateur se voyait obligé de toutes les consulter afin d'être sûr de trouver l'information recherchée. Aussi les rubriques par « produits » ont-elles, pour la plupart, disparu au cours des dernières années, pour être regroupées dans des rubriques par « activité » ayant un champ plus étendu. C'est dans cet esprit qu'ont été envisagées les modifications concernant les rubriques Cognac et eaux-de-vie, et Pineau des Charentes. Cependant, eu égard à l'originalité de ces productions, et compte tenu des remarques de l'honorable parlementaire, il a été décidé de maintenir une rubrique ayant pour intitulé Cognac et pineau des Charentes. Par ailleurs, la présence, dans l'index de la nomenclature 1985, d'un renvoi, à partir de Pineau des Charentes, à la rubrique de classement indiquée ci-dessus sera de nature à guider la recherche des usagers.

*Timbres-poste :
choix des sujets des émissions futures*

19729. - 11 octobre 1984. - **M. Germain Authié** fait part à **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.**, de la vive satisfaction ressentie par les Ariégeois en constatant que le nouveau timbre-poste de la série touristique, émis le 17 septembre 1984, est consacré au château de Montségur. Cette satisfaction est d'autant plus grande que, dans le passé, les responsables des émissions philatéliques n'ont guère prêté attention aux ressources touristiques de l'Ariège puisque, sur plus de six cents timbres-poste français différents consacrés à des sites ou monuments nationaux, deux seulement concernaient jusqu'ici le département de l'Ariège : le château de Foix (émission en 1959) et les grottes de Niaux (émission en 1979). Pourtant, l'Ariège a le privilège de posséder beaucoup d'autres sites ou monuments dont certains (si l'on se réfère aux ouvrages spécialisés, encyclopédies et même livres scolaires) sont au moins aussi dignes d'intérêt sur le plan du patrimoine national que des sites ou monuments d'autres départements qui, pour leur part, ont été, à eux seuls, le sujet non seulement d'un, mais de plusieurs timbres différents. Ainsi, méritent d'être mis en évidence dans l'Ariège : des édifices romans et gothiques, des bastides typiques ; des curiosités naturelles (grottes à plusieurs salles parmi les plus vastes et les plus riches d'Europe en ornements naturels, rivière souterraine de Labouiche, siphon naturel de Fontestorbes) ; des vestiges fameux de civilisations préhistoriques (outre la grotte de Niaux, les grottes de Bèdeilhac, des Trois-Frères, du Mas d'Azil renfermant des gravures et peintures magdaléniennes et sites d'une importante industrie mésolithique universellement connues et d'ailleurs référencées sous le nom générique d'« azilienne ») ; grottes fortifiées par les cathares qui constituent, au même titre que le château de Montségur, des hauts lieux de l'histoire de toute l'Occitanie. Il en est de même en ce qui concerne les personnages illustres qui ont contribué à faire l'histoire de notre pays. Il rappelle à ce sujet que l'émission d'un timbre à l'effigie de Gaston Phébus a été vainement sollicitée à plusieurs reprises. Il lui demande donc en conséquence s'il n'estime pas opportun de remédier à une incontestable et ancienne disparité de traitement en faisant à nouveau figurer au programme des émissions de timbres-poste à venir des sujets consacrés à des sites, monuments ariégeois renommés ou personnages illustres de ce département.

Réponse. - La proposition de l'honorable parlementaire, dont il a été pris note, sera soumise à l'examen de la commission des programmes philatéliques lors de la préparation d'un prochain programme d'émissions. Il est actuellement impossible de préjuger la décision qui sera prise car de nombreux départements n'ont encore pu bénéficier que d'une à trois émissions. Au cas particulier, il est à noter qu'outre les figurines consacrées à la grotte de Niaux, aux châteaux de Foix, de Tarascon, de Montségur, des mises en vente Premier Jour se sont déroulées dans les localités de Serres-sur-Arget, en 1962, pour la parution du timbre

à l'effigie de Joseph Lakanal, de Pamiers, en 1966, pour celui consacré à Gabriel Fauré et de Lorp-Santaraille, en 1972, pour la figurine en hommage à Aristide Bergès.

*Connaissance des besoins des usagers :
informations locales*

19849. - 18 octobre 1984. - **M. M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.** quels sont les moyens mis en œuvre visant, au niveau local, à mieux connaître les besoins des usagers notamment des gros déposants, en leur consentant, en contrepartie des opérations qu'ils s'engagent à effectuer, des avantages tarifaires.

Réponse. - L'administration des P.T.T. s'est toujours préoccupée de bien connaître et de bien informer les usagers qui ont un courrier important. Cette préoccupation est commandée par la volonté d'offrir les prestations les mieux adaptées au coût le meilleur pour chacun des partenaires. A la notion de meilleur coût peut être substituée celle de meilleure qualité ou de qualité spécifique. Les recherches en commun peuvent déboucher sur l'ensemble qualité coût. La poste, compte tenu de la densité de son réseau, est particulièrement bien placée pour alimenter ce type de communication. Les 17 500 établissements postaux constituent autant de postes d'information et d'écoute. Ce réseau est soutenu au plan départemental par un service spécialisé dont la vocation est notamment d'assurer l'assistance locale pour les cas les plus compliqués. Outre les opérations au coup par coup, la poste procède de façon systématique à l'information des personnes ou des entreprises potentiellement intéressées. Elle utilise à cet effet de manières classiques le tract ou la brochure. Par ailleurs, outre les contacts établis par les cadres de chaque établissement, les attachés commerciaux des directions départementales sont tenus de respecter un plan de visite minimum. Dans ce contexte, a pu être défini et mis en œuvre des services et des tarifs spéciaux. La caractéristique essentielle de ceux-ci est qu'ils permettent d'intégrer la préparation de l'expédition postale au processus de production en contrepartie d'un avantage tarifaire. Différents types d'échelles tarifaires, tant en ce qui concerne la prospection commerciale que l'envoi de marchandises, permettent ainsi aux expéditeurs en fonction de leurs possibilités, de moduler leur collaboration.

Avenir des agences postales utilisant un auxiliaire

19850. - 18 octobre 1984. - **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.**, quel est l'avenir des agences postales utilisant un auxiliaire qui n'est pas un fonctionnaire des postes pour effectuer les opérations postales.

Réponse. - Les agences postales constituent une forme de présence postale particulièrement bien adaptée aux petites localités où le trafic ne nécessite pas l'ouverture d'établissements gérés par les agents de l'Etat. Leur maintien en milieu rural fait l'objet d'études très attentives, particulièrement dans les zones de montagne. Toutefois, lorsque leur activité est excessivement faible, il peut être envisagé, à l'occasion du départ de leur gérant, de procéder au remplacement de ce mode de desserte par le système dit des « commissions » assuré par le préposé, qui procède chaque jour à la distribution du courrier dans la commune. La majorité des opérations de guichet sont alors effectuées sans que l'utilisateur ait à se déplacer. Il est certain que cette organisation recueille en particulier l'approbation des personnes âgées ou handicapées.

*Annuaire :
nomenclature des rubriques professionnelles*

19957. - 18 octobre 1984. - **M. Michel Alloncle** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.**, sur les dispositions que son administration projette d'appliquer en ce qui concerne la nomenclature des rubriques professionnelles figurant dans les pages jaunes de l'annuaire des abonnés au téléphone. Il est notamment question de fonder la catégorie des cognacs dans celle plus générale des eaux-de-vie et liqueurs. Quant au pineau des Charentes, il serait assimilé à la catégorie des apéritifs ou à celle des vins et spiritueux. Ces dispositions pénaliseraient, en les banalisant, ces boissons à appellation d'origine, qui ont une importance primordiale pour l'économie locale et régionale des régions productrices. Il en serait de même pour les catégories des armagnacs, calvados et boissons produites dans des régions délimitées. De plus, ces dispositions

apparaissent comme étant en totale opposition avec les orientations les plus récentes, concernant la décentralisation et la régionalisation. Il lui demande de revoir dans un sens plus conforme à la valorisation des productions régionales spécifiques, les dispositions envisagées par son administration.

Réponse. - Une refonte de la nomenclature professionnelle des pages jaunes de l'annuaire a été entreprise depuis plusieurs années, afin que cette nomenclature réponde mieux au but qui lui est assigné : permettre la recherche des abonnés à partir de l'activité qu'ils exercent. La coexistence de rubriques énumérant simplement des produits, avec des rubriques plus larges, englobant l'activité de production ou de distribution de ces mêmes produits, pouvait être source de confusion. En effet, les abonnés concernés pouvant se classer au choix dans ces différentes rubriques, l'usager se voyait obligé de toutes les consulter afin d'être sûr de trouver l'information recherchée. Aussi, les rubriques par « produits » ont-elles, dans leur majorité, disparu au cours des dernières années, pour être regroupées dans des rubriques par « activité », ayant un champ plus étendu. C'est dans cet esprit qu'on a envisagé les modifications concernant les rubriques « Cognac et eaux de vie », « Pineau des Charentes » et « Armagnac ». Cependant, eu égard à l'originalité de ces productions, et compte tenu des remarques de l'honorable parlementaire, il a été décidé de maintenir, pour le moment, deux rubriques ayant pour intitulé respectif « Cognac et pineau des Charentes » et « Armagnac », afin de permettre une plus ample réflexion sur le classement des producteurs d'apéritifs, d'eaux-de-vie et liqueurs. Par ailleurs, la présence dans l'index de la nomenclature 1985, d'un renvoi à partir de « Pineau des Charentes » vers la rubrique « Cognac et pineau des Charentes », sera de nature à guider la recherche des usagers. En ce qui concerne le calvados, aucun abonné ne figure actuellement à ce classement, cette rubrique ayant été supprimée il y a plusieurs années. L'opportunité de la création d'une telle rubrique sera étudiée dans le cadre d'une réflexion plus globale sur l'ensemble du secteur des vins et spiritueux.

Règlement des intérêts échus de valeurs mobilières déposées et inscrites en compte dans les écritures de l'administration des P.T.T.

1959. - 18 octobre 1984. - **M. Paul Kauss** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.**, que le décret n° 83-359 du 2 mai 1983 (pris pour l'application de l'article 94.II de la loi de finances pour 1982) a modifié le régime des valeurs mobilières, notamment le dépôt de celles-ci et leur inscription en compte. Bien que ce texte réglementaire ne soit applicable qu'à partir du 5 novembre 1984, un certain nombre de détenteurs de ces valeurs ont, depuis le début de l'année en cours, et sur l'invitation qui leur en avait été faite par le bureau des P.T.T. de leur domicile, déposé les titres concernés auprès de cette administration, intermédiaire financier habilité. Les décrets relatifs à l'émission des emprunts d'Etat de septembre 1981 et de février 1983 mentionnent : 1° la date de jouissance, celle du 10 septembre 1981 en ce qui concerne le premier et celle du 21 février 1983 pour le second ; 2° le montant de l'intérêt par l'obligation payable à terme échu auxdites dates précitées. Au surplus, une circulaire du receveur des P.T.T. avisait les personnes que « les règlements automatiques des intérêts seraient effectués aux dates d'échéance par virement sur leur compte courant postal ». Tel n'a cependant pas été le cas pour les souscripteurs susvisés puisque : a) le montant des intérêts échus le 21 février 1984 n'a pas été viré à cette date sur le C.C.P. des intéressés, mais a été réglé à ceux-ci en espèces, sur leur demande, par le bureau des P.T.T. de leur résidence, à partir du 1^{er} mars 1984 (soit avec un retard de 10 jours) ; et b) le montant échu le 10 septembre 1984 n'a été viré sur le compte courant postal des bénéficiaires qu'à la date du 24 septembre 1984 (soit avec un retard de 14 jours). Ceux-ci, à la suite de leur réclamation, ont été informés qu'un délai de dix à douze jours - à compter de la date d'échéance des coupons - était nécessaire au centre responsable de la gestion des comptes de titres ouverts dans les écritures de l'administration des P.T.T. pour permettre à cet organisme d'obtenir l'autorisation d'effectuer le virement des intérêts dus sur le C.C.P. des intéressés. Tout en attirant son attention sur pareille situation, à tout le moins anormale, qui, si elle devait se répéter, voire persister, n'inciterait pas les ayants droit s'estimant frustrés à souscrire à d'autres futurs emprunts, il lui demande : 1° les raisons valables motivant le retard apporté au règlement des intérêts dont il s'agit ; 2° les dispositions qu'il envisage de prendre pour mettre fin à cette façon de procéder - illégale sur le plan du droit strict, et contraire à l'engagement de l'Etat de verser aux dates d'échéance les intérêts qui sont légalement dus aux souscripteurs de ces emprunts.

Réponse. - Dans le cadre de la banalisation des réseaux de collecte de l'épargne et dans l'optique de la dématérialisation des titres de valeurs mobilières, l'administration des P.T.T. a été amenée à créer un service entièrement nouveau en vue d'assurer la gestion des titres déposés pour inscription en compte par la clientèle de son réseau. Toutes les dispositions avaient été prises afin que ce service soit à même, dès sa création, de donner entière satisfaction à la clientèle de la poste, un programme informatique spécifique ayant été élaboré pour la prise en charge de toutes les opérations. Dans la phase de mise en place de ce système de traitement, certaines défaillances techniques ont été enregistrées et des opérations se sont parfois trouvées retardées. Les mesures utiles ont été immédiatement prises pour pallier ces difficultés. De plus, une indemnité a été accordée aux titulaires de comptes-titres signalant que le montant des coupons échus a été versé au crédit de leur compte chèque postal dans un délai supérieur de quelques jours à la date d'échéance. En outre, dans le but d'assurer une meilleure gestion de l'ouverture des comptes-titres, une déconcentration a été opérée pour certaines régions et toutes instructions ont été données aux centres de valeurs mobilières afin que les chèques de virements postaux représentant les montants des coupons ou des titres amortis soient établis et transmis aux centres de chèques postaux le jour de l'échéance ou de l'exigibilité du capital.

Augmentation de la taxe de base et personnes âgées aux revenus modestes

20215. - 1^{er} novembre 1984. - **M. Daniel Percheron** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.** sur la situation des personnes âgées aux revenus modestes face à l'augmentation de la taxe de base du téléphone. En effet, pour celles-ci, souvent éloignées de leurs enfants, parfois souffrantes ou incapables de se déplacer, le téléphone représente un véritable réconfort. En conséquence, il lui demande s'il est dans ses possibilités de faire étudier par ses services des mesures permettant d'alléger, pour ces personnes, le coût du téléphone. Comme - par exemple - l'exonération du prix de l'abonnement pour les personnes âgées non imposables.

Réponse. - Il convient de rappeler que les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans vivant seules ou avec leur conjoint et tributaires du fonds national de solidarité bénéficient actuellement de l'exonération des frais forfaitaires d'accès au réseau. L'administration des P.T.T. est consciente de la limite de cette disposition et elle ne sous-estime pas l'impact que les coûts d'utilisation du téléphone peuvent avoir sur le budget des personnes ayant de faibles ressources, personnes âgées notamment, pour lesquelles le téléphone est désormais un objet de première nécessité. Cependant, elle n'envisage pas d'étendre le champ d'application des mesures ponctuelles existantes à d'autres redevances comme la redevance mensuelle d'abonnement. En effet, le budget annexe des P.T.T. devant en tout état de cause être équilibré, cela aurait pour conséquence d'alourdir anormalement les taxes et redevances supportées par les autres abonnés. Cependant, il est signalé à l'honorable parlementaire que les personnes qui estiment que le coût du téléphone représente un effort financier trop lourd pour elles ont la faculté de s'adresser au bureau d'aide sociale de leur commune. Ces organismes ont compétence pour apprécier les cas sociaux difficiles, et l'administration des P.T.T. s'efforce de leur donner toutes facilités pour souscrire des abonnements téléphoniques au profit des personnes qu'ils estiment relever de cette forme de solidarité nationale.

ÉDUCATION NATIONALE

Evolution de la fonction de conseiller d'éducation et permanence administrative

17638. - 31 mai 1984. - **M. Gérard Roujas** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la note de service 83139 du 25 mars 1983, astreignant les conseillers et conseillers principaux d'éducation à un service de permanence administrative pendant les congés scolaires. Il lui demande s'il pense qu'une telle astreinte est compatible avec l'évolution de la fonction de conseiller d'éducation.

Réponse. - La note de service n° 83.139 du 25 mars 1983, qui a été élaborée en concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels concernés, définit les modalités

d'ouverture des établissements d'enseignement et de formation des personnels pendant les congés des élèves et rappelle que sont astreints au service de vacances les chefs d'établissement, leur adjoint, les personnels d'éducation et de l'administration scolaire et universitaire. Le service de vacances a pour objectif d'assurer une certaine continuité du service public de l'éducation, notamment en ce qui concerne d'une part le renseignement des familles, et des services administratifs chargés de préparer la rentrée, d'autre part l'encadrement du personnel de service. Le système mis en place est conçu de manière à adapter les permanences aux contraintes propres à l'établissement. Aux termes de la note de service du 25 mars 1983, tous les personnels astreints au service de vacances doivent être présents une semaine avant la rentrée (R - 1) et les conseillers principaux et conseillers d'éducation, à l'instar de leurs collègues appartenant à d'autres corps, peuvent être également tenus d'assurer un service de permanence au début des vacances scolaires et avant la semaine qui précède la rentrée. Ce service est organisé par le chef d'établissement après concertation avec l'ensemble des personnels concernés. Il est rappelé qu'en raison même de ses objectifs, la permanence mise en place pendant les congés des élèves et visant à permettre de renseigner des interlocuteurs divers conduit les agents qui l'assurent à intervenir dans des domaines qui ne sont pas nécessairement les leurs. La note de service n° 82.482 du 28 octobre 1982, précise quant à elle la nature des fonctions que les conseillers d'éducation et les conseillers principaux d'éducation ont vocation à exercer compte tenu des dispositions de leur statut. Les termes de cette note de service ne font pas obstacle à ce que les personnels intéressés soient chargés, à certains moments de l'année scolaire, d'un certain nombre de tâches visant à assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement, notamment, ainsi que le prévoit la note de service du 25 mars 1983, lors des vacances scolaires. L'obligation faite à ces personnels d'assurer les tâches précitées ne remet pas en cause la vocation essentielle du corps auquel ils appartiennent.

*Formation continue :
titularisation des enseignants des G.R.E.T.A.*

18197. - 5 juillet 1984. - **M. Jacques Durand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la question suivante : dans le cadre du développement du service de formation continue du ministère, l'un de ses prédécesseurs a mis en place un système de « postes gagés », c'est-à-dire de postes d'enseignants mis à disposition des groupes d'établissements pour la formation continue (G.R.E.T.A.) et financés par ceux-ci, puisque, étant gagés sur les recettes de la formation continue, les salaires des enseignants nommés sur ces postes sont reversés au Trésor public par les G.R.E.T.A. Cette formule a entraîné l'utilisation par les G.R.E.T.A. d'un personnel qui présente les deux caractéristiques suivantes : il s'agit de personnel auxiliaire car les aléas du marché de la formation continue n'ont pas permis de nommer sur ces postes des titulaires ; il s'agit très souvent de personnel spécifique et notamment de psycho-sociologues car les G.R.E.T.A. ayant un certain nombre d'activités où les relations humaines sont déterminantes (relation aux malades, relation aux personnes âgées, animation des maisons de retraite, formation des aides-ménagères, des assistantes maternelles, des agents spécialisés des écoles maternelles (A.S.E.M.), des auxiliaires de vie, des animatrices municipales accueil des 16-18 ans et accueil-information des adultes) n'ont pas trouvé dans le personnel traditionnel de l'éducation nationale des enseignants pouvant assurer ce type d'interventions. Ces personnels se trouvent en général dans la catégorie des maîtres auxiliaires 2^e catégorie. Certains ont 4 à 5 ans d'ancienneté et ont sollicité une titularisation qui pose des problèmes pour l'instant insolubles à ses services car : - titulaires de diplômes de psychologues, ils n'ont pas les titres correspondant à des disciplines enseignées en formation initiale ; - absolument nécessaires aux G.R.E.T.A. qui les utilisent et qui ont complété leur formation, ils sont incompétents pour enseigner en formation initiale. Compte tenu des droits acquis par ces personnels, de la volonté du Gouvernement de titulariser tous les auxiliaires de la fonction publique, du souci de donner aux G.R.E.T.A. plus d'efficacité, quelle procédure spécifique il compte mettre en place ; - pour permettre la titularisation de ces auxiliaires qui continueraient à rester sur postes gagés, c'est-à-dire à la charge des G.R.E.T.A. ; - pour ne pas dépouiller les G.R.E.T.A. d'un personnel compétent qui leur est absolument nécessaire.

Réponse. - Le ministre de l'éducation nationale a la volonté d'assurer à l'activité de formation continue au sein du système éducatif public, une organisation conforme à son caractère de mission permanente des établissements d'enseignement et, pour cela, d'intégrer dans des corps de fonctionnaires de l'enseignement les enseignants non titulaires recrutés pour assurer cette

mission. A cet égard, dans le cadre de la politique de résorption de l'auxiliarat menée par le ministre de l'éducation nationale, les décrets du 25 juillet 1983 pris en application de la loi n° 83-481 du 11 juin 1983 ont ouvert aux maîtres auxiliaires nommés sur postes gagés dans les G.R.E.T.A. la possibilité d'être titularisés dans différents corps de fonctionnaires de l'enseignement du second degré dès lors qu'ils remplissent, notamment, les conditions d'ancienneté de service et de diplômes exigés. Toutefois la situation de ceux qui ne répondent pas aux conditions définies par les textes précités fait actuellement l'objet d'une étude.

Salarié et étude de 3^e cycle

18511. - 19 juillet 1984. - **M. Pierre Bastié** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si dans la réforme universitaire est envisagée la possibilité de poursuivre, pour un étudiant salarié titulaire d'une maîtrise, des études de 3^e cycle en particulier dans la première année du D.E.A.

Réponse. - La situation des étudiants salariés qui souhaitent préparer un diplôme d'études approfondies est réglée par l'article 7 de l'arrêté du 5 juillet 1984 qui prévoit que l'autorisation à accomplir la scolarité du D.E.A. à temps partiel, en deux années, peut être accordée à titre individuel par décision du président ou du directeur de l'établissement, sur proposition du responsable de la formation, aux candidats exerçant une activité professionnelle, l'article 14 prévoit par ailleurs que la durée normale de préparation du doctorat après le D.E.A. est de 2 à 4 ans. La circulaire du 17 juillet 1984 précise que le directeur de thèse et le candidat conviendront au début de la préparation de la durée de celle-ci, qui devra être comprise entre 2 et 4 ans. Une prolongation pourra être accordée par le président ou le directeur de l'établissement, sur proposition du directeur de thèse, notamment aux étudiants engagés dans une activité professionnelle. Ainsi ces textes prennent-ils mieux en compte la situation des étudiants salariés que la réglementation de 1974.

Situation de l'université de Paris-IV

18648. - 26 juillet 1984. - **Mme Danielle Bidard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de l'université de Paris-IV. En effet, la réforme des premiers cycles a été refusée par le conseil de l'université, sauf pour le centre d'études littéraires et scientifiques appliquées qui est une unité dérogatoire. Les deux unités d'étude et de recherche de littérature française et d'histoire maintiennent un numéros clausus. A l'U.E.R. d'histoire, par exemple, il est prévu d'accueillir à la rentrée 1984-1985 un nombre de nouvelles inscriptions en première année de premier cycle ne dépassant pas 350 contre un nombre de 715 en 1983-1984. La raison officiellement avancée est le manque de moyens budgétaires. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'université de Paris-IV puisse atteindre les objectifs définis par la loi sur l'enseignement supérieur : former mieux et plus d'étudiants.

Réponse. - L'exercice du libre choix de leur université que l'article 10 du décret du 13 mai 1971 confère aux candidats à une première année d'enseignement conduit à des situations, où, dans certaines disciplines et certains établissements, les demandes de première inscription excèdent les capacités d'accueil des universités. De ce fait, l'article 4 modifié du décret cité permet aux établissements de limiter les conditions dans lesquelles s'effectue ce libre choix en particulier dans les cas où le nombre des candidats excède les capacités d'accueil de certaines U.E.R. en complétant les textes en vigueur relatifs à l'inscription des étudiants par des règlements d'université. Pour l'année universitaire 1984-1985, les inscriptions des étudiants en première année de premier cycle dans les universités sont effectuées conformément à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984. A cet égard, l'arrêté du 8 juin 1984 prévoit que dans le cas où un candidat de premier cycle n'a pu obtenir son inscription dans l'une des formations qu'il se propose de suivre dans l'établissement de son choix, le recteur assure la répartition des candidats se trouvant dans cette situation entre les établissements de l'académie préparant aux mêmes diplômes nationaux. Des dispositions réglementaires nouvelles seront prises pour la rentrée 1985 en vue d'améliorer le système des inscriptions en 1^{er} cycle.

*Information du centre d'information
et d'orientation de Guyane*

18753. - 2 août 1984. - **M. Raymond Tarcy** fait observer à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation du centre d'information et d'orientation de Guyane (C.I.O.) dont les modalités de fonctionnement ne sont plus adaptées aux besoins. En effet, il serait hautement souhaitable que ce service soit informatisé et relié par voie de terminal à un centre permettant d'avoir accès à l'ensemble des données. Trop souvent les indications fournies sont fragmentaires. Il lui demande s'il n'envisage pas, eu égard à l'éloignement, et à la nécessité d'être informé rapidement, d'équiper ce C.I.O. en moyens informatiques performants sur les crédits dont il disposera en 1985.

Réponse. - La dotation de 1984 pour l'académie des Antilles et de la Guyane prévoit l'équipement en matériel informatique des centres d'information et d'orientation de Fort-de-France (Martinique) et de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). Il est prévu d'équiper celui de Cayenne (Guyane) en 1985.

Académie de Versailles : rentrée scolaire 1984-1985

18773. - 2 août 1984. - **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un effectif supplémentaire de plus de 5 400 élèves est prévu pour la prochaine rentrée scolaire de 1984 à l'académie de Versailles, alors que la dotation affectée n'attribue que 57 postes et 1 813 heures supplémentaires. Une telle situation conduit inévitablement, soit à diminuer, soit même à supprimer, les temps d'enseignement des matières, déjà particulièrement faibles dans cette Académie. Il lui demande de ce fait s'il est envisagé de créer des heures ainsi que des postes manquants pour remédier à ce problème.

Réponse. - Même si des moyens plus importants avaient pu être dégagés cette année, compte tenu de l'accueil d'effectifs supplémentaires et de la mise en œuvre de la rénovation des collèges, qui aurait ainsi été rendue techniquement plus facile, il ne faut cependant pas sous-estimer l'effort privilégié que la loi de finances de 1984 a consenti, dans une conjoncture particulièrement difficile, au bénéfice des collèges (720 emplois et 10 000 heures supplémentaires-année). On peut du reste rappeler que ces dernières créations s'ajoutent aux quelque 6 000 emplois déjà ouverts entre 1981 et 1983. Ainsi l'académie de Versailles s'est-elle vu attribuer 635 de ces emplois depuis le collectif de 1981. Il n'a pas été possible de faire davantage pour l'académie de Versailles qui, à elle seule, a reçu 76 des emplois créés en 1984, et 1 813 heures supplémentaires-année. Elle a donc été invitée, dans la conjoncture que nous connaissons, à tout mettre en œuvre pour donner sa pleine efficacité au potentiel existant. L'administration centrale répartit également entre les académies, au titre de la préparation de chaque rentrée scolaire, l'ensemble des moyens nouveaux en emplois et heures supplémentaires inscrits dans la loi de finances, destinés aux lycées et lycées d'enseignement professionnel. Pour la rentrée 1984, cette répartition a été effectuée, comme les années précédentes, avec la volonté de corriger en priorité les inégalités constatées entre académies. L'académie de Versailles a été l'une de celles qui ont bénéficié de cette politique. Il lui a en effet été attribué à ce titre, pour la rentrée 1984, une enveloppe de 21 emplois de professeurs de lycée et 2 emplois de professeurs de L.E.P. Par ailleurs, un contingent de 12 950 heures supplémentaires lui a été affecté. En vertu des mesures de déconcentration administrative, il appartient au recteur d'utiliser au mieux les moyens dont il dispose, après avoir examiné dans le détail la situation de chacun des établissements de son ressort et fixé, s'il y a lieu, un ordre de priorité. A l'occasion de cet examen, et conformément aux directives qui ont été données, des transferts de moyens ont été envisagés, par souci d'une plus grande équité entre les établissements. Il serait en effet anormal et contraire à une saine gestion des fonds publics de laisser subsister des divisions à effectifs relativement réduits dans un établissement, alors que des besoins essentiels ne seraient pas couverts par ailleurs.

*Rentrée scolaire :
effectifs en personnel d'intendance et de service*

18973. - 16 août 1984. - **M. Louis Mercier**, attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que de nombreux établissements scolaires vont connaître à la rentrée de septembre des difficultés sur le plan des effectifs en personnel d'in-

tendance et de service, puisqu'au collège " Le Palais de Feurs ", par exemple, une seule personne prépare, cuisine, sert et nettoie le réfectoire pour 160 élèves. Il lui suggère, dans ces conditions, d'envisager la création de postes supplémentaires dans tous les établissements où le besoin s'en ferait aussi dramatiquement sentir.

Réponse. - Le personnel d'intendance et de service a été l'objet d'une attention particulière au cours des dernières années, puisque 1 658 et 1 169 emplois de personnel administratif, ouvrier et de service ont été créés respectivement en 1982 et 1983, dont 60 et 80 pour l'académie de Lyon. Les conditions budgétaires dans lesquelles la loi de finances pour 1984 a été votée n'ont pas permis de poursuivre l'effort entrepris dans ce domaine, et le contexte de préparation du budget 1985, qui a dû faire place au même souci de rigueur, ne laisse guère augurer d'évolution favorable en matière de création d'emplois de ces catégories. Pour ce qui est du collège " Le Palais de Feurs ", sa dotation en personnel de service permet de le ranger dans la moyenne académique des établissements de même type, eu égard aux charges qu'il doit supporter ; cet établissement dispose en effet de 7 postes d'ouvrier professionnel - dont 3 sont affectés aux tâches de restauration - et de 12,5 postes d'agent de service dont 4,8 pour la restauration. L'effectif des demi-pensionnaires du collège de Feurs s'élevant à 771, on obtient pour le service de restauration et l'ensemble des fonctions qui s'y rattachent une moyenne d'un agent pour 91 élèves, ce qui améliore sensiblement les données chiffrées qui avaient été communiquées à l'honorable parlementaire.

*Etablissements scolaires :
affectation des personnels de catégories C et D*

18992. - 16 août 1984. - **M. Maurice Janetti** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui indiquer si les personnels administratifs des catégories C et D nommés dans les établissements scolaires du second degré reçoivent une affectation pour un service particulier ou peuvent indifféremment être affectés dans un service d'intendance ou d'administration en fonction des périodes de l'année ou des nécessités propres à l'établissement scolaire.

Réponse. - Les personnels administratifs des catégories C et D sont nommés dans les établissements scolaires du second degré sur des postes correspondant à leur grade, à l'issue des opérations annuelles de recrutement et de mutation, sans mention précise du service où ils exerceront. Ils sont affectés par le chef d'établissement, selon les nécessités du service, indifféremment dans un service administratif ou d'intendance. La nature des fonctions exercées par ces personnels n'a toutefois aucune conséquence sur leur situation. Dans ces conditions, les chefs d'établissement peuvent - dans certains cas - compte tenu des nécessités du service, définir une nouvelle répartition des tâches entre les personnels précités sans que les garanties que ces derniers tiennent des règles statutaires soient remises en cause.

Situation de la faculté de droit de Lille

19075. - 30 août 1984. - **M. Jean-Paul Bataille** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation alarmante de la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Lille. En effet, en premier lieu, le budget de fonctionnement de celle-ci n'a connu un accroissement en francs courants que de 3,2 p. cent en 1982-1983, et de moins de 1 p. cent en 1983-1984. En second lieu, le volume des heures supplémentaires a été successivement amputé, pour les mêmes périodes, de 25 puis de 40 p. cent alors que la faculté de Lille est une des rares facultés de droit de France où les enseignants de tous les grades assurent l'intégralité du service en application du décret du 16 septembre 1983. En troisième lieu, son projet de diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques « administration et gestion » a été refusé, avec pour conséquence le refus de création de postes qu'il comportait. De même, deux postes de professeurs de droit privé ont été supprimés. Ainsi, la faculté de Lille ne dispose que de sept professeurs de droit privé et six professeurs de droit public pour les besoins de six mille étudiants. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation alarmante.

Réponse. - Le ministre de l'éducation nationale n'attribue pas directement de moyens aux différentes U.E.R. composant une université mais attribue, aussi bien en ce qui concerne les crédits de fonctionnement que les cours complémentaires, une

dotation globale à chaque université sur la base de critères nationaux. L'université de Lille-II a ainsi reçu en crédits de fonctionnement : 13 070 829 F en 1982, 14 121 511 F en 1983, soit plus 8 p. cent et 14 822 922 F en 1984, soit plus 5 p. 100. De même, sa dotation en cours complémentaires est passée de 12 412 heures en 1981-1982, à 11 489 heures en 1982-1983 compte tenu de la modification des temps de service enseignant, puis à 12 571 heures en 1983-1984. La répartition de ces crédits, dont on note l'évolution favorable, relève de la compétence du conseil de l'université. Le projet de D.E.U.S.T., déposé par l'université de Lille-II, n'a effectivement pas été retenu cette année ; l'université a été informée des raisons pour lesquelles il apparaissait que le D.E.U.S.T. proposé ne répondait pas véritablement aux objectifs de la réforme de l'enseignement supérieur. Cependant, la réforme des premiers cycles devant s'étaler sur trois ans, l'université pourra en 1984-1985 et en 1985-1986 proposer d'autres projets. Enfin, cette université a disposé pour l'année universitaire 1983-1984 de seize emplois de professeurs de droit privé, de onze emplois de professeurs de droit public, de cinq emplois de professeurs d'histoire des institutions et de droit romain et d'un emploi de professeur de sciences politiques. Le taux d'encadrement de cette université est d'ailleurs, en droit public et en droit privé, légèrement supérieur à la moyenne nationale.

Bilan des rencontres entre artistes, enseignants et élèves

19419. - 20 septembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué à la culture** quel bilan tire-t-il des rencontres entre artistes, enseignants et élèves qui se sont déroulées cette année dans vingt-cinq académies. Quel développement envisage-t-il de donner à ces initiatives. - *Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale.*

Réponse. - La mise en place par le ministère de l'éducation nationale, avec la collaboration du ministère de la culture, de vacataires professionnels de l'art chargés d'assurer, à titre transitoire, des heures d'enseignement d'arts plastiques et d'éducation musicale dans les collèges, a en effet, concerné l'ensemble des académies en 1983-1984. Si c'est bien cette opération qui est visée par la question posée, la rencontre évoquée est, pour ces vacataires, celle de toute situation d'enseignement, impliquant la mise en relation d'un enseignant avec ses élèves. Cette mesure figurait au rang des décisions gouvernementales prises en faveur des enseignements artistiques, son objectif étant de contribuer à la résorption du déficit en heures réglementaires d'enseignement de ces disciplines. A cet effet, les différentes académies ont bénéficié en 1983-1984 d'un contingent de vacances attribué par le ministère de l'éducation nationale, contingent qui est renouvelé pour 1984-1985. La mise en application du dispositif consistant à engager des vacataires durant l'année 1983-1984 s'est dans l'ensemble convenablement déroulée. Le recrutement a été effectué par les recteurs en relation avec les D.R.A.C. (directions régionales de l'action culturelle) et avec le concours des I.P.R. (inspecteurs pédagogiques régionaux) des deux disciplines. A l'issue de la présente année scolaire, un bilan de l'opération sera effectué.

Information des étudiants des centres de formation des professeurs d'éducation physique et sportive sur leurs possibilités d'avenir

19672. - 4 octobre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles initiatives il compte prendre pour que les étudiants des centres de formation de professeurs d'éducation physique et sportive soient mieux informés de leurs possibilités d'avenir. Les débouchés que proposent les métiers des activités physiques et sportives restent aujourd'hui méconnus. Devant le nombre restreint de postes mis au concours, il serait indispensable d'assurer également une meilleure orientation.

Réponse. - Il doit être rappelé qu'il n'existe plus de centre de formation des professeurs d'éducation physique et sportive. Ces enseignants sont recrutés par concours parmi les titulaires de diplômes universitaires en sciences et techniques des activités physiques et sportives d'un niveau au moins égal à la licence, et ils sont nommés, dès leur admission à ce concours, stagiaires en poste dans un établissement scolaire. Les anciens instituts régionaux d'éducation physique et sportive, qui jouaient effectivement le rôle de centre de formation professionnelle, ont été intégrés dans les universités en 1969 et érigés en unités d'enseignement et de recherche. Ces unités d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive concourent à l'intégralité des missions confiées aux universités. C'est ainsi que pour l'année universitaire 1984-1985, les dix-neuf unités d'enseignement et de

recherche d'éducation physique et sportive sont habilitées à délivrer la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (S.T.A.P.S.) ; chacune d'elle est également habilitée à délivrer au moins une maîtrise en S.T.A.P., certaines en organisant deux, et huit habilitations à délivrer des diplômes de troisième cycle ont été accordées. Le nombre croissant d'étudiants qui s'inscrivent en préparation de maîtrise ou au titre du troisième cycle (en 1983-1984, sur 7 800 étudiants en S.T.A.P.S., 2 620 étaient inscrits au-delà de la licence) montre que l'information sur ces possibilités est désormais bien assurée au sein des universités.

Enseignement technique et technologique

Prothésistes dentaires : composition des jurys d'examen

17343. - 10 mai 1984. - **M. Roland Courteau** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** si, en matière de formation des prothésistes dentaires, il entend prendre toutes dispositions afin que les jurys d'examen de C.A.P. et B.P. soient constitués uniquement de représentants de l'équipe pédagogique et des seuls professionnels prothésistes dentaires employeurs et salariés. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale (Enseignement technique et technologique).*

Réponse. - Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 6 décembre 1971 portant règlement général des C.A.P., le jury est composé par tiers d'employeurs et de salariés et de professeurs de l'enseignement technique public ou privé. Dans une lettre du 11 juillet 1983, le ministre de l'éducation nationale demandait à l'ensemble des recteurs et des inspecteurs d'académie de veiller à ce que, au sein des jurys de C.A.P. de prothèse dentaire, le milieu professionnel soit représenté à part égale par des prothésistes dentaires et des chirurgiens-dentistes. Cette disposition vise à assurer le bon déroulement des examens sans trancher dans une querelle ne relevant pas du ministère de l'éducation nationale et opposant deux catégories professionnelles. La solution retenue garantit des droits de représentation identiques aux deux professions, les emplois de prothésistes dentaires et de chirurgiens-dentistes étant complémentaires tant sur le plan pratique que professionnel. En effet, si les prothésistes dentaires fabriquent les prothèses, elles sont mises en place par les chirurgiens-dentistes et ceux-ci ont un droit de regard sur la qualité de leur fabrication et sur l'application des instructions qui ont été données pour celles-ci. Les chirurgiens-dentistes ont également suivi durant leur scolarité universitaire des cours de prothèse et ont participé à des travaux pratiques. Ils semblent donc particulièrement aptes à siéger dans un jury appelé à apprécier la qualité du travail présenté par les candidats au C.A.P.

Classe de pré-apprentissage en restauration dans les foyers-résidences

18716. - 26 juillet 1984. - **M. Lucien Neuwirth** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur le fait suivant : des jeunes gens, en classe de pré-apprentissage, recherchent des organismes d'accueil pour leur permettre de se former en pratiquant leur métier sous la surveillance et la responsabilité d'un professionnel. Mais, dans le domaine de la restauration, notamment, les candidats en pré-apprentissage ne peuvent être accueillis en stage pratique que dans des établissements privés ou gérés par des associations, loi 1901. Il se trouve que les foyers-résidences de personnes âgées qui ont un restaurant ne sont pas agréés pour accueillir des stagiaires en pré-apprentissage car ils sont souvent gérés directement par les communes. Or le personnel de ces établissements possède, dans la plupart des cas, les diplômes appropriés. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de permettre aux foyers-résidences de recevoir les jeunes en pré-apprentissage. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale (Enseignement technique et technologique).*

Réponse. - Les modalités qui règlent les conditions de stage en entreprise des élèves des classes préparatoires à l'apprentissage sont définies par l'arrêté du 10 janvier 1975 et comportent un certain nombre de dispositions qui ne sont pas compatibles avec le statut de la fonction publique. C'est ainsi en particulier que ces stages doivent se dérouler dans des entreprises ayant reçu l'agrément prévu à l'article L. 211-1 du livre II du code du travail, cet agrément étant délivré ou retiré dans les mêmes condi-

tions que l'agrément pour l'emploi et la formation d'apprentis. Les dispositions concernant l'agrément en matière d'apprentissage dans le secteur privé n'étant pas applicables dans le secteur public, une collectivité locale ou un service public ne peuvent obtenir l'agrément nécessaire à l'accueil en stage des élèves des classes préparatoires à l'apprentissage. En tout état de cause, l'élargissement aux collectivités locales et organismes publics des possibilités de stages pour les élèves de classes préparatoires à l'apprentissage amènerait à s'interroger sur la possibilité pour le jeune de poursuivre son apprentissage dans les mêmes organismes. Or le contrat d'apprentissage, soumis à la législation du travail, n'est à l'heure actuelle pas compatible avec le statut de la fonction publique. Par ailleurs, les collectivités locales et organismes publics sont déjà largement sollicités pour accueillir les élèves des lycées d'enseignement professionnel dans le cadre des séquences éducatives en entreprise et les stagiaires de 16 à 18 ans bénéficiant du dispositif de formation alternée prévu par l'ordonnance du 26 mars 1982.

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ NATIONALE

Vignette sur les alcools et tabacs : mise en œuvre

11550. - 5 mai 1983. - **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le problème de la mise en œuvre de la vignette sur les tabacs et les alcools de plus de 25 degrés. En effet, alors que cette taxe est entrée en vigueur le 1^{er} avril pour certaines boissons alcoolisées - en particulier le cognac, l'armagnac et leurs dérivés - il semble qu'une mesure de report ait été prévue pour le rhum et les tafias. Si on ajoute le fait que la vignette sur les tabacs sera mise en œuvre progressivement et à partir du 1^{er} juillet seulement, on en arrive à la conclusion que ne manquent pas, à juste titre, de tirer les professionnels et producteurs des zones déjà assujetties à cette taxe depuis le 1^{er} avril, que les conditions d'application de la loi sont discriminatoires. Il lui demande, en conséquence, et en raison même des difficultés matérielles d'application de cette mesure pour les vendeurs qui commercialisent directement leur production, s'il n'y aurait pas lieu de surseoir à son application jusqu'à ce qu'elle puisse être totalement étendue à l'ensemble du territoire français.

Réponse. - La cotisation sur les tabacs a été supprimée par l'article 49 de la loi n° 84-575 du 9 juillet 1984. Quant à la cotisation sur les boissons alcooliques de plus de 25 degrés, elle est actuellement appliquée sur l'ensemble du territoire français.

Maisons familiales de vacances : financement.

12857. - 21 juillet 1983. - **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme** sur les préoccupations exprimées par les responsables des maisons familiales de vacances devant la stricte limitation des hausses de tarifs qui seront accordées pour la saison 1983-1984 par le ministère de l'économie et des finances, avec par exemple un maximum de + 5 p. 100 pour l'été 1984 par rapport à l'été 1983, alors que les frais de fonctionnement de ces maisons familiales ne cessent d'augmenter : en un an, + 36,9 p. 100 pour le fuel, + 10 p. 100 pour le téléphone, + 7 p. 100 pour le gaz. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre tendant à porter remède à cette situation, laquelle en se poursuivant devrait entraîner la fermeture d'un très grand nombre de ces maisons familiales de vacances, qui rendent pourtant d'immenses services aux Français les plus modestes qui souhaitent prendre quelques vacances pour une dépense tout à fait raisonnable. - *Question transmise à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.*

Réponse. - Les tarifs des organismes de tourisme social, et notamment ceux des maisons familiales de vacances, durant la saison 1983-1984, ont été établis dans les limites compatibles avec les objectifs du Gouvernement en matière de lutte contre l'inflation et en tenant compte de l'évolution des coûts et des charges supportés par les établissements. Dans l'ensemble, les organismes de tourisme familial ont pu contenir la majoration de leurs tarifs dans la limite d'environ 5 p. 100.

Caisse régionale d'assurance maladie du Centre-ouest

13823. - 3 novembre 1983. - **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation de la caisse régionale d'assurance maladie du Centre-Ouest. L'application de la loi sur la retraite à

soixante ans, dont les conséquences n'ont pas été compensées dans cet établissement par une augmentation des effectifs, a entraîné des instances de dossiers qui avoisinent 16 000 demandes de pension. Aussi, pour assurer une gestion convenable de celle-ci, la direction de la caisse régionale a adopté un budget supplémentaire pour 1983 sollicitant la création de dix-sept postes d'agent technique de qualification supérieure et de neuf postes identiques pour une période d'un an. Devant le silence des administrations de tutelle et compte tenu des directives de son ministre qui ne prévoient pas de croissance d'effectifs, il lui demande quelles mesures il envisage pour que la caisse régionale puisse assurer sa mission sociale sans entraîner une détérioration de conditions de travail de son personnel.

Caisse régionale d'assurance maladie du Centre-Ouest

16408. - 29 mars 1984. - **M. Henri Belcour** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sa question écrite n° 13823 publiée au *Journal officiel*, questions Sénat, du 3 novembre 1983. Il lui en renouvelle donc les termes et attire à nouveau son attention sur la situation de la caisse régionale d'assurance maladie du Centre-Ouest. L'application de la loi sur la retraite à soixante ans, dont les conséquences n'ont pas été compensées dans cet établissement par une augmentation des effectifs, a entraîné des instances de dossiers qui avoisinent 16 000 demandes de pension. Aussi, pour assurer une gestion convenable de celles-ci, la direction de la caisse régionale a adopté un budget supplémentaire pour 1983 sollicitant la création de dix-sept postes d'agent technique de qualification supérieure et de neuf postes identiques pour une période d'un an. Devant le silence des administrations de tutelle et compte tenu des directives de son ministère qui ne prévoient pas de croissance d'effectifs, il lui demande quelles mesures il envisage pour que la caisse régionale puisse assurer sa mission sociale sans entraîner une détérioration des conditions de travail de son personnel.

Réponse. - Afin de concilier la nécessaire maîtrise des dépenses de gestion administrative des caisses de sécurité sociale et la satisfaction des besoins du service public, le Gouvernement a demandé aux caisses nationales de procéder, en 1984, à un redéploiement des effectifs entre les différentes branches du régime général, au profit des caisses régionales d'assurance maladie qui doivent faire face à la mise en œuvre de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans. C'est ainsi que 210 postes ont pu être transférés dans la branche vieillesse en 1984. Après avoir établi des priorités en fonction d'un certain nombre d'éléments, en particulier la taille des organismes, leurs charges de travail et leurs moyens, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés a réparti ces postes entre les caisses. C'est ainsi que la caisse régionale d'assurance maladie du Centre-Ouest a pu bénéficier de dix postes supplémentaires. Par ailleurs, en ce qui concerne la liquidation des pensions de vieillesse, les statistiques des derniers mois font apparaître, par rapport à l'année précédente et grâce à l'effort de la caisse, une diminution du nombre des dossiers en attente.

Régime dit de la « 26^e maladie » : publication du décret.

15116. - 26 janvier 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sa question écrite n° 12707 du 7 juillet 1983, et lui demande pour quelles raisons le décret modifiant le régime dit de la « 26^e maladie » n'a pas encore été publié (réponse en date du 22 septembre 1983).

Réponse. - Les difficultés techniques soulevées par la modification du régime des maladies longues et coûteuses au regard du ticket modérateur ont justifié des études complémentaires qui ont conduit à différer momentanément la publication du décret annoncé.

Haute-Loire : absence de créations de postes à caractère sanitaire ou social en 1984

15236. - 26 janvier 1984. - **M. M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le fait que le département de la Haute-Loire n'a obtenu en 1984 aucun poste, ni en sanitaire, ni en social. Les besoins sont pourtant considérables, et il est en particulier nécessaire de médicaliser beaucoup de maisons de retraite. Il lui demande de bien vouloir faire le maximum pour qu'une solution soit trouvée pour le département de la Haute-Loire.

Réponse. - Le programme prioritaire n° 11 du IX^e Plan Alternative à l'hospitalisation prévoit la suppression de lits hospitaliers, notamment dans le secteur psychiatrique, et l'utilisation des moyens ainsi dégagés pour mettre en place des structures médico-sociales comme les sections de cure médicale. C'est dans ce cadre que les commissaires de la République fixent les budgets des établissements. En 1985, aucune création nette de poste ne sera autorisée dans le secteur sanitaire et social. Des instructions interministérielles ont précisé les modalités de mise en œuvre des redéploiements au plan départemental. Les premières études entreprises sur le département de la Haute-Loire montrent qu'il existe un potentiel de moyens non négligeable à redéployer au profit notamment d'ouvertures de sections de cure médicale.

*Handicapés :
bénéfice du chèque-vacances*

15829. - 1^{er} mars 1984. - **M. Daniel Percheron** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des travailleurs handicapés. Les travailleurs handicapés orientés vers les centres d'aide par le travail ne bénéficient pas des avantages du chèque vacances. En conséquence, il lui demande de lui indiquer s'il existe des mesures susceptibles de remédier à cette situation.

Réponse. - Les centres d'aide par le travail sont des institutions médico-sociales au sens de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975. A ce titre, les personnes handicapées accueillies dans ces établissements n'ont pas un statut de salarié et ne relèvent du code du travail que pour les problèmes relatifs à la médecine du travail et l'hygiène et la sécurité. En conséquence, elles ne peuvent bénéficier des dispositions prévues par l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques vacances. Néanmoins, si elles n'ouvrent pas droit personnellement à ces avantages consentis par les entreprises à leurs employés, elles peuvent en bénéficier indirectement si elles sont à la charge d'un salarié, les chèques vacances s'adressant aux personnes salariées, à leurs conjoints et aux personnes à charge au sens des articles 6 et 196 du code général des impôts.

*Crédits budgétaires des centres de formation
des travailleurs sociaux*

16676. - 12 avril 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de revoir le problème des crédits budgétaires qui seront consacrés en 1984 à la prise en charge des centres de formation des travailleurs sociaux. Le taux de progression retenu ne permettra pas à ces écoles de continuer à assurer une formation de qualité, étant donné qu'il a été calculé de façon trop étroite par rapport aux dépenses réellement constatées en 1983.

Réponse. - Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale tient à préciser que les crédits budgétaires consacrés en 1984 à la prise en charge des centres de formation de travailleurs sociaux sont en augmentation de 6,6 p. 100 par rapport à l'année précédente. Ce taux de progression apparaît satisfaisant et doit normalement permettre à ces écoles de continuer à assurer une formation de qualité, préoccupation qui demeure essentielle pour le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Assurés sociaux silicosés et forfait hospitalier

16822. - 19 avril 1984. - **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le forfait hospitalier supporté par les assurés sociaux indemnisés au titre de la silicose et hospitalisés pour une affection en relation avec leur maladie professionnelle, mais qui n'est pas prise en charge à ce titre car elle ne figure pas dans les complications légalement prévues. Il lui demande quelle solution envisage le Gouvernement puisque le législateur a manifestement voulu que soient exonérés les assurés hospitalisés pour accident du travail.

Réponse. - Selon les modalités spéciales d'application à la silicose des dispositions du livre IV du code de la sécurité sociale relatif à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, les prestations en nature autres que la réadaptation fonctionnelle, la rééducation professionnelle et le reclassement ainsi que les prestations en espèces, prévues

par le livre IV précité, ne sont versées à un assuré social atteint de silicose que s'il est atteint de l'une des maladies qui constituent les manifestations et les complications de la silicose et sont énumérées au tableau n° 25 des maladies professionnelles annexé au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 modifié pris pour l'application du livre IV. Compte tenu de cette disposition, les prestations et indemnités prévues par le livre IV ne sont pas octroyées pour des affections sans rapport avec la maladie professionnelle. Ces dernières affections sont prises en charge au titre de l'assurance maladie qui laisse à la charge des assurés le forfait hospitalier journalier cité par l'honorable parlementaire.

*Fixation des budgets et prix de journées
des établissements sociaux :
application de la circulaire*

17231. - 3 mai 1984. - **M. Christian Bonnet** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les grandes difficultés que l'application de la circulaire du 5 octobre 1983 va provoquer pour la fixation des budgets et prix de journées 1984 des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Les augmentations acceptées par cette circulaire sont en effet le plus souvent inférieures aux hausses effectives ou prévisibles. C'est notamment le cas pour les charges de personnel pour lesquelles les augmentations ont été autorisées par les autorités de tutelle sur la base de valeurs de points conventionnels inférieures à celles déjà agréées par le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, selon la procédure prévue par l'article 16 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975. Or les associations gestionnaires sont tenues d'appliquer les conventions collectives, faute de quoi elles encourent le risque d'être condamnées par les tribunaux. Il lui demande donc s'il ne lui semble pas opportun de prendre des mesures qui permettront aux associations gestionnaires d'échapper au dilemme dans lequel elles sont actuellement enfermées.

Réponse. - Les instructions ministérielles concernant l'évolution des dépenses du secteur social font porter le taux d'évolution sur la masse des dépenses cumulées des établissements sociaux de chaque département. Ce taux fixé à 6,6 p. 100 pour 1984 repose sur les hypothèses économiques d'évolution des salaires et des prix associées au budget de l'Etat ; il comprend une marge de manœuvre supplémentaire destinée à permettre certains ajustements. Cette limitation, portant au plan départemental, permet une modulation entre les différents établissements selon leurs problèmes particuliers. D'autre part, une possibilité d'ajustement a été autorisée, limitée à 1,3 p. 100 supplémentaire compte tenu des mesures salariales nouvelles intervenues en cours d'année. Dans ces conditions, les établissements du secteur social ont bénéficié des mêmes conditions économiques que les administrations publiques, et ce d'autant plus que les contrats salariaux de l'année 1983 dans le secteur privé étaient à parité avec celui de la fonction publique. Il est évident que bénéficiant de mêmes conditions économiques, les gestionnaires ont la même obligation de gestion rigoureuse et de maîtrise des dépenses de leur établissement.

*Foyers de réinsertion pour handicapés :
prix de journée*

17379. - 17 mai 1984. - **M. Philippe de Bourgoing** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les problèmes financiers aigus que pose aux associations assurant la gestion de foyers de réinsertion sociale pour handicapés la limitation de la hausse des prix de journée à un taux sensiblement inférieur à celui qu'enregistrent les dépenses auxquelles ces établissements ont à faire face, notamment en ce qui concerne les frais de personnel déterminés par la stricte application de la convention nationale collective du 15 mars 1966. Cette situation compromettant gravement le maintien de l'activité des établissements dont il s'agit, il lui demande quelles dispositions il envisage pour l'améliorer.

Réponse. - Les instructions ministérielles concernant l'évolution des dépenses du secteur social font porter le taux d'évolution sur la masse des dépenses cumulées des établissements sociaux de chaque département. Ce taux fixé à 6,6 p. 100 pour 1984 repose sur les hypothèses économiques d'évolution des salaires et des prix associés au budget de l'Etat ; il comprend une marge de manœuvre supplémentaire destinée à permettre certains ajustements. Cette limitation, portant au plan départemental, permet une modulation entre les différents établissements selon leurs problèmes particuliers. D'autre part, une possibilité d'ajustement

a été autorisée, limitée à 1,3 p. 100 supplémentaire compte tenu des mesures salariales nouvelles intervenues en cours d'année. Dans ces conditions, les établissements du secteur social ont bénéficié des mêmes conditions économiques que les administrations publiques et ce, d'autant plus que les contrats salariaux de l'année 1983 dans le secteur privé étaient à parité avec ceux de la fonction publique. Il est évident que, bénéficiant des mêmes conditions économiques, les gestionnaires ont la même obligation de gestion rigoureuse et de maîtrise des dépenses de leur établissement.

Conseil national des populations immigrées

17834. - 7 juin 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (famille, population et travailleurs immigrés)** comment seront choisis les seize représentants des populations immigrées, appelés à être membres du Conseil national des populations immigrées dont la création a été annoncée le mardi 29 mai 1984. - *Question transmise à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.*

Réponse. - Le Conseil national des populations immigrées institué par le décret n° 84-399 du 28 mai 1984 comprend notamment seize représentants des populations immigrées nommés pour trois ans par arrêté du ministre chargé des immigrés. La liste des membres du C.N.P.I. a fait l'objet d'un arrêté ministériel en date du 5 juin 1984 publié au *Journal officiel* du 24 juin 1984. Le choix des personnes représentant les communautés immigrées a été difficile car, leur nombre étant limité, il n'était pas possible de satisfaire toutes les demandes. L'objectif essentiel a été, tout d'abord, de rechercher la représentation des communautés immigrées dont la présence est significative sur notre territoire en tenant compte de leur importance. Ainsi, les communautés algérienne, portugaise sont représentées par trois membres de leur communauté, les communautés marocaine et africaine du Sud du Sahara par deux. Sont également représentées les communautés italienne, espagnole, tunisienne, turque, yougoslave, et d'Asie du Sud-Est. Les personnes choisies pour représenter leur communauté l'ont été à des titres divers, notamment en raison soit de leur appartenance à une association de soutien aux immigrés, soit de leur compétence universitaire en matière de recherche sur l'immigration.

Campagne d'information en faveur du redressement démographique

17853. - 14 juin 1984. - **M. André Bohl** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (famille, population, travailleurs immigrés)** sur les conséquences économiques et sociales particulièrement graves pour la France du vieillissement démographique auquel nous assistons à l'heure actuelle. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, afin de faire prendre conscience aux Français de l'ampleur et des risques de ce vieillissement, d'engager une vigoureuse campagne d'information en faveur du redressement démographique pour les convaincre que leur avenir est en jeu. - *Question transmise à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.*

Réponse. - Il est exact que la baisse tendancielle de notre natalité depuis 1964 est préoccupante pour le moyen et le long terme : on a enregistré en effet en 1983 750 000 naissances, soit une chute de 48 000 par rapport à 1982 et un taux de fécondité de 1,82 enfant par femme, voisin de celui de 1976. Cependant cette évolution n'est pas propre à la France mais commune à tous les pays développés, européens notamment, et le niveau de la fécondité française, qui semble d'ailleurs se stabiliser depuis le printemps 1983, reste supérieur à celui de nos voisins. Néanmoins, tout à fait conscient de ce problème, le Gouvernement envisage effectivement de lancer une campagne d'information orientée sur l'accueil de l'enfant dans notre société. Cette campagne, dont les modalités restent à préciser, montrera aux familles toutes les facilités qui leur sont offertes lorsqu'elles décident d'avoir un enfant supplémentaire. Le Gouvernement souhaite en effet avant tout permettre aux couples d'avoir le nombre d'enfants que chacun d'entre eux souhaite en les aidant, pour cela, à surmonter les obstacles matériels et financiers qui peuvent s'opposer à l'arrivée d'un enfant supplémentaire, dans le respect de leur liberté et de leur responsabilité et dans l'intérêt de l'enfant. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'il a inscrit dans le IX^e Plan un programme prioritaire d'exécution pour « assurer un environnement favorable à la famille et à la natalité ».

Représentation des organisations syndicales aux conseils d'administration des organismes sociaux

18891. - 9 août 1984. - Ayant appris qu'il entrerait dans les intentions du Gouvernement de modifier la réglementation des organismes sociaux, modification visant à ce que soient représentées au sein des bureaux des conseils d'administration toutes les organisations syndicales qui en feraient la demande, **M. Charles Ornano** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** s'il ne lui semble pas qu'une telle modification des règlements, si elle se confirmait, serait en complète contradiction avec les principes les plus élémentaires de la démocratie à savoir le respect du suffrage universel puisqu'aussi bien les représentants des salariés à ces conseils d'administration ont été élus par les assurés. A cet égard, il se permet de lui rappeler qu'un des principes les plus élémentaires du droit français veut que le règlement se conforme à la loi et qu'elle-même se conforme à la Constitution.

Réponse. - Les statuts types des organismes de sécurité sociale prévoient que chaque organisation visée par l'article 23 de la loi n° 82-1061 du 17 décembre 1982 relative à la composition des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale est représentée, sur sa demande, dans les bureaux, comités et commissions des conseils d'administration. Cette disposition n'est pas en contradiction avec la loi. Elle garantit la présence des représentants élus des assurés sociaux dans les différentes instances des conseils d'administration. Elle a été prise pour l'application de la loi du 17 décembre 1982, afin que soit respectée l'expression du suffrage universel et a reçu l'accord de l'ensemble des organisations syndicales et des conseils d'administration des caisses nationales de sécurité sociale.

Transferts de compétences

19019. - 16 août 1984. - **M. Michel Crucis** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les transferts de services qui, en vertu de l'article 7 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, doivent accompagner les transferts de compétences de l'Etat au profit des départements. En effet, conformément aux articles 8, 9 et 10 de cette même loi, les directions départementales des affaires sanitaires et sociales doivent être réorganisées dans un délai de deux ans à compter du 26 janvier 1984, date de publication de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin de permettre le transfert effectif aux départements des services ou parties de services chargés de la mise en œuvre de leurs compétences en matière sociale et de santé. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la date à laquelle ces services seraient définitivement transférés aux départements, après la période transitoire pendant laquelle ils sont mis à leur disposition dans les conditions fixées par l'article 27 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et par le décret du 13 avril 1982 modifié par celui n° 84-80 du 31 janvier 1984.

Réponse. - Le transfert effectif aux départements des services ou parties de services des directions départementales des affaires sanitaires et sociales chargés de la mise en œuvre de compétences départementales en matière de prévention sanitaire et d'action sociale, interviendra au cours du premier trimestre de l'année 1985. Le décret n° 84-931 du 19 octobre 1984 en a fixé les modalités. Une convention, conclue entre le président du conseil général et le commissaire de la République, déterminera les conditions de mise en œuvre du transfert dans chaque département. Le partage des services sera fonctionnel et non budgétaire, c'est-à-dire qu'il n'entraînera, de manière concomitante, aucune modification des statuts et des garanties accordées aux agents, que ceux-ci relèvent actuellement du département ou de l'Etat. Il sera total et concernera l'ensemble des personnels ainsi que l'occupation de tous les locaux actuellement affectés aux services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, l'usage des matériels de toute nature, sans que, pour l'instant, les règles de propriété ou de prise en charge des frais de fonctionnement ne soient modifiées. Cependant, des procédures pourront être prévues, par convention, pour l'utilisation conjointe, par les deux futurs services, de locaux ou de matériels. De même, des agents très spécialisés et dont les tâches ne peuvent être redistribuées entre plusieurs personnes, pourront être, à titre exceptionnel, mis à disposition à temps partiel. Les personnels des directions départementales des affaires sanitaires et sociales seront étroitement associés, par le biais de leurs organisations syndicales, à la préparation et à l'exécution de ce partage, tout comme leurs organisations syndicales ont été consultées au plan national. Il appartient à chaque président de conseil général, en toute liberté, d'organiser ses propres services, une fois que le partage aura été effectué. Son attention sera, toutefois, appelée

sur l'intérêt de prévoir, en application de l'article 37 *in fine* de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, une organisation des services sur une base territoriale, c'est-à-dire, un découpage géographique permettant autant que possible le rapprochement des actions menées par les différents partenaires sociaux dans le département.

Eventuelle suppression du centre de fractionnement plasmatique de Lyon-Beynost

19482. - 27 septembre 1984. - **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Santé)** sur les préoccupations exprimées par les associations de donneurs de sang bénévoles de la région Rhône-Alpes à l'égard de la menace de suppression qui pèse sur le centre de fractionnement de Lyon-Beynost, laquelle aurait un retentissement socio-économique très important sur l'ensemble des établissements de transfusion sanguine de cette région. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir apaiser les craintes ci-dessus exprimées en confirmant le maintien du fractionnement plasmatique de cet établissement.

*Eventuelle suppression :
du centre de fractionnement plasmatique de Lyon-Beynost*

19488. - 27 septembre 1984. - **M. Jean Blanc** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** sur la création d'une commission présidée par le professeur Ruffie et destinée à proposer une réforme des structures transfusionnelles. Il lui indique que cette commission envisagerait de réduire le nombre des centres de fractionnement et par là-même, de supprimer le centre de fractionnement de Lyon-Beynost. Il lui expose que cette suppression aurait un retentissement socio-économique important, entraînant le licenciement d'un grand nombre de personnes et une rupture de l'équilibre financier du centre de Lyon. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il entend prendre pour assurer le maintien du fractionnement plasmatique dans l'établissement existant de Beynost qui représente le moteur essentiel d'une coordination régionale.

Réponse. - Les centres de transfusion sanguine, de dessiccation et de fractionnement du plasma sont au nombre de huit et sont situés dans les villes de Marseille, Bordeaux, Montpellier, Nancy, Lille, Lyon, Stasbourg et Paris. Il est apparu dans la pratique que ce nombre est trop élevé et que, pour des raisons économiques et techniques, il devrait être réduit. La recherche d'une meilleure organisation transfusionnelle apparaît liée à un regroupement progressif des activités de fractionnement afin de permettre aux établissements concernés de fonctionner dans des conditions plus satisfaisantes, c'est-à-dire de disposer d'un volume suffisant d'activité. Il sera tenu compte, lors de la définition de la politique à suivre en matière de fractionnement du plasma, des situations locales existantes et notamment des conditions de fonctionnement du centre de transfusion sanguine de Lyon à l'intérieur de sa zone de fractionnement.

URBANISME, LOGEMENT ET TRANSPORTS

Aide aux entreprises du bâtiment de la Moselle

18448. - 12 juillet 1984. - **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour permettre aux entreprises du bâtiment de la Moselle de faire face à la réduction inopinée des programmes de construction de logements aidés. Cette réduction étant la conséquence des décisions gouvernementales réduisant les productions de charbon et d'acier, sera-t-elle compensée par des aides spécifiques ou des travaux exceptionnels.

Réponse. - Le calcul des dotations régionalisées a été effectué pour 1984 en utilisant les premières statistiques issues du recensement de 1982. Il a ainsi été procédé à un examen de la situation de l'ensemble des régions au regard des principales informations démographiques et socio-économiques qui les caractérisent. Dans la région Lorraine, ces dotations sont passées : en prêts aidés à l'accession à la propriété (P.A.P.) de 1 654 millions de francs en 1983 à 1 799 millions de francs en 1984 ; en prêts locatifs aidés (P.L.A.) de 621,5 millions de francs en 1983 à 841,7 millions de francs en 1984. En 1984 la progression a été particulièrement importante pour une double raison. En premier lieu la dotation régionale est en augmentation d'environ 10 p. 100 par

rapport à l'année précédente. En second lieu et conformément à l'engagement pris par le Gouvernement en faveur des pôles de conversion la région Lorraine a d'ores et déjà bénéficié d'une dotation supplémentaire de 168,9 millions de francs. Au total le volume des crédits P.L.A. sera ainsi supérieur d'environ 35 p. 100 à celui de 1983. Cette évolution marque concrètement la volonté d'une politique active de soutien à l'activité du bâtiment.

Assouplissement des conditions d'attribution des subventions de l'A.N.A.H.

18498. - 19 juillet 1984. - **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** que les conditions de recevabilité des demandes de subvention de l'A.N.A.H., tome II, fascicule 1, articles 12-4 et 12-41 excluent pour une réfection de façade les logements qui disposent du confort, c'est-à-dire W.C., salle d'eau et chauffage central, alors que la réfection de la façade participe à l'embellissement d'un village et à la qualité de l'environnement et lui signale le cas d'une personne qui a fait les travaux intérieurs avant ceux de la façade et qui se voit refusée toute aide, ce qui paraît profondément illogique. Il lui demande s'il entend assouplir ces directives.

Réponse. - Les subventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (A.N.A.H.) concernent l'amélioration du confort et la remise en état des logements et immeubles mis en location à usage d'habitation principale et achevés avant le 1^{er} septembre 1948. Les propriétaires doivent avoir acquitté la taxe additionnelle au droit de bail pendant deux ans au moins. Dans ce cadre, les aides financières de l'A.N.A.H. sont réservées aux logements qui ne possèdent pas au moins l'un des trois éléments de confort suivants : W.C. intérieur, salle d'eau ou salle de bains, chauffage central ou assimilé. Le conseil d'administration de l'A.N.A.H. a adopté la règle des trois éléments de confort afin de réserver prioritairement le bénéfice des subventions aux logements dont l'inconfort est manifeste et ne résulte pas d'un simple défaut d'entretien, ce qui pourrait être le cas dans l'exemple cité par l'honorable parlementaire d'une réfection de façade. Toutefois, dans le cadre des nouvelles orientations que le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports a demandé à l'A.N.A.H. d'étudier, la question des conditions d'éligibilité aux subventions, va faire l'objet d'un examen approfondi. Par ailleurs, le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports rappelle à l'honorable parlementaire que l'A.N.A.H. peut également attribuer des subventions pour des travaux portant sur l'amélioration de l'isolation thermique, l'amélioration et la régulation des installations de chauffage et l'utilisation des énergies renouvelables. Ces subventions concernent tous les logements en location achevés avant le 31 décembre 1975, qu'ils soient ou non dotés de confort. Enfin, les diagnostics thermiques sont subventionnés dans les immeubles construits avant le 31 décembre 1975, même si la demande de subvention est faite quelques semaines après la réalisation du diagnostic. Ces aides n'imposent pas une obligation de location pendant 10 ans et elles sont accordées même si le diagnostic n'est pas suivi de travaux.

*Décisions envisagées
à la suite d'un avis du conseil économique et social*

18651. - 26 juillet 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quelles décisions il va prendre à la suite de l'avis adopté par le conseil économique et social, le 10 mai dernier, concernant les problèmes du bâtiment et de la construction. Des propositions importantes ont été avancées. Il serait regrettable que le Gouvernement, qui avait suscité cette réflexion, ne les retiennent pas et qu'à l'occasion de la présentation de la politique qu'il entend suivre ne soit pas définie une action encourageant la reprise du bâtiment. - *Question transmise à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.*

Réponse. - Le Gouvernement a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de l'avis du conseil économique et social sur les problèmes du bâtiment et de la construction. La proposition du rapporteur de constituer un groupe de travail chargé d'examiner les contraintes qui pèsent sur l'acte de construire a d'ailleurs été retenue et la présidence de cette commission confiée au rapporteur lui-même. De même, les propositions de la commission du financement du logement réunie dans le cadre des travaux préparatoires du IV^e Plan constituent une contribution précieuse à l'élaboration d'une politique du logement. Celle que le Gouvernement met en œuvre tient compte de l'ensemble des données spécifiques à ce secteur d'activité. Les difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment sont anciennes. Dès 1974 un ralentissement régulier d'activité s'est amorcé en raison des premiers effets de la crise économique et de la hausse des taux d'intérêt. Cette évolution s'est accentuée en 1979 et 1980 en raison des

décisions gouvernementales qui ont fortement réduit le montant des aides budgétaires au logement social. Dès 1981 le Gouvernement a marqué sa volonté de renverser cette tendance en augmentant l'effort consenti par l'Etat au bénéfice du logement : 50 000 logements sociaux supplémentaires ont ainsi été ajoutés au budget annuel dont 30 000 en accession à la propriété et 20 000 dans le secteur locatif. Cet effort a été maintenu depuis puisque chaque année ont ainsi été financés 70 000 P.L.A. et 150 000 P.A.P., ces chiffres étant également ceux du projet de budget pour 1985. En outre les moyens nécessaires ont été mis en place pour que les établissements de crédit puissent consentir chaque année 160 000 prêts conventionnés. En 1984 cette action a été complétée par le lancement d'un programme exceptionnel de 10 000 P.L.A. supplémentaires financés par la caisse des dépôts et consignations. Parallèlement, le volume des crédits consacrés à l'amélioration de l'habitat a été doublé, notamment grâce à l'intervention depuis 1982 du fonds spécial des grands travaux. Pour le seul patrimoine locatif social ce sont plus de 160 000 logements qui sont ainsi réhabilités chaque année contre 60 000 en 1980. Ici encore l'effort s'est accentué en 1984 puisque l'engagement d'une tranche supplémentaire de 6 milliards de francs (contre 4 pour les précédents) a été décidée, le projet de loi correspondant étant actuellement en cours d'examen au Parlement. Mais le Gouvernement ne s'est pas contenté de mesures budgétaires, il a également agi sur l'environnement économique et financier. C'est ainsi qu'en raison des résultats obtenus dans la lutte contre l'inflation une baisse des taux d'intérêt des prêts au logement a pu intervenir dans tous les secteurs de financement. Dans le même temps l'introduction de prêts à taux variables permettait aux emprunteurs de bénéficier de la réduction ultérieure du taux de l'inflation. C'est ainsi par exemple que la mensualité moyenne d'un accédant à la propriété a diminué de 22 p. 100 au cours des derniers 18 mois. Ces différentes dispositions ont entraîné à partir du mois de mai 1984 une forte augmentation du volume des prêts au logement : plus 30 p. 100 par rapport à la même période de 1983. Le décalage normal qui existe entre le moment où la décision de financement est prise et l'ouverture du chantier (environ 6 mois en moyenne) explique que les statistiques portant sur le nombre de logements commencés soient encore en retrait par rapport à cette évolution. Toutefois un certain nombre de signes apparaissent qui indiquent un premier redressement de l'activité des professionnels, notamment dans le domaine de la maison individuelle. Afin de compléter cet ensemble de mesures, le projet de loi de finances pour 1985 comporte deux dispositions fiscales favorables au logement : la première tient compte de la situation particulière du secteur locatif dans lequel l'investissement privé est devenu très insuffisant. Il est donc proposé d'accorder une réduction de l'impôt sur le revenu plafonnée à 20 000 francs aux contribuables qui réalisent l'achat ou la construction d'un logement neuf destiné à la location ; la seconde a pour objet d'encourager les propriétaires de logements anciens à effectuer des travaux de grosses réparations en leur ouvrant la possibilité d'une réduction d'impôt égale à 25 p. 100 du montant de ces travaux dans la limite d'une déduction totale de 16 000 francs majorée de 2 000 francs par personne à charge.

Dangers de la R.N. 44 dans la traversée de la commune de La Chaussée-sur-Marne

19436. - 20 septembre 1984. - **M. Jacques Machet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur la situation de la R.N. 44 dans sa traversée de la commune de La Chaussée-sur-Marne (Marne). Très dangereuse, et en particulier pour les poids lourds, cette section s'illustre tragiquement par le nombre d'accidents mortels qui s'y produisent. Le tracé d'une déviation de cette route existe depuis plusieurs années, les expropriations nécessaires à cette réalisation sont réglées depuis longtemps, aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait.

Réponse. - Le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports est parfaitement conscient des difficultés de circulation rencontrées sur la R.N. 44 et de la nécessité de moderniser cet itinéraire inscrit au schéma directeur du réseau routier national, au titre des grandes liaisons d'aménagement du territoire. Le projet de déviation de La Chaussée-sur-Marne s'inscrit bien dans le cadre de la nouvelle politique routière consistant à donner la priorité aux déviations d'agglomérations et aux rocades qui constituent des investissements à haute rentabilité et contribuent fortement à l'amélioration de la sécurité et du cadre de vie à l'intérieur des villes. Toutefois, il importe de financer prioritairement, en raison de leur intérêt national et régional, un grand nombre de déviations et d'opérations urgentes dont les travaux sont d'ores et déjà engagés ou prévus sur la R.N. 44. Il s'agit notamment de la déviation de Vitry-le-François, estimée à 70 millions de francs et cofinancée par l'Etat et la région Champagne-

Ardenne, dans le cadre du contrat conclu entre l'Etat et la région pour le IX^e Plan, et dont les études sont en cours, ainsi que d'aménagements sur la déviation de Châlons-sur-Marne, estimés à 40 millions de francs, qui ont déjà reçu des crédits pour les études et les acquisitions foncières. Outre la R.N. 44, les autres routes nationales de la Marne font ou feront l'objet d'aménagements tout aussi importants et coûteux. On peut citer en particulier la liaison entre l'autoroute A 26 et la R.N. 51 (le boulevard des Tondeurs, à Reims), estimée à 90 millions de francs, la déviation d'Isles-sur-Suippe estimée à 30 millions de francs, la déviation de Champillon, qui a déjà reçu 16 millions de francs dont 7 millions de francs en provenance de l'Etat, et la déviation de Dizey, soldée en 1984 pour 45,5 millions de francs. Compte tenu des contraintes budgétaires et de l'ampleur des besoins à satisfaire par ailleurs sur le réseau routier national, il n'est pas possible de prévoir actuellement d'autres opérations dans la Marne. La réalisation de la déviation de La Chaussée-sur-Marne devra donc être examinée ultérieurement. Dans cette attente, toutes les mesures susceptibles d'améliorer la sécurité dans la traversée de l'agglomération seront prises, comme par exemple la mise en place d'une signalisation efficace ou de revêtements antidérapants.

Transports

Systemes Métronic et Situ

18358. - 12 juillet 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Transports)** quels résultats ont été obtenus par le développement des systèmes Métronic et Situ concernant le problème de l'information des voyageurs dans les réseaux de la R.A.T.P.

Réponse. - Le principe du système Métronic répond à la fois à la volonté de la R.A.T.P. de rendre le métro plus humain par la présence, sur les quais de certaines stations, d'agents à la disposition des voyageurs pour leur donner les informations qu'ils souhaitent, et au souci d'utiliser les possibilités offertes par la télématique pour accroître considérablement la capacité d'information de ces agents. C'est ainsi que le 30 mars 1982 les postes d'accueil et d'information situés sur les quais de vingt stations de métro ont été équipés, à titre expérimental, de ce système. Quinze autres l'ont été fin 1982. Jusqu'au milieu de l'année 1983, deux millions de voyageurs ont questionné les agents et obtenu des réponses tant sur des questions intéressant la R.A.T.P. et le transport que sur des questions intéressant la ville et ses activités. Ce résultat peut être considéré comme très satisfaisant et témoigne de l'adhésion du public à la démarche « de proximité » de la R.A.T.P. Les terminaux ont été retirés le 14 juin 1983, afin de tirer les enseignements de cette expérimentation sur le plan des performances du système, sur celui de son utilisation par les agents et sur son adéquation aux besoins des voyageurs. Dès 1983, des études ont été lancées dans ce sens pour élaborer de nouvelles spécifications fonctionnelles pour Métronic 2, seconde génération du système qu'il est envisagé d'étendre à une centaine de stations dans les années à venir. Le seul critère d'appréciation des résultats de cette opération résidera dans l'ampleur et la qualité de l'accueil que le public lui réservera. Par ailleurs, et toujours pour apporter une réponse aux besoins d'information du public, la Régie a soutenu, avec l'aide de l'A.F.M.E., le développement par la société Seitu d'un système apte à résoudre les problèmes de recherche d'itinéraires, S.I.T.U. S.I.T.U. est un calculateur permettant de donner une réponse « transport » à une recherche d'itinéraire d'adresse à adresse. Il est fondé sur une architecture de microprocesseurs utilisant la technologie nouvelle des mémoires à bulles pour le stockage des données. Ce système pourra être mis en service sous plusieurs formes : borne urbaine, unité de travail pour les agents, microcalculateur connectable sur Métronic et Télétel. Après l'expérimentation de deux prototypes depuis le début de 1984, dix bornes urbaines ont été installées le 25 septembre. Ce n'est qu'après quelques mois de fonctionnement et d'utilisation par le public qu'il sera possible de parler de résultats et d'apprécier l'efficacité réelle de ce système.

Restauration sur les trains à grande vitesse

19207. - 6 septembre 1984. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur la situation de la restauration sur les trains à grande vitesse. Le succès de ces trains n'est plus à démontrer. De plus en plus nombreux sont les usagers qui apprécient la qualité des services rendus. Par contre, la vérité oblige à écrire la mauvaise qualité de la restauration servie. Les témoignages sont nombreux à faire état de leur mécontentement devant cette carence pour

beaucoup inexplicable. Aussi lui demande-t-il la nature économique des liens entre la société nationale et la société concessionnaire, les coûts engagés ainsi que les dispositions qu'il entend prendre pour améliorer ce service. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (transports).*

Réponse. - Les voyageurs accordent d'une manière générale une grande importance à la restauration à bord des trains qui constitue, pour la majorité d'entre eux, un élément du voyage. Depuis une dizaine d'années, la S.N.C.F. a entrepris un effort de diversification tant des prestations offertes à la clientèle que des sociétés chargées de la restauration ferroviaire. C'est ainsi que la société de restauration de la nouvelle ligne ferroviaire (Sorenolif) assure cette prestation à bord des T.G.V. de la ligne Paris-Sud-Est, en offrant la restauration à la place en 1^{re} classe et des plateaux-repas en 2^e classe sur les trains circulant aux heures des repas, outre un bar accessible à tous les voyageurs sur chaque train. Il convient de souligner que si la qualité des repas servis ne paraît pas répondre entièrement aux vœux des usagers, des progrès importants ont néanmoins été effectués tant sur le plan de l'hygiène que de la variété des plats offerts. Il faut ajouter également que la nature des prestations à assurer et les conditions de fonctionnement de la restauration à bord des trains sont telles que le prix perçu ne couvre pas les frais réels engagés. C'est ainsi qu'en 1983, pour un chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés de restauration ferroviaire d'un montant total de 362 millions de francs, la S.N.C.F. a dû verser une subvention de 141 millions de francs, la Sorenolif assurant 22,2 p. 100 du marché (contre 15 p. 100 en 1982) à elle seule. Les contrats passés entre l'entreprise et les sociétés concessionnaires de restauration devaient arriver à expiration le 31 décembre 1983. Ils ont été prorogés jusqu'à la fin de l'année 1984, cependant qu'à la demande du ministre chargé des transports, la S.N.C.F. étudiait les orientations nouvelles à mettre en œuvre dans ce domaine pour tenir compte des problèmes qui se posent : statut des personnels des sociétés concessionnaires qui demandent la négociation d'une convention collective, prise en compte de l'insatisfaction des usagers et coûts élevés pour la S.N.C.F. Ces problèmes pourraient trouver des solutions dans la mise en œuvre d'une société filiale dite d'harmonisation, dont la création a été décidée par le conseil d'administration de la S.N.C.F. et qui aura pour but de coordonner les activités des différents prestataires. Outre le renouvellement des contrats qui seront conclus avec les sociétés prestataires de restauration ferroviaire, le conseil d'administration de la S.N.C.F. a également décidé le constitution d'une filiale d'exploitation directe des services de restauration dont le capital sera détenu pour 40 p. 100 par la S.N.C.F. et 60 p. 100 par la C.E.S.A.F., et qui opérera sur le réseau Sud-Ouest.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Exportation des voitures françaises dans la communauté européenne

19380. - 20 septembre 1984. - **M. Pierre BASTIE** demande à **M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement** si devant la rentrée en force sur le marché européen (français en particulier) d'automobiles étrangères, la communauté a l'intention de se donner les moyens pour qu'à son tour les voitures françaises percent sur les marchés extérieurs.

Réponse. - La communauté ne dispose pas de moyens directs pour favoriser les exportations d'automobiles originaires d'un ou plusieurs Etats membres vers les pays tiers. En ce domaine, les Etats membres et surtout les constructeurs restent maîtres de politiques au demeurant assez différentes d'un Etat membre à l'autre. En revanche, le gouvernement français veille à ce que les progrès réalisés dans le domaine du marché intérieur bénéficient à l'ensemble des industries communautaires. Il s'attache également à ce que les préoccupations de l'industrie automobile soient prises en compte lors de la définition de certaines politiques, telles que la concurrence ou l'environnement.

Coopération scientifique : pour une meilleure mobilisation des chercheurs

19552. - 27 septembre 1984. - **M. Pierre Bastié** demande à **M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement** si le Gouvernement français a l'intention, devant les succès européens, notamment d'Ariane et d'Airbus, d'aller encore plus loin dans la coopération scientifique pour une meilleure mobilisation des chercheurs.

Réponse. - La France, qui s'est toujours prononcée pour l'élargissement de la coopération scientifique dans le cadre de l'Europe, a, au cours des derniers mois, joué un rôle décisif pour faire aboutir et préparer la conférence des ministres européens de la recherche qui s'est tenue à Paris le 17 septembre 1984. Cette conférence a adopté à l'unanimité une déclaration politique et des résolutions portant sur la mobilité des chercheurs et la constitution de réseaux de laboratoires autour d'une vingtaine de thèmes précis de recherche. La Fondation européenne de la science sera associée à ces nouvelles actions. Il est d'autre part évident qu'une coopération dans le cadre de l'Europe est indispensable pour réaliser les grands équipements scientifiques, tels que la soufflerie cryogénique ou la machine de rayonnement synchrotron, qui excèdent les possibilités d'un seul pays. Les récents succès d'Ariane et d'Airbus constituent effectivement un précieux encouragement à poursuivre dans cette voie.

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Allocations pour perte d'emploi : publication de la circulaire d'application

16925. - 19 avril 1984. - **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** sur le décret n° 83-976 du 10 novembre 1983 portant application de l'article L. 351-16 du code du travail. Il lui demande de lui préciser les perspectives et les échéances de parution de la circulaire d'application. - *Question transmise à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.*

Réponse. - En réponse à la question posée, il convient d'indiquer qu'une circulaire interministérielle du 16 juillet 1984 relative à l'application du dispositif réglementaire qui résulte des décrets nos 83-976 et 83-977 du 10 novembre 1983 a été prise par le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Il appartient à l'honorable parlementaire de s'adresser au département ministériel sus-visé pour en obtenir la communication.

ENVIRONNEMENT

Chasse aux animaux nuisibles : réglementation

19136. - 6 septembre 1984. - **M. Philippe François** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui indiquer s'il est envisagé de modifier la réglementation de la chasse en vue de permettre aux maires d'autoriser à titre exceptionnel la chasse à des animaux nuisibles pour les cultures. Il souligne à cet égard les graves dégâts occasionnés à certaines cultures spécialisées (pois, salades) par les pigeons. Or ces oiseaux ne peuvent être chassés, dans un département comme la Seine-et-Marne, après le 30 juin. Il paraîtrait donc souhaitable de consentir en ce domaine une dérogation à la réglementation de la chasse et de déconcentrer les mesures d'autorisation exceptionnelle. - *Question transmise à Mme le ministre de l'environnement.*

Réponse. - Le problème des dégâts aux cultures et des conditions de destruction des espèces nuisibles est très général et soulève de nombreuses difficultés. Une mission a été confiée à M. Georges Colin, député de la Marne, pour proposer une réforme du droit de la chasse et des conditions de gestion de la faune sauvage. M. Colin est chargé dans un premier temps de dresser la liste des problèmes sur lesquels des groupes de travail nationaux et départementaux se pencheront. Les contributions de ces groupes pourront conduire à proposer de nouvelles règles pour résoudre de telles difficultés.

CULTURE

Etat des locaux de la bibliothèque nationale.

19498. - 27 septembre 1984. - **M. Jean Collin** signale à **M. le ministre délégué à la culture** le très mauvais état des locaux de la bibliothèque nationale où des infiltrations d'eau d'une grande ampleur entraînent la détérioration irrémédiable de pièces d'ar-

chives irremplaçables. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à une situation aussi déplorable. *Réponse.* - La bibliothèque nationale se compose d'un vaste ensemble de bâtiments, construits par vagues successives et de ce fait, d'un entretien difficile. Les locaux s'étendent sur plus de 115 000 m² et près de 20 000 m² supplémentaires vont être mis en service en 1985 avec l'ouverture de l'immeuble Vivienne. Par ailleurs, la diversité des collections, l'environnement « climatique » nécessaire ; ont rendu très complexe les installations de transport de fluides au sein des bâtiments. Cette complexité peut se traduire par quelques chiffres : plusieurs dizaines de kilomètres de tuyaux, plusieurs milliers de valves, vannes, clapets, etc. Aussi, un plan visant à assurer le contrôle des installations et leur modernisation a-t-il été mis en œuvre. Entré en vigueur en 1984, le plan continuera à s'appliquer en 1985 avec une enveloppe de 3,5 millions de francs. Cet effort sera poursuivi dans les années suivantes. Par ailleurs, un effort très important est prévu pour assurer une intervention immédiate en cas de besoin et limiter ainsi les éventuels dégâts. Les premières mesures ont montré leur efficacité puisqu'à la suite des accidents dont fait état l'honorable parlementaire, le nombre de documents concernés s'est avéré réduit et ces documents sont à l'heure actuelle restaurés dans leur quasi-totalité.

Architecture : constitution de photothèques

20018. - 25 octobre 1984. - **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la culture** sur la documentation relative à l'histoire de l'architecture et demande quels sont les projets des pouvoirs publics en ce qui concerne la constitu-

tion de photothèques pour conserver les photos d'édifices et de documents car, si le stockage d'un nombre illimité de clichés est possible grâce aux microfiches, seuls les tirages sur papier permettent l'étude approfondie.

Réponse. - La documentation photographique relative à l'histoire de l'architecture est conservée par la direction du patrimoine au centre de conservation du fort de Saint-Cyr-l'École pour les négatifs et à la bibliothèque du patrimoine pour les épreuves. La réalisation, dès 1985, d'un vidéo-disque destiné à de multiples centres de consultation facilitera considérablement les recherches. La bibliothèque du patrimoine, qui s'installera en 1986 à l'hôtel de Croisilles à Paris (3^e), conserve les plans et les épreuves photographiques. Des campagnes d'enrichissement de ses fonds ont été organisées en 1984 et ont fourni le matériel de l'exposition « Objectif : Monuments » présenté du 21 novembre au 26 décembre 1984 à la chapelle Saint-Louis de la Salpêtrière. D'autres campagnes sont prévues au cours des années à venir. Par ailleurs, les fonds photographiques de l'inventaire général des richesses de la France sont régulièrement diffusés par des expositions et des publications.

Erratum

Au *Journal officiel* du 22 novembre 1984
Débats parlementaires Sénat - Questions

Page 1875, 2^e colonne, 3^e ligne de la réponse à la question écrite n° 19907 de M. Marcel Vidal à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Au lieu de : « ...les décisions qu'ils requièrent ne relèvent nullement des ministres de la défense de l'Etat... », lire : « ...les décisions qu'ils requièrent ne relèvent nullement des ministres chargés de la défense de l'Etat... »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires

Premier ministre (39)

Nos 3306 Jean Cluzel ; 3776 Roger Poudonson ; 5126 René Monory ; 5400 Pierre-Christian Taittinger ; 5980 Jean-Pierre Fourcade ; 7214 Richard Pouille ; 7715 Pierre-Christian Taittinger ; 7717 Pierre-Christian Taittinger ; 9166 Henri Goetschy ; 9535 Michel Giraud ; 9757 Pierre-Christian Taittinger ; 9776 Pierre-Christian Taittinger ; 10138 André Fosset ; 10474 Pierre-Christian Taittinger ; 10924 Pierre-Christian Taittinger ; 13364 Pierre-Christian Taittinger ; 14305 Pierre-Christian Taittinger ; 15057 Paul Séramy ; 15155 Marcel Lucotte ; 16365 Pierre-Christian Taittinger ; 18185 Jean-Marie Rausch ; 18552 Albert Voilquin ; 18743 Pierre-Christian Taittinger ; 18764 Pierre-Christian Taittinger ; 19033 Dominique Pado ; 19055 Francis Palmero ; 19307 Pierre Vallon ; 19308 Jacques Mossion ; 19371 Paul Malassagne ; 19467 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 19469 André Dilligent ; 19491 Georges Treille ; 19504 Serge Mathieu ; 19505 Pierre-Christian Taittinger ; 19506 Pierre-Christian Taittinger ; 19508 Pierre-Christian Taittinger ; 19510 Adolphe Chauvin ; 19517 Auguste Chupin ; 19584 Josselin de Rohan.

Economie sociale (1)

N° 17048 Paul Robert.

Fonction publique et simplifications administratives (12)

Nos 11670 Raymond Soucaret ; 11998 Louis Jung ; 12276 Pierre-Christian Taittinger ; 14587 Pierre Sicard ; 18699 Marcel Fortier ; 18770 Charles Pasqua ; 18788 Jean Arthuis ; 18831 Pierre Merli ; 19082 Charles de Cuttoli ; 19340 Edouard Le Jeune ; 19349 Jean-Pierre Blanc ; 19629 Jean Béranger.

Prévention des risques naturels et technologiques majeurs (2)

Nos 12309 Jean Garcia ; 18882 Marie-Claude Beauveau.

Techniques de la communication (36)

Nos 6086 Pierre-Christian Taittinger ; 7751 Jean Colin ; 9820 Roger Boileau ; 10110 Jean-Marie Rausch ; 10159 Roland Courteau ; 10680 François Collet ; 13235 Louis Souvet ; 13786 Pierre-Christian Taittinger ; 13901 Francis Palmero ; 14182 Pierre-Christian Taittinger ; 15857 Pierre Brantus ; 15860 Pierre Brantus ; 16524 Albert Voilquin ; 16678 Pierre-Christian Taittinger ; 16681 Pierre-Christian Taittinger ; 16692 Michel Miroudot ; 16704 Roland Courteau ; 17232 Christian Bonnet ; 17747 Pierre-Christian Taittinger ; 17919 Pierre-Christian Taittinger ; 17947 François Collet ; 17984 Jean Colin ; 18013 Pierre-Christian Taittinger ; 18025 Fernand Tardy ; 18467 Michel Crucis ; 18502 Albert Voilquin ; 18545 Raymond Bouvier ; 18551 Albert Voilquin ; 18863 Albert Voilquin ; 18913 Pierre-Christian Taittinger ; 18963 Charles Pasqua ; 19279 Pierre-Christian Taittinger ; 19331 François Collet ; 19368 Francis Palmero ; 19509 Pierre-Christian Taittinger ; 19598 Philippe François.

Affaires européennes (4)

Nos 18513 Pierre Bastié ; 18783 Pierre Lacour ; 19379 Pierre Bastié ; 19673 Pierre-Christian Taittinger.

Affaires sociales et solidarité nationale (338)

Nos 4917 Michel Charasse ; 5089 Louis Minetti ; 5356 Bernard-Charles Hugo ; 6601 Raymond Soucaret ; 6950 Raymond Soucaret ; 8051 Pierre-Christian Taittinger ; 8164 Pierre Vallon ; 8165 Pierre Vallon ; 8166 Pierre Vallon ; 8167 Pierre Vallon ; 8170 Paul Séramy ; 9358 Pierre Vallon ; 9686 Rémi Herment ; 9835 Jean Chérioux ; 9934 Pierre-Christian Taittinger ; 10026 Roger Poudonson ; 10200 Pierre-Christian Taittinger ; 10873 Jean Puech ; 11138 Francis Palmero ; 11141 André Rabineau ; 11172 Pierre Lacour ; 11311 André Bohl ; 11369 Jean-Marie Rausch ; 11853 Pierre-Christian Taittinger ; 12175 Jean-François Le Grand ; 12400 Monique Midy ; 12486 Pierre-Christian Taittinger ; 12499 Jean Cluzel ; 12536 Henri Belcour ; 12556 Jean-Pierre Blanc ; 12858 Pierre Lacour ; 12870 Raymond Bouvier ; 12951 Michel Maurice-Bokanowski ; 12983 Pierre-Christian Tait-

tinger ; 12993 Pierre-Christian Taittinger ; 13021 André Bohl ; 13149 Pierre-Christian Taittinger ; 13421 Pierre Vallon ; 13519 Jean Cluzel ; 13526 François Collet ; 13627 René Régnauld ; 13658 Pierre-Christian Taittinger ; 13721 Germain Authié ; 13745 Michel Crucis ; 13757 Jacques Durand ; 13877 Alain Pluchet ; 13905 Daniel Percheron ; 14038 André Bohl ; 14042 Pierre Louvot ; 14080 Pierre-Christian Taittinger ; 14085 Claude Prouvoeur ; 14354 Hubert Martin ; 14412 Pierre-Christian Taittinger ; 14506 Rémi Herment ; 14567 Paul Malassagne ; 14591 Jean Cauchon ; 14634 Jean Madelain ; 14696 Hubert d'Andigné ; 14726 Roger Poudonson ; 14787 Roger Poudonson ; 14852 Francis Palmero ; 14874 Jean Béranger ; 14908 Danielle Bidard ; 14925 François Collet ; 14978 André Bohl ; 14998 Michel Crucis ; 15069 Paul Kauss ; 15082 Louis Souvet ; 15145 Stéphane Bonduel ; 15146 Jean Arthuis ; 15153 Serge Mathieu ; 15213 Pierre-Christian Taittinger ; 15235 Adrien Gouteyron ; 15254 Michel Giraud ; 15298 Jean-Marie Bouloux ; 15303 Raymond Bouvier ; 15401 Daniel Percheron ; 15445 Georges Treille ; 15465 Georges Mouly ; 15466 Georges Mouly ; 15520 Charles-Edmond Lenglet ; 15663 André Bohl ; 15723 Edouard Le Jeune ; 15735 Claude Huriet ; 15747 Rémi Herment ; 15751 Jean Chérioux ; 15769 Jean Colin ; 15777 Adolphe Chauvin ; 15796 Roland du Luart ; 15915 Raymond Poirier ; 15922 Alfred Gérin ; 15963 Roland Courteau ; 15964 Christian Bonnet ; 15973 Yves Le Cozannet ; 15987 Jean Francou ; 16013 Henri Belcour ; 16015 André Rabineau ; 16016 André Rabineau ; 16040 Jean Amelin ; 16085 Roland Courteau ; 16101 Guy Allouche ; 16162 Paul Robert ; 16230 Roland du Luart ; 16258 Jacques Delong ; 16261 Jacques Delong ; 16313 Jean-François Pintat ; 16345 Roger Poudonson ; 16392 Michel Giraud ; 16458 Jean Amelin ; 16475 Jacques Valade ; 16559 Pierre-Christian Taittinger ; 16595 René Martin ; 16612 Guy Besse ; 16631 Jean Béranger ; 16753 Henri Belcour ; 16794 Jacques Delong ; 16828 Arthur Moulin ; 16832 Maurice Janetti ; 16841 André Jouany ; 16853 Jean Arthuis ; 16867 Paul Girod ; 16878 Jean Faure ; 16886 Louis Minetti ; 16907 Pierre Louvot ; 16913 André Bohl ; 16918 Amédée Bouquerel ; 16923 Charles Descours ; 16967 Hubert d'Andigné ; 16989 Georges Berchet ; 16995 Pierre Vallon ; 17002 Paul Girod ; 17014 Yves Goussebaire-Dupin ; 17027 Claude Mont ; 17034 Paul Séramy ; 17038 Jacques Moutet ; 17049 Paul Robert ; 17050 Jacques Valade ; 17051 Jacques Valade ; 17052 Jacques Valade ; 17079 Philippe Madrelle ; 17096 Roger Poudonson ; 17103 Lucien Neuwirth ; 17107 Yves Le Cozannet ; 17123 Marcel Fortier ; 17126 Pierre-Christian Taittinger ; 17131 Jean Delaneau ; 17133 Jean-Paul Chambriard ; 17139 Alain Pluchet ; 17149 Pierre Bastié ; 17157 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 17184 Jean Cauchon ; 17185 Paul Alduy ; 17187 Michel Charasse ; 17189 Georges Mouly ; 17220 Pierre Vallon ; 17254 Serge Mathieu ; 17278 Pierre Merli ; 17303 Michel Souplet ; 17309 Daniel Hoeffel ; 17318 Paul Kauss ; 17333 Robert Schwint ; 17339 Jean Faure ; 17352 Hubert Martin ; 17353 Jean Chérioux ; 17371 Jacques Delong ; 17373 Jacques Delong ; 17374 Jacques Delong ; 17460 François Collet ; 17467 Pierre Noé ; 17468 Pierre Noé ; 17497 Francisque Collomb ; 17516 Roger Poudonson ; 17522 Paul Séramy ; 17529 Jean-Marie Rausch ; 17538 Marie-Claude Beaudéau ; 17541 Camille Vallin ; 17542 Serge Mathieu ; 17545 René Ballayer ; 17550 Francis Palmero ; 17560 Pierre Salvi ; 17602 Jean Amelin ; 17616 Claude Prouvoeur ; 17624 Henri Goetschy ; 17636 Jacques Chaumont ; 17637 Jacques Chaumont ; 17652 Pierre-Christian Taittinger ; 17653 Henri Collard ; 17656 Jacques Valade ; 17669 Serge Mathieu ; 17675 Jean Faure ; 17682 Daniel Percheron ; 17693 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 17694 Pierre Schiélé ; 17715 André Delelis ; 17759 Pierre Vallon ; 17769 Raymond Bouvier ; 17794 Hubert Martin ; 17818 Marcel Gargar ; 17825 Adrien Gouteyron ; 17827 Christian de la Malène ; 17866 Charles Ornano ; 17868 Jean Faure ; 17886 André Delelis ; 17895 Roland du Luart ; 17931 Raymond Bouvier ; 17938 Jean Arthuis ; 17952 Jean Cluzel ; 17960 Jean-Paul Bataille ; 17985 Jean Ooghe ; 18009 Adolphe Chauvin ; 18011 Henri Belcour ; 18016 Pierre-Christian Taittinger ; 18023 Roland Courteau ; 18042 Henri Elby ; 18046 Michel Crucis ; 18047 Claude Prouvoeur ; 18061 Jean Delaneau ; 18062 Kléber Malécot ; 18066 Jean Béranger ; 18068 Henri Belcour ; 18080 Jean-Paul Bataille ; 18088 Paul Girod ; 18115 Jean Colin ; 18116 Jacques Delong ; 18138 Henri Goetschy ; 18143 André Jouany ; 18147 Philippe Madrelle ; 18193 Rémi Herment ; 18216 Roger Husson ; 18238 Jean Cluzel ; 18283 Jean-Pierre Fourcade ; 18322 Michel Alloncle ; 18343 Georges Berchet ; 18344 Georges Berchet ; 18352 Pierre-Christian Taittinger ; 18366 Georges Mouly ; 18381 Henri Belcour ; 18407 Olivier Roux ; 18423 André Bohl ; 18427 Michel Crucis ; 18469 André Bohl ; 18471 Georges Berchet ; 18484 Pierre-Christian Taittinger ; 18485 Pierre-Christian Taittinger ; 18523 Robert Laucournet ; 18525 Rémi Herment ; 18558 Guy Cabanel ; 18576 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 18585 Henri Portier ; 18590 François Collet ; 18593 Louis Souvet ; 18598 Jean Colin ; 18643 Christian Bonnet ; 18655 Pierre-Christian Taittinger ; 18661 Pierre-Christian Taittinger ; 18704 Raymond Soucaret ; 18732 Jacques Pelletier ; 18737 Henri Belcour ; 18750 Raymond Tarcy ; 18759 Hubert d'Andigné ; 18765 Pierre-Christian Taittinger ; 18782

Jacques Durand ; 18785 Guy Male ; 18806 Michel Alloncle ; 18815 Jean-Paul Chambriard ; 18823 Jean Chérioux ; 18847 Pierre-Christian Taittinger ; 18881 Marie-Claude Beaudéau ; 18888 Etienne Dailly ; 18892 Charles Ornano ; 18921 Louis Mercier ; 18922 Louis Mercier ; 18927 Bernard-Charles Hugo ; 18951 Jacques Valade ; 18952 Jacques Valade ; 18956 Jacques Delong ; 18987 Pierre Lacour ; 18988 Roland Courteau ; 19004 Pierre Brantus ; 19007 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 19027 Jean Cluzel ; 19028 Jean Cluzel ; 19029 Jean Cluzel ; 19040 Claude Huriet ; 19049 Georges Treille ; 19064 Jacques Valade ; 19087 Marcel Vidal ; 19089 Roger Rinchet ; 19132 Jean Amelin ; 19143 Paul Girod ; 19163 Jean-Marie Bouloux ; 19186 Olivier Roux ; 19188 André Rouvière ; 19191 Roland Courteau ; 19218 Michel Alloncle ; 19220 André-Georges Voisin ; 19230 Jean Amelin ; 19232 Jean Amelin ; 19240 Claude Huriet ; 19243 Jean Francou ; 19249 Franck Sérusclat ; 19298 Henri Belcour ; 19333 François Collet ; 19345 Claude Huriet ; 19381 Pierre Bastié ; 19382 Pierre Bastié ; 19385 Roland Courteau ; 19420 Pierre-Christian Taittinger ; 19432 Jean Arthuis ; 19439 Michel Durafour ; 19457 Pierre Lacour ; 19472 Raymond Poirier ; 19492 Charles de Cuttoli ; 19493 Henri Belcour ; 19496 Georges Mouly ; 19499 Pierre Brantus ; 19525 Jean Chérioux ; 19547 Marc Boeuf ; 19551 Pierre Bastié ; 19556 Georges Mouly ; 19562 Henri Portier ; 19578 René Monory ; 19582 André Bohl ; 19599 Philippe François ; 19601 Charles de Cuttoli ; 19607 Jean Chérioux ; 19611 Jean Madelain ; 19627 Jean Colin ; 19630 Roger Lise ; 19631 Alain Pluchet ; 19632 Charles Descours ; 19637 Fernand Lefort ; 19645 Daniel Percheron ; 19649 Jacques Durand ; 19669 Pierre-Christian Taittinger ; 19671 Pierre-Christian Taittinger ; 19680 Henri Portier ; 19688 Roger Husson.

Rapatriés (1)

N° 18129 Francis Palmero.

Retraités et personnes âgées (6)

N°s 3785 Marc Bécam ; 12690 Pierre-Christian Taittinger ; 15959 Daniel Percheron ; 17975 Pierre Bastié ; 18616 Pierre Bastié ; 18918 Jean Chérioux.

Santé (45)

N°s 855 René Ballayer ; 2835 Jean Cluzel ; 5976 Jean Chérioux ; 8359 Pierre-Christian Taittinger ; 9134 René Ballayer ; 9839 André Bohl ; 10397 Pierre-Christian Taittinger ; 10435 Pierre-Christian Taittinger ; 10939 Paul Malassagne ; 12367 Francisque Collomb ; 13756 Geneviève Le Bellegou-Béguin ; 13772 Pierre-Christian Taittinger ; 14256 Francisque Collomb ; 14703 Raymond Tarcy ; 14915 Jacques Machet ; 14916 Jacques Machet ; 14917 Jacques Machet ; 15373 Bernard-Charles Hugo ; 15893 Pierre-Christian Taittinger ; 16078 Claude Fuzier ; 16173 Roland Courteau ; 16196 Roger Husson ; 16762 Louis Longueue ; 16831 Maurice Janetti ; 16901 Jacques Machet ; 16902 Jacques Machet ; 16903 Jacques Machet ; 17129 Francis Palmero ; 17212 Pierre-Christian Taittinger ; 17350 Victor Robini ; 17745 Pierre-Christian Taittinger ; 17790 Roger Husson ; 18170 Gérard Delfau ; 18757 Raymond Tarcy ; 18758 Raymond Tarcy ; 18767 Francis Palmero ; 18810 Philippe François ; 19107 Pierre Sicard ; 19169 Francis Palmero ; 19246 Jean Béranger ; 19363 Yves Goussebaire-Dupin ; 19437 Michel Crucis ; 19615 Marcel Vidal ; 19616 Marcel Vidal ; 19625 Charles-Henri de Cosse-Brissac.

AGRICULTURE (180)

N°s 416 Raymond Soucaret ; 927 Jean Cluzel ; 1047 Raymond Soucaret ; 1496 Raymond Soucaret ; 1497 Raymond Soucaret ; 2660 Jacques Mossion ; 4304 Raymond Soucaret ; 5191 Louis Minetti ; 5324 Serge Mathieu ; 5505 Henri Le Breton ; 6006 Jean Cluzel ; 6299 Stéphane Bonduel ; 6401 René Ballayer ; 6411 Raymond Bouvier ; 6413 Raymond Bouvier ; 7277 Raymond Bouvier ; 7359 Jean-Pierre Blanc ; 7523 Albert Voilquin ; 7730 Rémi Herment ; 7991 Pierre-Christian Taittinger ; 8241 René Travert ; 8277 Pierre-Christian Taittinger ; 8321 Michel Giraud ; 8549 Jean Cluzel ; 8622 René Ballayer ; 8642 Jacques Mossion ; 8662 Louis de la Forest ; 9307 Raymond Bouvier ; 9549 Rémi Herment ; 9837 Paul Malassagne ; 10303 Pierre-Christian Taittinger ; 10467

Louis Brives ; 10586 Raymond Bouvier ; 10763 Pierre-Christian Taittinger ; 10889 Jacques Delong ; 11111 Christian Poncelet ; 11934 Michel Sordel ; 12274 Pierre-Christian Taittinger ; 12571 Jacques Mossion ; 12584 Raymond Bouvier ; 12585 Raymond Bouvier ; 12587 Raymond Bouvier ; 12621 Marcel Daunay ; 12681 Raymond Poirier ; 12740 André Rabineau ; 12781 Jean Cluzel ; 12859 Charles Ferrant ; 13084 Albert Voilquin ; 13137 Hubert d'Andigné ; 13878 Louis Minetti ; 13912 Jean Cluzel ; 13947 Jean Cluzel ; 13965 Charles Zwickert ; 13992 Jean Colin ; 14014 Roger Boileau ; 14018 Raymond Bouvier ; 14020 Raymond Bouvier ; 14140 Jean-Pierre Blanc ; 14347 Raymond Bouvier ; 14485 Marcel Lucotte ; 14502 Stéphane Bonduel ; 14526 Jean Cluzel ; 14528 Jean Cluzel ; 14531 Jean Cluzel ; ; 15111 Pierre-Christian Taittinger ; 15166 Jean Arthuis ; 15168 Jean Arthuis ; 15320 Jacques Durand ; 15481 Jean Cluzel ; 15485 Jean Cluzel ; 15486 Jean Cluzel ; 15515 Jean Cluzel ; 15536 Jean Cluzel ; 15679 Stéphane Bonduel ; 15705 Rémi Herment ; 15713 Jean-François Pintat ; 15717 Maurice Janetti ; 16174 Daniel Percheron ; 16287 Marcel Daunay ; 16427 Rémi Herment ; 16580 Adrien Gouteyron ; 16617 Raymond Bouvier ; 16622 Marcel Daunay ; 16661 Jean-Marie Rausch ; 16747 Jean-Pierre Blanc ; 16837 Rémi Herment ; 17161 Marcel Daunay ; 17162 Marcel Daunay ; 17164 Marcel Daunay ; 17172 Henri Le Breton ; 17173 Henri Le Breton ; 17175 Henri Le Breton ; 17397 Roland Courteau ; 17512 Raymond Soucaret ; 17525 Jean Faure ; 17528 Jean Faure ; 17532 Jean-Pierre Blanc ; 17583 Yves Le Cozannet ; 17586 Yves Le Cozannet ; 17587 Yves Le Cozannet ; 17670 Serge Mathieu ; 17687 Jules Roujon ; 17760 Pierre Vallon ; 17841 Charles-Edmond Lenglet ; 17873 Pierre Lacour ; 17875 Maurice Blin ; 17880 Jean Cluzel ; 17988 Edouard Le Jeune ; 18031 Pierre Lacour ; 18071 Jacques Machet ; 18077 Jean Mercier ; 18105 Jean Colin ; 18137 Jean Cauchon ; 18219 Jean-Pierre Blanc ; 18221 Charles Ferrant ; 18226 Jean Huchon ; 18229 Guy Male ; 18234 Guy Male ; 18249 Roger Lise ; 18250 Roger Lise ; 18255 Jules Roujon ; 18290 Jean-Pierre Blanc ; 18301 Pierre Lacour ; 18307 Jean Faure ; 18310 Jean Faure ; 18311 Raymond Bouvier ; 18323 Pierre Sicard ; 18342 Jean Francou ; 18361 Raymond Bouvier ; 18369 Jean Mercier ; 18505 Yves Le Cozannet ; 18508 Yves Le Cozannet ; 18522 Philippe Madrelle ; 18548 Yves Le Cozannet ; 18606 Jean Cluzel ; 18608 Jean Cluzel ; 18618 Rémi Herment ; 18667 Philippe Madrelle ; 18678 Albert Voilquin ; 18826 Stéphane Bonduel ; 18829 Stéphane Bonduelle ; 18862 Albert Voilquin ; 18872 Jean Huchon ; 18890 Philippe de Bourgoing ; 18937 Jean Amelin ; 18961 Charles-Edmond Lenglet ; 18981 Pierre Lacour ; 18991 Roland Courteau ; 19023 Jean Cluzel ; 19032 Paul Malassagne ; 19041 Philippe François ; 19127 Jean Amelin ; 19128 Jean Amelin ; 19134 Philippe François ; 19197 Rémi Herment ; 19201 Marcel Vidal ; 19250 André-Georges Voisin ; 19258 Francis Palmero ; 19274 Pierre-Christian Taittinger ; 19276 Pierre-Christian Taittinger ; 19294 Jacques Genton ; 19299 Francis Palmero ; 19318 Marcel Vidal ; 19322 Marcel Vidal ; 19350 Jean-Pierre Blanc ; 19353 Jean-Pierre Blanc ; 19358 Maurice Janetti ; 19360 Jean Cluzel ; 19376 Philippe François ; 19462 Jacques Delong ; 19463 Jacques Delong ; 19519 Marcel Gargar ; 19539 Marcel Vidal ; 19541 Daniel Percheron ; 19559 Michel Crucis ; 19574 Raymond Soucaret ; 19635 Jean-Paul Bataille ; 19651 Charles-Edmond Lenglet ; 19676 Pierre-Christian Taittinger ; 19687 Charles-Edmond Lenglet.

Forêt (7)

Nos 13405 Pierre Bastié ; 18614 Pierre Bastié ; 18615 Pierre Bastié ; 18776 Pierre Bastié ; 19532 Marcel Vidal ; 19534 Marcel Vidal ; 19538 Marcel Vidal.

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME (15)

Nos 5074 Pierre-Christian Taittinger ; 5670 Michel Charasse ; 11072 Raymond Brun ; 13817 Raymond Brun ; 16608 Rémi Herment ; 18279 Jean Cluzel ; 18436 Raymond Brun ; 18437 Francis Palmero ; 18986 Pierre Lacour ; 19269 Pierre Vallon ; 19414 Jean Cluzel ; 19441 Jean Colin ; 19618 Marcel Vidal ; 19619 Marcel Vidal ; 19639 Pierre Lacour.

Commerce, artisanat et tourisme (secrétaire d'État) (9)

Nos 4374 Paul Malassagne ; 5817 Pierre Vallon ; 6849 Paul Malassagne ; 8992 Pierre Vallon ; 15621 Pierre Lacour ; 16123 Pierre-Christian Taittinger ; 16382 Pierre Lacour ; 17428 Marcel Vidal ; 17700 Pierre Bastié.

COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT (7)

Nos 10630 Paul Kauss ; 16935 Maurice Lombard ; 17288 Adolphe Chauvin ; 17689 Roger Husson ; 19095 André-Georges Voisin ; 19208 Marcel Vidal ; 19259 Pierre Brantus.

CULTURE (6)

Nos 7681 Jean Mercier ; 10990 Jean Mercier ; 19526 Marcel Vidal ; 19585 Josselin de Rohan ; 19586 Josselin de Rohan ; 19620 Marcel Vidal.

DÉFENSE (1)

N° 19185 Charles de Cuttoli.

Anciens combattants et victimes de guerre (19)

Nos 8584 Jean-François Pintat ; 13864 Francis Palmero ; 14200 Fernand Lefort ; 15778 Charles de Cuttoli ; 15780 Gérard Ehlers ; 16306 Jean-François Pintat ; 16592 Fernand Lefort ; 17741 Lucien Neuwirth ; 17940 André Bohl ; 17941 André Bohl ; 18178 André Bohl ; 18210 Roger Husson ; 18727 Michel Giraud ; 18728 Francis Palmero ; 18818 Jean Colin ; 19149 Camille Vallin ; 19237 Lucien Neuwirth ; 19283 Pierre-Christian Taittinger ; 19485 André Rabineau.

DROITS DE LA FEMME (5)

Nos 16546 Pierre Bastié ; 17487 Marie-Claude Beauveau ; 18362 Francis Palmero ; 18766 Christian Poncelet ; 19684 Luc Dejoie.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET (391)

Nos 719 Roger Poudonson ; 1383 Francisque Collomb ; 1471 Camille Vallin ; 3122 Raymond Soucaret ; 3942 Jacques Braconier ; 4210 Raymond Soucaret ; 4571 Christian Poncelet ; 5176 Pierre-Christian Taittinger ; 5384 Jean Cluzel ; 5479 Louis Virapoullé ; 5907 Tony Larue ; 5934 Raymond Soucaret ; 6400 Pierre-Christian Taittinger ; 6553 Raymond Soucaret ; 6554 Raymond Soucaret ; 6941 Pierre-Christian Taittinger ; 6951 Raymond Soucaret ; 6962 Raymond Soucaret ; 7094 Roger Poudonson ; 7372 Alfred Gérin ; 7565 Hubert d'Andigné ; 7596 Pierre Salvi ; 8037 Louis de La Forest ; 8182 Jean Cauchon ; 8579 Maurice Blin ; 8689 Louis Virapoullé ; 8824 Jean Cluzel ; 8939 Pierre-Christian Taittinger ; 9156 Jean Cluzel ; 9239 Pierre-Christian Taittinger ; 9395 Cécile Goldet ; 9405 Pierre-Christian Taittinger ; 9735 Pierre-Christian Taittinger ; 9736 Pierre-Christian Taittinger ; 9919 François Collet ; 10298 Pierre-Christian Taittinger ; 10305 Pierre-Christian Taittinger ; 10309 Pierre-Christian Taittinger ; 10456 Jacques Moutet ; 10558 Bernard-Michel Hugo ; 10574 Maurice Blin ; 10652 Pierre-Christian Taittinger ; 10783 Pierre-Christian Taittinger ; 10928 Pierre-Christian Taittinger ; 11200 Pierre-Christian Taittinger ; 11354 Roland du Luart ; 11395 Francisque Collomb ; 11439 Francisque Collomb ; 11559 Serge Mathieu ; 11652 Rémi Herment ; 11748 Pierre-Christian Taittinger ; 11761 Georges Berchet ; 11780 Jacques Eberhard ; 11803 Pierre-Christian Taittinger ; 11842 Pierre-Christian Taittinger ; 11879 Auguste Chupin ; 11960 Michel Giraud ; 11971 Gérard Delfau ; 12007 Charles Zwickert ; 12167 Jean Francou ; 12254 Rémi Herment ; 12260 Paul Girod ; 12314 Jacques Moutet ; 12364 Robert Pontillon ; 12373 Pierre Gamboa ; 12473 René Traveret ; 12503 Jean-Marie Rausch ; 12506 Jean-Marie Rausch ; 12563 Jean Cauchon ; 12709 Pierre-Christian Taittinger ; 12733 Rémi Herment ; 12743 Henri Le Breton ; 12806 Jacques Eberhard ; 12828 Roger Poudonson ; 12872 Roger Boileau ; 12881 Pierre-Christian Taittinger ; 12883 Pierre-Christian Taittinger ; 12885 Pierre-Christian Taittinger ; 12966 Francis Palmero ; 12978 André Fosset ; 13018 René Régnauld ; 13036 Albert Voilquin ; 13068 Maurice Janetti ; 13145 Albert Voilquin ; 13156 Pierre-Christian Taittinger ; 13157 Pierre-Christian Taittinger ; 13274 Francis Palmero ; 13362 Pierre-Christian Taittinger ; 13429 Pierre-Christian Taittinger ; 13444 Paul Girod ; 13611 Pierre-Christian Taittinger ; 13630 Roland Courteau ; 13725 Jean Arthuis ; 13794 Pierre Vallon ; 13811 Jean Puech ; 13830 Paul Kauss ; 13928 Pierre Bastié ; 13949 Jean Chérioux ; 14051 Auguste Chupin ; 14192 Pierre-Christian Taittinger ; 14201 Jacques Moutet ; 14202 Jacques Moutet ; 14222 Jacques

Durand ; 14234 Pierre Noé ; 14270 Francis Palmero ; 14351 Paul Séramy ; 14357 Louis de La Forest ; 14372 Jacques Delong ; 14442 Guy Male ; 14445 Luc Dejoie ; 14522 Roger Rinchet ; 14537 Rémi Herment ; 14594 Jean Huchon ; 14618 Paul Girod ; 14629 Pierre Schiélé ; 14711 Francisque Collomb ; 14732 Michel Rigou ; 14869 Michel Alloncle ; 14897 Pierre-Christian Taittinger ; 14932 Michel Giraud ; 14960 Georges Berchet ; 14964 Bernard Laurent ; 15000 Pierre-Christian Taittinger ; 15117 Albert Voilquin ; 15135 Roland du Luart ; 15171 Jean Arthuis ; 15200 Georges Mouly ; 15207 Pierre-Christian Taittinger ; 15260 Jean Cauchon ; 15267 René Ballayer ; 15420 François Abadie ; 15480 Rolande Perlican ; 15487 Jean Cluzel ; 15528 Pierre-Christian Taittinger ; 15541 Pierre Salvi ; 15554 Pierre Vallon ; 15575 Marcel Lucotte ; 15576 Lucotte Marcel ; 15643 Pierre-Christian Taittinger ; 15736 Jean Cauchon ; 15738 Francisque Collomb ; 15783 Michel Sordel ; 15862 Georges Berchet ; 15885 Jean Francou ; 15889 André Fosset ; 15941 Jean Arthuis ; 15944 Jean Arthuis ; 15968 Henri Gotschy ; 15972 Yves Le Cozannet ; 15989 Jean Arthuis ; 15993 Pierre Schiele ; 16001 Pierre Merli ; 16005 André Fosset ; 16011 Michel Sordel ; 16014 Jean-Pierre Blanc ; 16069 Raymond Bouvier ; 16070 Raymond Bouvier ; 16099 Pierre Vallon ; 16177 André Fosset ; 16179 Jean-Marie Rausch ; 16198 Francis Palmero ; 16231 Roland Du Luart ; 16242 Claude Huriet ; 16256 Jean Cluzel ; 16295 Daniel Percheron ; 16333 Jean Cauchon ; 16349 Michel D'Aillières ; 16357 Michel Charasse ; 16370 Jean Arthuis ; 16415 Jacques Larché ; 16417 Jacques Larché ; 16428 Maurice Faure ; 16445 Francis Palmero ; 16582 Pierre-Christian Taittinger ; 16584 Pierre-Christian Taittinger ; 16590 Paul Malassagne ; 16594 Georges Mouly ; 16611 Pierre Lacour ; 16621 Pierre Schiélé ; 16625 André Fosset ; 16627 André Bohl ; 16637 Josselin De Rohan ; 16639 Charles-Henri De Cosse-Brissac ; 16644 Jacques Delong ; 16646 Roger Husson ; 16653 Abel Sempé ; 16660 Jean-Marie Rausch ; 16662 Charles De Cuttoli ; 16667 Jean Cauchon ; 16674 Pierre Louvet ; 16683 Pierre-Christian Taittinger ; 16699 Paul Robert ; 16702 Roland Courteau ; 16745 Maurice Blin ; 16761 Philippe François ; 16791 Michel Charasse ; 16792 Michel Charasse ; 16811 Pierre Vallon ; 16826 Francisque Collomb ; 16834 Jacques Durand ; 16882 Jean Boyer ; 16912 Jacques Mossion ; 16917 Adrien Gouteyron ; 16948 Pierre-Christian Taittinger ; 16959 Pierre-Christian Taittinger ; 17009 Marcel Lucotte ; 17011 Marcel Lucotte ; 17031 Jacques Delong ; 17085 Louis Souvet ; 17087 Louis Souvet ; 17088 Louis Souvet ; 17136 Alain Pluchet ; 17141 Jacques Durand ; 17250 Robert Schwint ; 17267 Germain Authie ; 17274 Charles-Raymond Lenglet ; 17301 Pierre Vallon ; 17312 Olivier Roux ; 17328 Paul Malassagne ; 17359 Pierre-Christian Taittinger ; 17404 Louis Souvet ; 17432 Pierre Bastié ; 17439 Jean Cauchon ; 17466 Georges Mouly ; 17475 Pierre-Christian Taittinger ; 17491 Pierre-Christian Taittinger ; 17519 Charles-Henri De Cosse-Brissac ; 17561 Pierre Salvi ; 17599 Francisque Collomb ; 17631 Pierre-Christian Taittinger ; 17661 Charles-Henri De Cosse-Brissac ; 17668 Serge Mathieu ; 17690 Paul Alduy ; 17727 Adrien Gouteyron ; 17751 Pierre-Christian Taittinger ; 17757 Francisque Collomb ; 17758 Francisque Collomb ; 17764 Jean Arthuis ; 17770 Jean-Marie Rausch ; 17806 Roland Courteau ; 17813 Paul Girod ; 17871 Alfred Gerin ; 17881 Jean Cluzel ; 17908 Louis de La Forest ; 17912 Josy Moinet ; 17937 Jean Arthuis ; 18005 Christian Bonnet ; 18026 Pierre Bastié ; 18079 Pierre Sicard ; 18085 Josselin De Rohan ; 18090 Paul Girod ; 18096 Pierre Lacour ; 18175 Henri Portier ; 18184 Michel Souplet ; 18207 Jean Puech ; 18220 Jean-Pierre Blanc ; 18243 Francis Palmero ; 18254 Rémi Herment ; 18261 Georges Mouly ; 18273 Jacques Moutet ; 18285 Gérard Gaud ; 18295 Jacques Mossion ; 18303 Jean Arthuis ; 18305 Jean Faure ; 18368 Jean-François Pintat ; 18393 Rémi Herment ; 18397 Pierre Salvi ; 18425 Louis Jung ; 18429 Jean Arthuis ; 18440 Pierre-Christian Taittinger ; 18451 Luc Dejoie ; 18456 Louis Souvet ; 18457 Henri Portier ; 18459 Paul Kauss ; 18476 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 18493 Pierre-Christian Taittinger ; 18506 Yves Le Cozannet ; 18520 Georges Dagonia ; 18526 Charles-Edmond Lenglet ; 18532 Marcel Lucotte ; 18533 Marcel Lucotte ; 18534 Marcel Lucotte ; 18535 Kléber Malecot ; 18544 Raymond Bouvier ; 18554 Albert Voilquin ; 18556 Albert Voilquin ; 18577 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 18579 Raymond Bouvier ; 18584 Henri Portier ; 18589 Charles Pasqua ; 18604 Jean Cluzel ; 18620 Roland Du Luart ; 18628 Bernard-Michel Hugo ; 18631 Jean Béranger ; 18635 Pierre-Christian Taittinger ; 18639 André-Georges Voisin ; 18642 Christian Bonnet ; 18653 Pierre-Christian Taittinger ; 18665 Germain Authie ; 18669 Jacques Durand ; 18709 Raymond Soucaret ; 18715 Louis Souvet ; 18720 Jacques Valade ; 18734 Roger Poudonson ; 18780 Germain Authie ; 18794 Raymond Soucaret ; 18860 Albert Voilquin ; 18864 Pierre-Christian Taittinger ; 18899 Pierre Lacour ; 18936 Jean Amelin ; 18942 Bernard-Charles Hugo ; 18945 Bernard-Charles Hugo ; 18974 Bernard Laurent ; 18983 Pierre Lacour ; 18985 Pierre Lacour ; 18997 Rémi Herment ; 19014 Francis Palmero ; 19030 Jean Cluzel ; 19043 Michel Caldagues ; 19072 Jacques Delong ; 19081 Louis Jung ; 19083 Michel Crucis ; 19085 Philippe De Bourgoing ; 19115 Pierre-Christian Taittinger ; 19148 Paul Girod ; 19151 Michel Charasse ;

19153 Pierre Vallon ; 19160 Jacques Larché ; 19164 Jean-Marie Bouloux ; 19165 Roger Boileau ; 19223 André-Georges Voisin ; 19231 Jean Amelin ; 19235 Pierre-Christian Taittinger ; 19236 Pierre-Christian Taittinger ; 19242 Charles Zwickert ; 19291 Albert Voilquin ; 19293 Jacques Genton ; 19304 René Ballayer ; 19311 Jean-Paul Chambriard ; 19338 Roger Husson ; 19352 Jean-Pierre Blanc ; 19367 Francis Palmero ; 19369 Francis Palmero ; 19377 Jacques Mossion ; 19392 Pierre-Christian Taittinger ; 19393 Pierre-Christian Taittinger ; 19395 Jean-Paul Chambriard ; 19405 Jacques Delong ; 19406 Jacques Delong ; 19412 Paul Alduy ; 19417 Jean Cluzel ; 19421 Daniel Hoeffel ; 19425 Georges Mouly ; 19435 Jacques Machet ; 19454 André Fosset ; 19458 Michel Giraud ; 19461 Pierre Sicard ; 19476 Claude Huriet ; 19484 Pierre Vallon ; 19495 Georges Mouly ; 19497 Georges Mouly ; 19513 Jean Arthuis ; 19518 Auguste Chupin ; 19542 Daniel Percheron ; 19549 Pierre Bastié ; 19550 Pierre Bastié ; 19563 Paul Kauss ; 19566 Charles Pasqua ; 19568 Pierre-Christian Taittinger ; 19569 Pierre-Christian Taittinger ; 19570 Pierre-Christian Taittinger ; 19572 Joseph Raybaud ; 19575 Raymond Soucaret ; 19576 Raymond Soucaret ; 19590 Rémi Herment ; 19596 Philippe François ; 19603 Marcel Costes ; 19608 Henri Torre ; 19624 Lucien Neuwirth ; 19636 André-Georges Voisin ; 19640 Pierre Vallon ; 19643 Pierre Bastié ; 19652 Charles-Edmond Lenglet ; 19653 Franz Duboscq ; 19663 Christian Poncelet ; 19674 Pierre-Christian Taittinger ; 19681 Luc Dejoie ; 19689 Roger Husson ; 19690 Luc Dejoie.

Budget (35)

350 Serge Mathieu ; 3914 Rémi Herment ; 4005 Louis de La Forest ; 4262 Serge Mathieu ; Pierre Vallon ; 5564 Pierre Lacour ; 6337 Pierre-Christian Taittinger ; 6921 Maurice Janetti ; 7280 Raymond Bouvier ; 7344 Charles Ferrant ; 7353 Marcel Daunay ; 7365 Louis Caiveau ; 7487 Raymond Soucaret ; 7504 Raymond Soucaret ; 7776 Pierre-Christian Taittinger ; 8191 Jean-Marie Rausch ; 9244 Cécile Goldet ; 9510 Jean Colin ; 10854 Louis de La Forest ; 11826 Jean Cauchon ; 14619 Jean Cauchon ; 14620 Jean Colin ; 14692 Roland Du Luart ; 14999 Pierre-Christian Taittinger ; 15068 Luc Dejoie ; 15449 Jean Arthuis ; 15774 Germain Authie ; 16823 Francisque Collomb ; 17193 Fernand Lefort ; 17270 Germain Authie ; 17385 Jacques Eberhard ; 18529 Roger Husson ; 19158 Jacques Eberhard ; 19336 Roger Husson ; 19362 Rémi Herment ; 19366 Pierre-Christian Taittinger ; 19691 Luc Dejoie. 1312377 Claude Fuzier ; 12429 Raymond Bouvier ; 14822 Pierre Jeambrun ; 16361 Pierre Bastié ; 16817 Francisque Collomb ; 16986 Claude Fuzier ; 16992 Francis Palmero ; 17850 Charles Descours ; 18164 Monique Midy ; 18165 Monique Midy ; 18819 Jean Colin ; 19285 Pierre-Christian Taittinger ; 19604 Claude Fuzier.

ÉDUCATION NATIONALE (147)

3101 Danielle Bidard ; 4900 Raymond Soucaret ; 5163 Marcel Vidal ; 5803 Francisque Collomb ; 6108 Monique Midy ; 6716 Danielle Bidard ; 6997 Pierre Vallon ; 7704 Pierre-Christian Taittinger ; 7752 Claude Fuzier ; 8138 Serge Boucheny ; 8221 Hélène Luc ; 8337 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 9144 Robert Pontillon ; 9203 Marc Bœuf ; 9388 Pierre-Christian Taittinger ; 9557 Maurice Janetti ; 9726 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 9906 Danielle Bidard ; 9910 Pierre-Christian Taittinger ; 10105 Pierre Vallon ; 10234 Edouard Le Jeune ; 10249 Jacques Valade ; 10326 Georges Treille ; 10724 Pierre-Christian Taittinger ; 12348 Roger Lise ; 12526 Bernard-Michel Hugo ; 12386 Paul Girod ; 13441 Paul Girod ; 13789 Pierre-Christian Taittinger ; 13790 Pierre-Christian Taittinger ; 13843 Pierre-Christian Taittinger ; 13954 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 14107 Marcel Vidal ; 14162 Michel Rigou ; 14188 Pierre-Christian Taittinger ; 14360 Marcel Vidal ; 14468 Hélène Luc ; 14496 André Rouvière ; 14636 Claude Huriet ; 14701 Hélène Luc ; 14734 Marc Bœuf ; 14782 Hélène Luc ; 14796 Francisque Collomb ; 14884 Rémi Herment ; 14906 Marie-Claude Beaudeau ; 14939 Jean Colin ; 14994 Michel Durafour ; 15001 Pierre-Christian Taittinger ; 15009 Pierre-Christian Taittinger ; 15234 Bernard-Charles Hugo ; 15563 Louis Jung ; 16047 Philippe François ; 16127 Pierre-Christian Taittinger ; 16129 Pierre-Christian Taittinger ; 16138 Jean-Marie Rausch ; 16360 Pierre Bastié ; 16393 Michel Giraud ; 16403 André Delelis ; 16439 Geneviève Le Bellegou-Beguin ; 16687 Paul Girod ; 16693 Hélène Luc ; 16727 André-Georges Voisin ; 16730 Hélène Luc ; 16741 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 16915 Jacques Valade ; 17259 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 17290 Joseph Raybaud ; 17383 Francisque Collomb ; 17411 Josselin De Rohan ; 17454 Robert Schwint ; 17547 Jacques Valade ; 17632 Pierre-Christian Taittinger ; 17665 Francis Palmero ; 17753 Pierre-Christian Taittinger ; 17809 Roland Courteau ; 17826 Christian Poncelet ; 18010 Hélène Luc ; 18024 Philippe ; 18104 Jean Colin ; 18146 Philippe Madrelle ; 18152 Gérard Delfau ; 18347 Pierre-Christian Taittinger ; 18350 Pierre-

Christian Taittinger ; 18354 Pierre-Christian Taittinger ; 18355 Pierre-Christian Taittinger ; 18357 Pierre-Christian Taittinger ; 18378 Pierre Bastié ; 18379 Pierre Bastié ; 18428 Hubert D'Andigné ; 18516 Francisque Collomb ; 18573 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 18594 Louis Souvet ; 18627 Jean Francou ; 18695 Serge Mathieu ; 18746 Charles De Cuttoli ; 18754 Raymond Tarcy ; 18768 Francis Palmero ; 18833 Jean-Pierre Blanc ; 18838 Adrien Gouteyron ; 18839 Adrien Gouteyron ; 18850 Pierre-Christian Taittinger ; 18854 Pierre-Christian Taittinger ; 18868 Jean Cauchon ; 18875 Roger Husson ; 18931 Luc Dejoie ; 18932 Jean Amelin ; 18958 Jean-François Pintat ; 18993 Maurice Janetti ; 18995 Maurice Janetti ; 19010 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 19066 Jacques Valade ; 19097 André-Georges Voisin ; 19124 Georges Berchet ; 19140 Rémi Herment ; 19142 Paul Girod ; 19154 Pierre Vallon ; 19176 Louis Mercier ; 19202 Marcel Vidal ; 19268 Roland Courteau ; 19277 Pierre-Christian Taittinger ; 19278 Pierre-Christian Taittinger ; 19280 Pierre-Christian Taittinger ; 19288 Pierre-Christian Taittinger ; 19320 Marcel Vidal ; 19389 Pierre-Christian Taittinger ; 19390 Pierre-Christian Taittinger ; 19391 Pierre-Christian Taittinger ; 19407 Charles-Henri De Cosse-Brissac ; 19409 Joseph Raybaud ; 19416 Jean-Paul Bataille ; 19418 Pierre-Christian Taittinger ; 19446 Pierre-Christian Taittinger ; 19447 Pierre-Christian Taittinger ; 19448 Pierre-Christian Taittinger ; 19524 Paul Seramy ; 19544 Roland Courteau ; 19558 Danielle Bidard ; 19595 Philippe François ; 19638 Jacques Delong ; 19641 Pierre Bastié ; 19648 Jacques Durand ; 19658 Jacques Chaumont ; 19666 Pierre-Christian Taittinger ; 19670 Pierre-Christian Taittinger ; 19677 Luc Dejoie ; 19679 Adrien Gouteyron ; 19685 Luc Dejoie.

ENVIRONNEMENT (26)

Nos 7658 Maurice Janetti ; 8322 Michel Giraud ; 11159 Pierre Lacour ; 12527 Bernard-Michel Hugo ; 13568 Pierre-Christian Taittinger ; 14765 Pierre-Christian Taittinger ; 14857 Michel Maurice-Bokanowski ; 15897 Pierre-Christian Taittinger ; 17028 Adolphe Chauvin ; 17200 Roger Husson ; 17392 André Delelis ; 17928 Pierre-Christian Taittinger ; 18341 Jean Francou ; 18571 Marcel Vidal ; 18898 Pierre Lacour ; 19058 Francis Palmero ; 19074 Pierre Merli ; 19112 Pierre-Christian Taittinger ; 19120 Pierre-Christian Taittinger ; 19346 Jean Faure ; 19370 Rémi Herment ; 19433 Jacques Mossion ; 19440 Jean Colin ; 19606 Jean-François Pintat ; 19612 Marcel Vidal ; 19647 Marcel Vidal.

INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION (184)

Nos 1669 Jean Amelin ; 1888 Pierre Salvi ; 3413 Edmond Valcin ; 4562 Jacques Mossion ; 5809 Francisque Collomb ; 6067 Philippe Madrelle ; 6241 Charles Lederman ; 6793 Roger Boileau ; 7112 Francisque Collomb ; 7467 Pierre Salvi ; 7573 Pierre-Christian Taittinger ; 7682 Albert Voilquin ; 7888 Louis Souvet ; 8395 Philippe Madrelle ; 8495 Michel Manet ; 8511 Raymond Tarcy ; 8607 Francisque Collomb ; 8709 Pierre Salvi ; 9001 Pierre Vallon ; 9084 Roger Boileau ; 9172 Louis de la Forest ; 9274 Philippe Madrelle ; 9461 Michel Giraud ; 9499 Charles Ornano ; 10432 Pierre-Christian Taittinger ; 11175 Jacques Delong ; 11526 Rémi Herment ; 12270 Pierre-Christian Taittinger ; 12328 Joseph Raybaud ; 12352 Pierre Vallon ; 12717 Gérard Roujas ; 12973 Georges Treille ; 13044 Jean Cluzel ; 13120 Pierre-Christian Taittinger ; 13176 Francisque Collomb ; 13238 Roger Boileau ; 13338 Paul Seramy ; 13417 Maurice Lombard ; 13535 Robini Victor ; 13557 Georges Berchet ; 13565 Hélène Luc ; 13764 André-Georges Voisin ; 13821 Rémi Herment ; 13940 Philippe François ; 14093 Paul Malassagne ; 14097 Louis Souvet ; 14295 Michel Crucis ; 14353 Pierre Gamboa ; 14365 Marcel Vidal ; 14378 Jean-Pierre Tizon ; 14425 Alain Pluchet ; 14617 Kléber Malécot ; 14972 Henri Goetschy ; 15041 Guy Male ; 15083 Maurice Lombard ; 15128 Philippe Madrelle ; 15129 Michel Dreyfus-Schmidt ; 15246 Paul Bénard ; 15290 Rémi Herment ; 15329 Rémi Herment ; 15384 Pierre Salvi ; 15440 Rémi Herment ; 15589 Philippe François ; 15612 Jean-Marie Rausch ; 15626 Jean Colin ; 15635 Michel Crucis ; 15694 Jean Colin ; 15704 Rémi Herment ; 15742 Jean Arthuis ; 15841 Paul Kauss ; 15888 Charles Zwickert ; 16142 Jacques Chaumont ; 16157 Pierre Salvi ; 16165 Philippe de Bourgoing ; 16166 Rémi Herment ; 16195 Roger Husson ; 16268 Jean-François Pintat ; 16276 Pierre-Christian Taittinger ; 16283 Guy Cabanel ; 16291 Roland Courteau ; 16315 Hubert Martin ; 16341 Joseph Raybaud ; 16350 Michel d'Aillières ; 16438 Geneviève Le Bellegou-Béguin ; 16466 Pierre-Christian Taittinger ; 16491 Bernard Laurent ; 16553 Jacques Valade ; 16575 Claude Prouvoeur ; 16656 Georges Berchet ; 16746 Henri Goetschy ; 16754 Henri Belcour ; 16759 Jean-Paul Bataille ; 16789 Michel Charasse ; 16790 Michel Charasse ; 16839 Rémi Herment ; 16854 Henri Goetschy ; 16893 Guy Malé ; 16916

Michel Chauty ; 17019 Roger Poudonson ; 17023 Jean Amelin ; 17057 Pierre Salvi ; 17058 Pierre Salvi ; 17070 Pierre-Christian Taittinger ; 17178 Pierre Salvi ; 17235 Rémi Herment ; 17265 Pierre-Christian Taittinger ; 17276 Maurice Janetti ; 17394 André Delelis ; 17443 Pierre Salvi ; 17465 Louis Longueueu ; 17593 André Méric ; 17608 Jean Amelin ; 17646 Pierre Bastié ; 17658 Pierre Merli ; 17667 Rémi Herment ; 17716 Joseph Raybaud ; 17742 Maurice Lombard ; 17789 Roger Husson ; 17793 Kléber Malécot ; 17816 Paul Girod ; 17837 Georges Berchet ; 17856 Henri Goetschy ; 18028 Claude Huriet ; 18037 Jean Francou ; 18083 Josselin de Rohan ; 18136 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 18162 Jean Colin ; 18166 André-Georges Voisin ; 18316 Michel Crucis ; 18363 Serge Mathieu ; 18392 Rémi Herment ; 18414 Claude Huriet ; 18536 Paul Girod ; 18543 Claude Huriet ; 18562 Marc Boeuf ; 18570 Marcel Vidal ; 18646 Michel Giraud ; 18677 Albert Voilquin ; 18682 Jacques Machet ; 18684 Paul Girod ; 18694 Francis Palmero ; 18713 Claude Prouvoeur ; 18739 André-Georges Voisin ; 18792 Raymond Soucaret ; 18803 Charles Pasqua ; 18813 Francis Palmero ; 18884 Paul Seramy ; 18886 Roland Courteau ; 18917 Yves Goussebaire-Dupin ; 19003 Pierre Brantus ; 19021 Michel Dreyfus-Schmidt ; 19044 Rémi Herment ; 19079 Joseph Raybaud ; 19080 Joseph Raybaud ; 19099 André-Georges Voisin ; 19101 André-Georges Voisin ; 19121 Pierre-Christian Taittinger ; 19146 Paul Girod ; 19170 Pierre Salvi ; 19181 Francis Palmero ; 19194 Albert Vecten ; 19224 André-Georges Voisin ; 19226 Jean Amelin ; 19229 Jean Amelin ; 19312 Jean-Paul Chambriard ; 19314 Maurice Lombard ; 19323 Pierre Salvi ; 19325 Pierre Salvi ; 19326 Pierre Salvi ; 19422 Jacques Durand ; 19434 Jacques Mossion ; 19480 Claude Huriet ; 19481 Claude Huriet ; 19494 Marie-Claude Beaudeau ; 19501 Rémi Herment ; 19520 Christian Bonnet ; 19533 Marcel Vidal ; 19540 William Chervy ; 19593 Philippe François ; 19594 Philippe François ; 19626 Michel Dreyfus-Schmidt ; 19656 Michel Alloncle ; 19661 Georges Berchet ; 19683 Luc Dejoie.

Départements et territoires d'outre-mer (3)

Nos 655 Claude Fuzier ; 13264 Claude Fuzier ; 14671 Raymond Tarcy.

JEUNESSE ET SPORTS (15)

Nos 270 Adrien Gouteyron ; 7121 Pierre-Christian Taittinger ; 8276 Pierre-Christian Taittinger ; 10018 Paul Malassagne ; 10055 Jean Francou ; 11975 Michel Manet ; 15369 François Collet ; 16895 Albert Voilquin ; 16976 Pierre Bastié ; 17458 François Collet ; 18940 Jean Amelin ; 19329 François Collet ; 19543 René Regnault ; 19589 Josselin de Rohan ; 19614 Marcel Vidal.

JUSTICE (23)

Nos 7589 Pierre Salvi ; 8121 Michel d'Aillières ; 8428 Pierre-Christian Taittinger ; 8904 Pierre-Christian Taittinger ; 10135 Claude Mont ; 13077 Raymond Soucaret ; 13502 Jean Colin ; 13898 Pierre Salvi ; 16387 Pierre Brantus ; 17127 Pierre-Christian Taittinger ; 17473 Pierre-Christian Taittinger ; 17559 Pierre Salvi ; 17570 Francis Palmero ; 17829 Pierre-Christian Taittinger ; 17833 Pierre-Christian Taittinger ; 17882 Yves Goussebaire-Dupin ; 18652 Pierre-Christian Taittinger ; 18666 Germain Authié ; 18975 Rémi Herment ; 19284 Pierre-Christian Taittinger ; 19511 Jean Colin ; 19605 Guy Allouche ; 19655 Franz Duboscq.

PLAN ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (10)

Nos 15506 Stéphane Bonduel ; 15572 Bernard Laurent ; 16679 Pierre-Christian Taittinger ; 16691 Michel Miroudot ; 17168 Marcel Lucotte ; 17169 Marcel Lucotte ; 17296 Rémi Herment ; 17558 Paul Masson ; 17729 Bernard Barbier ; 17746 Pierre-Christian Taittinger.

P.T.T. (13)

Nos 14322 Pierre-Christian Taittinger ; 18167 Stéphane Bonduel ; 18791 Raymond Soucaret ; 18800 Jean-Paul Chambriard ; 19017 Christian Bonnet ; 19348 Jean-Pierre Blanc ; 19375 Philippe François ; 19500 Rémi Herment ; 19545 Claude Fuzier ; 19657 Michel Maurice-Bokanowski ; 19665 Stéphane Bonduel ; 19667 Pierre-Christian Taittinger ; 19668 Pierre-Christian Taittinger.

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE (11)

Nos 5612 Alphonse Arzel ; 5801 Francisque Collomb ; 7498 Raymond Soucaret ; 7936 Henri Belcour ; 15803 Pierre Bastié ; 16962 Pierre-Christian Taittinger ; 16963 Pierre-Christian Taittinger ; 16964 Pierre-Christian Taittinger ; 17027 Pierre-Christian Taittinger ; 18491 Pierre-Christian Taittinger ; 18647 Danielle Bidard.

REDÉPLOIEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCE EXTÉRIEUR (77)

Nos 3278 Henri Goetschy ; 6022 Henri Goetschy ; 10096 Jean Lecanuet ; 10418 Francisque Collomb ; 10844 Louis de la Forest ; 11988 Jean Cluzel ; 12130 Paul Robert ; 12179 Christian Poncelet ; 12470 Marc Bécarn ; 13039 Bernard Lemarié ; 13386 Jacques Eberhard ; 13643 Paul Malassagne ; 13792 Pierre Vallon ; 14112 Paul Girod ; 14320 Pierre-Christian Taittinger ; 14538 Jean-François Pintat ; 14729 Henri Belcour ; 14895 Pierre-Christian Taittinger ; 15507 Stéphane Bonduel ; 15691 Marcel Lucotte ; 15801 Pierre Bastié ; 15979 Pierre Lacour ; 16310 Jean-François Pintat ; 16359 Pierre Bastié ; 16363 Pierre-Christian Taittinger ; 16484 Pierre Vallon ; 16587 Pierre-Christian Taittinger ; 16738 Auguste Chupin ; 16818 Francisque Collomb ; 16879 Jean Faure ; 16956 Pierre-Christian Taittinger ; 16998 Bernard Laurent ; 17039 Christian Bonnet ; 17036 Henri Goetschy ; 17357 Jean Boyer ; 17408 Robert Laucournet ; 17490 Henri Belcour ; 17508 Marcel Lucotte ; 17706 Jean Huchon ; 17936 Jean Arthuis ; 18271 Jean-François Pintat ; 18304 Yves Le Cozannet ; 18356 Pierre-Christian Taittinger ; 18359 Pierre-Christian Taittinger ; 18377 Pierre Bastié ; 18446 André Bohl ; 18460 Lucien Neuwirth ; 18490 Pierre-Christian Taittinger ; 18501 Albert Voilquin ; 18515 Francisque Collomb ; 18527 Charles-Edmond Lenglet ; 18540 Paul Alduy ; 18580 Raymond Bouvier ; 18624 Michel Souplet ; 18697 Serge Mathieu ; 18733 Monique Midy ; 18793 Raymond Soucaret ; 18799 Jean Boyer ; 18848 Pierre-Christian Taittinger ; 18856 Jean-Paul Bataille ; 18895 Charles Ornano ; 18934 Jean Amelin ; 19108 André Delelis ; 19110 Roger Poudonson ; 19116 Pierre-Christian Taittinger ; 19167 Jacques Pelletier ; 19177 Louis Mercier ; 19182 Jean-François Pintat ; 19270 Pierre Vallon ; 19275 Pierre-Christian Taittinger ; 19306 Pierre Vallon ; 19384 Roland Courteau ; 19430 André Bohl ; 19546 Roger Husson ; 19483 Pierre Vallon ; 19503 Serge Mathieu ; 19587 Josselin de Rohan.

Energie (19)

Nos 7731 Michel Giraud ; 7914 Roger Poudonson ; 7990 Pierre-Christian Taittinger ; 17119 Raymond Tarcy ; 17606 Jean Amelin ; 18257 Charles Descours ; 18444 André Bohl ; 18445 André Bohl ; 18481 Pierre-Christian Taittinger ; 19093 Jacques Machet ; 19133 Jean Amelin ; 19135 Philippe François ; 19281 Pierre-Christian Taittinger ; 19286 Pierre-Christian Taittinger ; 19428 André Bohl ; 19429 André Bohl ; 19464 André Fosset ; 19577 Raymond Soucaret ; 19646 Marcel Vidal.

RELATIONS EXTÉRIEURES (68)

Nos 3005 Max Lejeune ; 5098 Jean-Pierre Cantegrit ; 6829 Charles de Cuttoli ; 7999 Paul d'Ornano ; 8089 Jean-Pierre Cantegrit ; 8725 Pierre-Christian Taittinger ; 8948 Charles de Cuttoli ; 9093 Jean Francou ; 9238 Marc Boeuf ; 9267 Francis Palmero ; 9705 Francis Palmero ; 9903 Paul d'Ornano ; 10077 Pierre-Christian Taittinger ; 10078 Victor Robini ; 10089 Charles de Cuttoli ; 10090 Charles de Cuttoli ; 10091 Charles de Cuttoli ; 10111 Jean-Marie Rausch ; 10286 Jean-Pierre Cantegrit ; 10411 Hélène Luc ; 10768 Jean-Pierre Cantegrit ; 10797 Charles de Cuttoli ; 10816 Michel Maurice-Bokanowski ; 11379 Jean Colin ; 11588 Pierre-Christian Taittinger ; 11596 Charles de Cuttoli ; 12071 Charles de Cuttoli ; 12388 Paul d'Ornano ; 12498 Charles de Cuttoli ; 12591 Charles de Cuttoli ; 12682 Paul d'Ornano ; 12980 Charles de Cuttoli ; 13080 Jacques Larché ; 13097 Charles de Cuttoli ; 13121 Pierre-Christian Taittinger ; 13584 Raymond Tarcy ; 13604 Pierre Crozé ; 13741 Albert Voilquin ; 13863 Charles de Cuttoli ; 14406 Charles de Cuttoli ; 14542 Pierre-Christian Taittinger ; 14622 Paul d'Ornano ; 14987 Jean Francou ; 15651 Pierre-Christian Taittinger ; 15791 Paul d'Ornano ; 16025 Paul d'Ornano ; 16381 Pierre Lacour ; 16446 Francis Palmero ; 16480 Charles de Cuttoli ; 16735 Francis Palmero ; 16928 Jean-Pierre Bayle ; 17121 Raymond Tarcy ; 17452 Georges Treille ; 17709 Jean-Pierre Cantegrit ; 17736 Charles de Cuttoli ; 17737 Charles de Cuttoli ; 17738 Charles de Cuttoli ; 17781 Charles de Cuttoli ; 18439 Francis Palmero ; 18553 Albert Voilquin ; 18638 Charles Pasqua ; 19059 Francis Palmero ; 19060

Francis Palmero ; 19118 Pierre-Christian Taittinger ; 19255 Charles Pasqua ; 19256 Charles Pasqua ; 19408 Charles-Henri de Cossé-Brissac ; 19621 Marcel Vidal.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT (1)

No 19105 Francis Palmero.

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE (130)

Nos 902 Christian Poncelet ; 1880 Roger Poudonson ; 2275 Guy Schmaus ; 2874 Jean-François Pintat ; 2939 Jean-François Pintat ; 5664 Georges Berchet ; 5910 Jean-Marie Bouloux ; 5933 Raymond Soucaret ; 6203 Louis Jung ; 6271 Pierre Bastié ; 7878 Michel Giraud ; 8200 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 8354 Pierre-Christian Taittinger ; 9081 Jean-Marie Bouloux ; 9273 Philippe Madrelle ; 9373 Jacques Mossion ; 9728 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 9869 Pierre Bastié ; 9962 Stéphane Bonduel ; 10595 Jean Francou ; 10917 Edouard Le Jeune ; 11064 Jean Cluzel ; 11089 Henri Belcour ; 11234 Pierre Schiélé ; 11296 René Regnault ; 11632 Philippe Madrelle ; 11769 Paul Séramy ; 12333 Pierre-Christian Taittinger ; 12334 Pierre-Christian Taittinger ; 12413 Jean-Pierre Blanc ; 12648 Michel d'Aillières ; 12727 René Regnault ; 12819 Hubert Martin ; 12909 Louis Souvet ; 12942 Philippe Madrelle ; 13020 Etienne Dailly ; 13180 Henri Le Breton ; 13195 Pierre Vallon ; 13204 Georges Berchet ; 13212 Jacques Valade ; 13286 André Bohl ; 13288 André Bohl ; 13294 Serge Mathieu ; 13306 Pierre-Christian Taittinger ; 13403 Henri Belcour ; 13511 Philippe Madrelle ; 13542 Marcel Vidal ; 13596 Frank Sérusclat ; 13897 Marcel Gargar ; 13915 Marie-Claude Beaudeau ; 14187 Pierre-Christian Taittinger ; 14285 Pierre Bastié ; 14849 André Bohl ; 14887 Gérard Roujas ; 15348 Pierre-Christian Taittinger ; 15400 Michel Giraud ; 15556 Pierre Vallon ; 15618 Pierre Lacour ; 15628 Arthur Moulin ; 15719 Michel Manet ; 15724 Edouard Le Jeune ; 15863 Paul d'Ornano ; 15957 Jacques Durand ; 16108 Pierre Bastié ; 16121 Pierre-Christian Taittinger ; 16160 Jacques Delong ; 16303 Jean-François Pintat ; 16304 Jean-François Pintat ; 16346 Jacques Mossion ; 16390 Michel Giraud ; 16391 Michel Giraud ; 16409 Henri Belcour ; 16411 Henri Belcour ; 16453 Michel Giraud ; 16515 Georges Mouly ; 16532 Jacques Durand ; 16593 Georges Mouly ; 16620 Raymond Bouvier ; 16672 Pierre Louvet ; 16835 Rémi Herment ; 16982 Marcel Vidal ; 17062 Pierre Salvi ; 17255 Serge Mathieu ; 17531 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 17573 Jacques Machet ; 17633 Pierre-Christian Taittinger ; 17639 Michel Manet ; 17644 Pierre Bastié ; 17765 Claude Huriet ; 17802 Guy Cabanel ; 17820 Robert Schwint ; 17846 Charles de Cuttoli ; 17885 André Delelis ; 17893 Christian Bonnet ; 18050 Louis Souvet ; 18102 Pierre Vallon ; 18117 Charles-Henri de Cossé-Brissac ; 18124 Jacques Delong ; 18349 Pierre-Christian Taittinger ; 18370 Marc Bécarn ; 18547 Jean Cauchon ; 18569 Marcel Vidal ; 18601 Michel Crucis ; 18610 Marcel Costes ; 18656 Pierre-Christian Taittinger ; 18705 Raymond Soucaret ; 18721 Jacques Valade ; 18907 Daniel Hoëffel ; 19005 Pierre Brantus ; 19009 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 19037 Jean Colin ; 19067 Jacques Valade ; 19091 Jacques Machet ; 19222 André-Georges Voisin ; 19227 Jean Amelin ; 19253 Jean Colin ; 19263 Pierre Bastié ; 19373 Philippe François ; 19424 Georges Mouly ; 19445 Henri Torre ; 19515 Jean Arthuis ; 19516 Jacques Mossion ; 19523 Christian Bonnet ; 19527 Marcel Vidal ; 19528 Marcel Vidal ; 19546 Marc Boeuf ; 19553 Pierre Bastié ; 19561 Henri Portier ; 19579 Pierre Vallon ; 19634 Jean-Paul Bataille.

URBANISME, LOGEMENT ET TRANSPORT (73)

Nos 6710 André Fosset ; 9968 Jacques Pelletier ; 11149 René Ballayer ; 12902 Francisque Collomb ; 12990 Pierre-Christian Taittinger ; 13043 Jean Cluzel ; 13948 Christian Poncelet ; 14959 Jean Colin ; 15282 Jean Cauchon ; 15301 Paul Alduy ; 15304 Jean-Marie Bouloux ; 15587 Jean Cauchon ; 15595 Jean Francou ; 15676 Roland du Luart ; 16144 Stéphane Bonduel ; 16208 Hubert d'Andigné ; 16223 Marcel Lucotte ; 16528 Jacques Durand ; 16655 Georges Berchet ; 16690 Monique Midy ; 16763 Georges Berchet ; 16997 Jean Delaneau ; 17032 Jacques Delong ; 17076 Marcel Vidal ; 17145 Marcel Vidal ; 17217 Pierre Salvi ; 17905 Jean Colin ; 17929 Louis Jung ; 17981 Joseph Raybaud ; 18078 Pierre Sicard ; 18122 Jacques Moutet ; 18360 Pierre-Christian Taittinger ; 18517 Jacques Mossion ; 18530 Marcel Lucotte ; 18645 Michel Giraud ; 18675 André Bohl ; 18700 Roger Poudonson ; 18718 Amédée Bouquerel ; 18832 Paul Séramy ; 18869 Jean Cauchon ; 18870 Jean Cauchon ; 18939 Jean Amelin ; 18944 Bernard-Charles Hugo ; 18947 Hubert d'Andigné ; 19106 Pierre Sicard ; 19131 Jean Amelin ; 19161 Jean Colin ; 19199 Marcel Vidal ; 19203 Marcel Vidal ; 19233 Jean Amelin ; 19261 Jean-Marie Rausch ; 19321 Marcel Vidal ; 19328 Francis Pal-

mero ; 19372 Paul Malassagne ; 19374 Philippe François ; 19398 Pierre-Christian Taittinger ; 19411 Adrien Gouteyron ; 19427 André Bohl ; 19443 Jean Colin ; 19444 Jean Colin ; 19460 Francis Palmero ; 19465 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 19466 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 19489 Jean Arthuis ; 19597 Philippe François ; 19602 Paul Robert ; 19622 Marcel Vidal ; 19628 Jean Colin ; 19644 Pierre Bastié ; 19654 Franz Duboscq ; 19660 Georges Mouly ; 19662 Jean-Pierre Cantegrit ; 19686 Jacques Durand.

Mer (secrétaire d'État) (10)

Nos 15634 Gérard Ehlers ; 15819 Gérard Ehlers ; 15820 Gérard Ehlers ; 16009 Gérard Ehlers ; 17957 Josselin de Rohan ; 18235 Josselin de Rohan ; 18725 Christian Bonnet ; 19045 Josselin de Rohan ; 19070 Josselin de Rohan ; 19141 Alain Pluchet.

Transports (secrétaire d'État) (113)

Nos 1805 Henri Goetschy ; 2266 Marcel Daunay ; 4266 Rémi Herment ; 4438 Roger Poudonson ; 5269 Pierre-Christian Taittinger ; 5383 Jean Cluzel ; 5519 Pierre Bastié ; 6093 Pierre-Christian Taittinger ; 6260 Jean-François Pintat ; 6263 Jacques Valade ; 6349 Rémi Herment ; 6578 Louis Longequeue ; 6607 Pierre-Christian Taittinger ; 6675 Bernard-Michel Hugo ; 6822 Hubert d'Andigné ; 6924 Jean Cluzel ; 7574 Pierre-Christian Taittinger ; 7575 Pierre-Christian Taittinger ; 7665 Jean-Marie Rausch ; 7849 Jean Colin ; 7890 Robert Pontillon ; 8067 Rémi Herment ; 8174 André Bohl ; 8351 Pierre-Christian Taittinger ; 8650 Rémi Herment ; 8726 Bernard-Charles Hugo ; 8823 Jean Cluzel ; 9345 Jacques Mossion ; 9542 Maurice Janetti ; 9581 Rémi Herment ; 9825 Raymond Soucaret ; 10180 Pierre-Christian

Taittinger ; 10199 Pierre-Christian Taittinger ; 10299 Pierre-Christian Taittinger ; 10424 Albert Voilquin ; 11212 Stéphane Bonduel ; 11213 Stéphane Bonduel ; 11237 Albert Voilquin ; 11587 Pierre-Christian Taittinger ; 11591 Bernard-Michel Hugo ; 11592 Bernard-Michel Hugo ; 12197 Paul Girod ; 12335 Pierre-Christian Taittinger ; 12346 Louis Souvet ; 12409 Adolphe Chauvin ; 12649 Guy de La Verpillière ; 13089 Roger Poudonson ; 13345 Pierre-Christian Taittinger ; 13439 Paul Girod ; 13719 Jules Roujon ; 13797 Pierre Vallon ; 14124 René Travert ; 14325 Pierre-Christian Taittinger ; 14342 Henri Belcour ; 14516 Jean Colin ; 14748 Pierre-Christian Taittinger ; 14862 Louis Souvet ; 14930 Henri Collette ; 14938 Jean Colin ; 14993 Roland du Luart ; 15214 Pierre-Christian Taittinger ; 15257 Georges Berchet ; 15396 Georges Berchet ; 15488 Jean Béranger ; 15831 Michel Souplet ; 15833 Jacques Mossion ; 15891 Pierre-Christian Taittinger ; 15983 Jean Francou ; 15984 Jean Francou ; 16145 Stéphane Bonduel ; 16154 Marcel Vidal ; 16185 Jean Arthuis ; 16286 Paul Alduy ; 16305 Jean-François Pintat ; 16401 Michel Manet ; 16404 Roland Courteau ; 16503 Albert Voilquin ; 16512 Roger Husson ; 16513 Roger Husson ; 16638 Robert Laucournet ; 16793 Charles Ornano ; 16958 Pierre-Christian Taittinger ; 16975 Pierre Bastié ; 17066 Pierre-Christian Taittinger ; 17388 Gérard Roujas ; 17426 Roland Courteau ; 17536 Jean Colin ; 17549 Francis Palmero ; 17640 Michel Manet ; 17643 Pierre Bastié ; 17645 Pierre Bastié ; 17701 Pierre Bastié ; 17788 André-Georges Voisin ; 17890 Claude Fuzier ; 17999 Henri Belcour ; 18017 Pierre-Christian Taittinger ; 18034 Jean Arthuis ; 18159 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 18213 Roger Husson ; 18267 Rémi Herment ; 18475 Pierre Vallon ; 18477 Jean-Marie Rausch ; 18613 Pierre Bastié ; 18769 Francis Palmero ; 18896 Pierre Lacour ; 18924 Louis Mercier ; 19244 André Bohl ; 19502 Michel Crucis ; 19529 Marcel Vidal ; 19554 Jacques Delong ; 19564 Michel Maurice-Bokanowski ; 19600 Philippe François ; 19682 Luc Dejoie.